

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS

SOMMAIRE

73 ^e liste des souscripteurs.....	301
Le Comité.....	302
L'Enseignement indigène en Indo-Chine, par FOURNIER-VAILLY.....	302
Les Monopoles en Indo-Chine, par PIERRE DAS- SIER.....	316
La Mission d'Ollone, par FERNAND FARJENEL.....	321
La frontière turco-persane.....	325
Variétés : Le domaine scientifique de la France en Perse, par G. DE MORGAN.....	328
Asie Française : Les manifestations au Tonkin. — A la frontière sino-tonkinoise. — Les impôts in- digènes — La navigation en Indo-Chine. — L'en- seignement mutuel au Tonkin. — La municipalité d'Haiphong. — Les travaux du port d'Haiphong. — Tourane, débouché du Laos.....	331
Chine : La Chine et les Etats-Unis. — La maladie de l'empereur. — Le Japon et les chemins de fer en Chine. — Mouvement de la navigation et du commerce extérieur de Kouang-tcheou-wan en 1907.....	336
Japon : Le nouveau ministère. — L'opinion publique au Japon. — L'impôt sur le revenu. — Armée ja- ponaise.....	337
Asie Russe : Difficultés de la navigation jusqu'à l'énisséi. — La flottille du fleuve Amour. — L'industrie du renne et celle des fourrures au Kamtchatka. — Les machines agricoles en Sibérie.	340
Turquie : Le régime constitutionnel. — La Consti- tution de 1876. — Le chemin de fer du Hedjaz...	342
Perse : La situation intérieure. — La situation sur la frontière turco-persane. — Le commerce exté- rieur.....	343
Asie Anglaise : La situation financière de l'Inde.	347
Nominations officielles.....	348
CARTES	
Frontière turco-persane (graphique).....	327

AVIS

Nous avons l'honneur d'informer nos correspon-
dants que les dépêches destinées au Comité de l'Asie
française peuvent désormais lui être expédiées sous
l'adresse télégraphique : COMASIE PARIS.

73^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS⁽¹⁾

MM.

* Berger, sous-inspecteur des bâti- ments civils en Indo-Chine.	25 »
Albin Rozet, député.	100 »
L. Rocher, directeur des douanes chinoises.	15 »
Cercle militaire de Laval.	12 »
Cercle militaire d'Orléans.	12 »
Soc. de Construction des chemins de fer indo-chinois.	300 »
Cercle des officiers de l'arsenal de l'Est, à Tien-tsin.	25 »
Cercle des officiers de Bac-ninh (1 ^{er} versement).	12 »
* Pichot et de Gasquet, à Marseille.	20 »
* Capit. H. Peltier, de l'art. col.	15 »
De Reinach, à Paris.	12 »
* Pauher, administ. en Indo-Chine.	15 »
<i>A reporter. . .</i>	563 »

(1) Les noms marqués d'un ° sont ceux des nouveaux sous-
cripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne pu-
bliera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement
de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs,
adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs
noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de
leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la
fin de la liste.

<i>Report.</i>	563 »
Abbé A. Mann, à Benfeld.	13.50 »
Boudineau, vice-rés. en Indo-Chine.	15 »
Banque russo-chinoise.	300 »
Banque de l'Indo-Chine.	600 »
Crédit Lyonnais.	600 »
Société Générale.	600 »
Le Bon Marché.	40 »
Lieut. Sougnac, de l'infant. col.	12 »
Soc. d'enseignement mutuel des Annamites, à Cantho.	30 »
Raffineries de sucre de Saint-Louis, De Rothschild frères.	300 »
Messageries maritimes.	1.500 »
P. Cambon, Ambassad. de France.	300 »
Chambre syndicale des agents de change.	40 »
J. de Mareillac, lieut. de vaisseau.	200 »
De Billy, capitaine de cavalerie.	15 »
De Tinseau, capitaine de cavalerie.	12 «
Et. Tallet, professeur.	15 »
Comptoir national d'escompte	12 »
Compagnie des Chargeurs Réunis.	600 »
* Yves Ceillier, commissaire de la marine.	300 »
Souscriptions diverses.	15 »
	50 50
Total.	6.433 »

LA SANTÉ DE M. EUG. ÉTIENNE

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Eug. Etienne est aujourd'hui rétabli des suites du grave accident d'automobile dont il fut victime, il y a déjà plusieurs semaines. M. Etienne est entré en convalescence et va pouvoir incessamment quitter le château de Corbière, où il a reçu les soins les plus dévoués.

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

La Banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

L'ENSEIGNEMENT INDIGÈNE EN INDO-CHINE

De toutes les questions que la victoire du Japon sur la Russie a fait apparaître, l'une des plus importantes pour la France, est celle de l'enseignement à donner aux indigènes en Indo-Chine. Devions-nous maintenir le programme, les méthodes et les moyens d'enseignement qui étaient en vigueur dans les différentes parties du pays? Devions-nous, au contraire, instruire nos sujets et nos protégés autrement, leur apprendre davantage et autre chose que ce qu'ils savaient lorsque nous avons assumé la charge de les gouverner? Telles sont les données du problème qui s'est posé et, de plus en plus, imposé au Gouvernement général de l'Indo-Chine. Il faut ajouter immédiatement que nos sujets et protégés ont pris de ce problème une perception de plus en plus nette avec le temps qui s'est écoulé depuis la guerre russo-japonaise, et que la question est de celles qui ne peuvent pas être ajournées par un gouvernement si fort soit-il.

Des critiques plus ou moins nettes, des craintes et des répugnances se sont produites en France et en Indo-Chine au sujet des mesures si importantes et si libérales prises par M. le gouverneur général Beau pour développer l'enseignement indigène. Ces craintes et ces répugnances se sont traduites dans la presse indo-chinoise, soit par des articles sérieux ou humoristiques, soit par la caricature. Dans notre colonie cet état d'esprit, s'il se généralisait, serait de nature à créer une atmosphère morale défavorable au développement de l'enseignement et de nature aussi à priver, en partie, la France du bénéfice qu'elle devrait légitimement en retirer sous forme de reconnaissance et de sympathie.

Le propre de l'opinion publique est de grossir les questions et, en même temps, de les réduire à des termes simples et peu nombreux. L'évolution des idées lui échappe généralement; aussi se pose-t-elle la question de l'enseignement dans la forme suivante: le gouvernement français a-t-il tort ou raison de développer l'enseignement en Indo-Chine? Or, en réalité, le gouvernement n'était pas libre de choisir le parti à prendre. La solution qu'il a adoptée lui a été imposée par les circonstances et l'on arrive naturellement à cette conclusion en étudiant les causes immédiates et aussi les causes lointaines de l'évolution qui s'accomplit en Indo-Chine.

C'est ce que je vais essayer de dégager en exposant, à grands traits, l'état de l'enseignement indigène avant la réforme de 1906, l'esprit dans lequel cette réforme a été conçue et comment elle a été accueillie en Indo-Chine.

I

L'ancien enseignement indigène.

Il faut distinguer dans cet enseignement l'enseignement indigène proprement dit et celui donné,

en langue française, d'un certain nombre de connaissances. Dans la terminologie administrative, ce dernier enseignement s'appelle « franco-indigène ».

Enseignement indigène proprement dit. — C'est de l'année 1906 que date la réforme de l'enseignement indigène. Pour l'étudier dans son état antérieur il faut diviser cet enseignement en autant de catégories qu'il existe de races distinctes en Indo-Chine, à savoir l'enseignement annamite, l'enseignement cambodgien et laotien, l'enseignement donné aux indigènes des diverses races qui peuplent la haute région du Tonkin et les confins de l'Annam, Tai, Man, Muong, etc.

* * *

En ce qui concerne la troisième catégorie, il y a fort peu de choses à dire. Peu de Français connaissent ces pays pour lesquels nous sortons à peine de la période d'exploration et il n'y a pas longtemps que nous possédons les matériaux qui sont nécessaires pour fixer l'enseignement des langues parlées par ces peuplades; elles sont, d'ailleurs, clairsemées sur de vastes étendues de territoires et ne viennent qu'en dernier lieu dans l'ordre de nos préoccupations politiques. Tout au plus l'administration française faisait-elle, depuis quelques années, donner à quelques-uns de ces indigènes une instruction française suffisante pour assurer dans l'avenir le recrutement du personnel indigène subalterne, interprètes et écrivains, nécessaire dans un pays où les Annamites se portent mal et ne servent qu'avec répugnance.

* * *

L'enseignement indigène donné par les bonzes du Cambodge et du Laos nous est beaucoup mieux connu, mais il se réduit à trop peu de chose pour retenir longtemps notre attention. En dehors des élèves bonzes, instruits spécialement en vue de l'office sacré auquel ils se destinent, les enfants qui passent par la pagode n'apprennent guère qu'à lire et à écrire. Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, institué par M. Beau, en 1906, a constaté dans sa première session que « l'enseignement primaire tel qu'il est et peut être donné actuellement est bien loin de réaliser ses desiderata les plus modestes ». Disons seulement que ces bonzes ont, dans l'ensemble, une valeur morale incontestée et que la considération qui leur est accordée par la population est, à juste titre, supérieure à celle dont jouissent les bonzes en pays annamite. Ajoutons aussi que les sentiments et le caractère de nos protégés de race cambodgienne, doux et faciles, enlèvent beaucoup de son acuité au problème de la réforme de l'enseignement et le rendent, par suite, beaucoup moins dangereux.

* * *

Programme de l'ancien enseignement annamite. — Dans une conférence faite à Marseille (1),

(1) Conférence du 24 septembre 1906, au Congrès de l'enseignement laïque aux colonies et à l'étranger. *Revue indo-chinoise* du 30 août 1907.

M. Maître, le très distingué professeur, aujourd'hui directeur de l'École d'Extrême-Orient, a fort clairement exposé l'état dans lequel se trouvait l'enseignement annamite au moment de la conquête et dans lequel il était encore en 1906, à peu de modifications près, en Annam et au Tonkin. En Cochinchine, l'enseignement officiel indigène était, avant notre domination, le même que dans tout l'empire d'Annam. Lors de la conquête les mandarins en fonctions ayant été rappelés par la cour de Hué qui faisait le vide autour de nous, cet enseignement cessa presque complètement d'exister.

L'ancien enseignement annamite est purement laïque. Il reproduit les doctrines morales de Confucius et de ses disciples, sauf qu'on y trouve quelques notions pratiques, comme celles de l'arpentage, nécessaires aux mandarins en fonctions. Le programme des études comporte, en outre, l'exposé des principes de la législation et de l'administration annamite, l'histoire de Chine et celle d'Annam. Quant à l'enseignement des sciences exactes, il n'existe pas.

La doctrine de Confucius est d'ailleurs peu favorable au développement scientifique. Convaincu que les phénomènes naturels dépassent notre entendement, Confucius estime que l'homme doit se proposer pour fin son développement moral intérieur. Son école est une école de modestie, de désintéressement et de sagesse résignée, ainsi qu'il apparaît à la lecture de quelques maximes tirées de son œuvre ou de celle de ses disciples. « Ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit, ne le faites pas à autrui. » — « Servir ses parents morts comme s'ils étaient encore en vie ». — « Je ne suis guère en peine de n'être pas connu; ce qui me chagrine, c'est de ne pas me connaître moi-même. » — « Ne vous inquiétez pas d'être inconnu, mais rendez-vous digne d'être connu ». — « Voir le bien et ne pas le faire, c'est de la lâcheté. » — « L'homme vertueux trouve dans la vertu son repos et son profit ». — « La vertu du prince est semblable au vent et celle du peuple est semblable à l'herbe; quand le vent souffle, l'herbe s'incline. »

Il est difficile de distinguer très nettement, comme chez nous, l'enseignement annamite en supérieur, secondaire et primaire. On peut dire, toutefois, qu'il existait avant 1906 un enseignement élémentaire. Cet enseignement était purement moral; il se donnait, au début, à l'aide du *Tam-tu-Kinh* ou « Livre des trois lettres » dont le texte est disposé, pour la facilité des enfants, par vers de trois caractères seulement, et contient des maximes dans le genre de celle-ci : « La nature des hommes est naturellement bonne; les hommes se ressemblent par leur nature mais l'éducation les rend différents. »

Les caractères chinois. — Tous les ouvrages qui contiennent cet enseignement sont, comme on le sait, écrits en caractères chinois. Certains de ces caractères sont idéographiques et peuvent contenir, à eux seuls, une idée dont l'expression rendrait nécessaire avec l'écriture phonétique la con-

struction de tout un membre de phrase. Etudier les caractères ce n'est donc pas apprendre à lire et à écrire des signes, représentation phonétique des mots qu'on assemblera ensuite pour former des phrases et exprimer des idées, c'est, véritablement, s'assimiler les idées elle-mêmes; c'est, en quelque sorte, emmagasiner de la pensée toute faite. Les caractères chinois présentent toutefois un élément phonétique. Les éléments idéographiques qui entrent dans leur composition sont en nombre limité; ils constituent ce que l'on appelle les « clefs » ou les « radicaux » et sont au nombre de 214. Ils donnent l'idée mère et se combinent avec des signes phonétiques beaucoup plus nombreux dont le nombre est d'environ 700. Les signes phonétiques ne changent généralement pas de prononciation bien qu'on les combine avec des clefs différentes. Cette combinaison du radical idéographique et du signe phonétique qui composent la plupart des caractères se traduit par l'expression chinoise « la mère et le fils ». Une partie des caractères chinois, la plus petite, est purement idéographique.

Les combinaisons réalisées ainsi atteignent, paraît-il, le nombre de 40.000 caractères. Celui des caractères usuels n'est que de 4.000 à 5.000 (1).

Tous ces caractères forment une langue écrite mais qui se prononce toutefois, et dont la prononciation est même différente dans les pays chinois et dans les pays annamites. Mais, pour être prononcée, cette langue ne constitue pas une langue parlée, et, sous la réserve qu'un certain nombre de caractères se sont transportés dans la langue annamite où ils jouent le rôle de véritables mots, les caractères chinois restent l'expression écrite de la pensée et n'ont rien de commun avec les divers idiomes chinois ni avec la langue annamite. Les sons de cette dernière, par contre, n'ont pas de représentation écrite, ou, plus exactement, n'en avaient pas jusqu'au jour où des missionnaires portugais inventèrent une transcription phonétique très remarquable de l'Annamite parlé, en lettres latines, le « quoc ngu ».

Tel est, à grands traits, le mécanisme des caractères chinois. De cet exposé très rapide et très incomplet se dégagent deux points sur lesquels nous aurons à revenir tout à l'heure : 1° L'enseignement donné aux Annamites l'est au moyen d'ouvrages qui ne sont pas écrits dans leur langue maternelle; 2° l'expression de la pensée en caractère chinois est asservie, en raison même de leur mécanisme, à une forme plus rigide que celle de notre langue française.

Les examens. — Dans l'organisation de l'Etat annamite, la sanction officielle donnée à l'enseignement est l'examen, et l'examen est à trois degrés.

L'examen du premier degré est annuel et se passe par province. Les candidats qui y réussissent n'obtiennent pas de grades littéraires, mais sont exemptés, pour l'année, de l'un des impôts directs, de l'impôt « personnel ».

L'examen du second degré est triennal et régional. Il est précédé dans l'année par un examen d'admissibilité qui se passe au chef-lieu de chaque province. Il confère aux candidats, selon leur rang d'admission, le titre de « Cu-nhon » ou celui de « Tu-tai ». Les grades littéraires de cu-nhon et de tu-tai ouvraient à leurs titulaires l'accès de carrières administratives du mandarinat civil où ils entraient sans être obligés de faire de stage dans les classes tout à fait inférieures.

Enfin l'examen du troisième degré se passait tous les trois ans à Hué. Y prenaient part les « Cu-nhon » et les « Tu-tai ». Les candidats reçus étaient pourvus, selon leur rang d'admission, des grades littéraires de « Tien-si » ou de « Phobang » qui leur permettaient d'accéder d'emblée, dans le mandarinat civil, à des situations plus élevées que celles confiées aux simples « Cu-nhon » ou « Tu-tai ».

Les examens étaient réglementés et surveillés de telle façon que la fraude, de la part des candidats, ainsi que la complicité des examinateurs y étaient sinon impossibles du moins extrêmement difficiles.

Ces trois examens successifs, qui revêtaient en réalité le caractère d'un concours, ne correspondaient pas à trois programmes différents et de difficulté croissante. Les matières sur lesquelles ils portaient étaient sensiblement les mêmes. Ils ne différaient que par le nombre et la valeur littéraire des compositions.

Les examens du second et troisième degrés sont entourés d'une grande pompe officielle. Ils sont précédés de sacrifices rituels. Les candidats s'y présentent par milliers et ils attirent dans les villes où ils passent une foule considérable. Il faut avoir vu la ruée des étudiants lorsqu'ils entrent dans le camp sévèrement clôturé où ils vont subir les épreuves; il faut avoir assisté à la proclamation des résultats; pour se rendre compte de la place tenue dans la vie nationale annamite par cette institution des concours littéraires. Enfin il faut savoir quelle réception triomphale attend, dans son village d'origine, l'étudiant reçu à l'examen, pour comprendre le bonheur qu'il en ressent, ainsi que la joie et la fierté des habitants, depuis le haut mandarin retraité jusqu'au gardien de buffles. On conçoit que le lettré, dont le savoir est ainsi consacré par l'Etat, tire de l'hommage, à lui publiquement rendu, un orgueil qui expliquera, dans la suite, plus d'un mouvement de son âme, bon ou mauvais. Cet orgueil ne se concilie guère avec la modestie et l'abnégation qu'enseigne Confucius dans sa pure doctrine, mais il est bien caractéristique de la race annamite. Aussi, cette joie si forte, le lettré la poursuivra quelquefois pendant toute sa vie et l'on voit des vieillards mourant contents parce que leurs noms auront été, sur leurs derniers jours, proclamés à Nam-dinh, à Vinh ou à Hué et qu'après toute une vie passée dans l'étude, le pinceau leur aura, enfin, payé sa dette.

Le personnel enseignant. — L'enseignement indigène est donné, en même temps, dans les

(1) Variétés tonkinoises, par A. B.

écoles officielles et dans les écoles libres. Celles-ci étaient de beaucoup les plus nombreuses et n'étaient, avant 1906, soumises à aucun contrôle officiel.

L'Etat annamite entretenait, au chef-lieu de chaque province, un « Doc-hoc », à la fois professeur et inspecteur d'études ; au chef-lieu de chacun des arrondissements de la province, un professeur ayant, suivant l'importance de la circonscription, le titre de « Giao-thu » ou seulement de « Huan-dao ». Ces universitaires pouvaient être chargés, à un moment donné, de fonctions administratives et, même, leur nomination à des postes d'administration pure constituait pour eux un avancement normal et recherché ; rien d'étonnant à cela, d'ailleurs, selon les idées chinoises et annamites puisque le lettré, imbu de la doctrine de Confucius, réunit en sa personne toutes les vertus qui lui permettront d'administrer sagement les affaires de l'Etat et de faire le bonheur du peuple.

En dehors de ces professeurs officiels, à peine rétribués, l'enseignement est donné aux étudiants par des professeurs particuliers, véritables « privat docent » jouissant de la considération publique à un degré correspondant à leur savoir et à la dignité de leur vie. Ils deviennent, en général, pour leurs élèves de véritables pères spirituels et c'est, pour le lettré, un devoir auquel il manque rarement que d'assister son maître, en cas de besoin, soit matériellement, soit moralement, et de célébrer après sa mort le culte de sa mémoire.

L'Etat se désintéressait complètement de l'enseignement tout à fait élémentaire. Celui-ci est assuré soit par les communes, soit par les particuliers qui prennent à leur solde des étudiants non encore pourvus de grades universitaires. Le nombre des maîtres communaux est beaucoup plus faible que celui des maîtres privés. Ces derniers ont, d'ailleurs, une situation peu stable et qui dépend en grande partie de la bonne ou de la mauvaise récolte qui rend riches ou pauvres les maisons dont ils instruisent les enfants.

Enfin il faut mentionner ici l'enseignement donné dans la famille par la mère au petit enfant, au moyen de la chanson. Celui-là n'est pas le moins intéressant et ce serait une œuvre curieuse à faire que de recueillir ces chansons et de les réunir en un livre à l'usage des femmes annamites, livre que des poètes annamites enrichiraient de chansons modernes et qui serait comme le Livre de la Mère.

La méthode d'enseignement. — Comment procèdent en général les maîtres officiels ou privés ? Avec fort peu d'ordre, en faisant appel surtout à la mémoire, rarement au raisonnement. Seuls, les maîtres de l'enseignement élémentaire réunissent leurs élèves et leur font la classe ; les étudiants plus avancés ne travaillent pas en commun.

En ce qui concerne la méthode employée, l'auteur des *Variétés tonkinoises* la décrit en ces termes assez durs : « Faut-il dire un mot de cette méthode ? Elle n'est pas autre que celle que l'on trouve en usage chez presque tous les peuples de

l'Asie et de l'Afrique. Les élèves s'asseyent en groupe auprès de leur maître et c'est alors, pour ainsi dire, à qui, parmi eux, fera le plus de bruit. Chaque écolier chante à tue-tête les monosyllabes de sa leçon pendant que le pédagogue, de son côté, s'exclame magistralement. Entende qui voudra et attrape qui pourra. Puis le maître d'école prend successivement chacun des élèves et corrige sa leçon au milieu de ce bruit en accompagnant les fautes de calligraphie ou d'interprétation par quelques coups de rotin. » Il faut ajouter un détail à ce tableau, c'est que souvent les élèves ainsi rassemblés ne se servent pas du même livre.

Si l'on tient compte qu'il n'existe aucune progression dans cet enseignement, et que l'assiduité, de la part des élèves, est très relâchée, l'on ne s'étonnera pas des mauvais résultats obtenus tels que les a constatés M. Maître, en rapportant au cours de sa conférence citée plus haut une opinion particulièrement autorisée : « Je puis affirmer à la suite d'une enquête, déclare un Annamite, que sur cent jeunes gens ayant de cinq à six ans d'école de caractères dans les villages, quatre ou cinq, tout au plus, sont capables d'exprimer leurs pensées à l'aide de caractères, et que les autres en sont réduits, avec toute leur science, à recourir aux écrivains publics pour rédiger une requête ou une déclaration officielle (1). »

L'enseignement donné aux étudiants candidats aux grades littéraires ne procède pas d'une pédagogie beaucoup plus savante. Le professeur ne fait pas à ses élèves un cours, mais se contente, en général, de leur donner à faire, à domicile, des devoirs qu'il corrige ensuite en annotant « bien » ou « mal » tel ou tel passage ; presque jamais il n'indique à l'élève pourquoi tel passage est mal traité.

Dans les compositions littéraires, d'ailleurs, l'expression n'a aucun caractère personnel. Elles ne sont que des mosaïques plus ou moins ingénieuses formées par des citations classiques ; la personnalité du rédacteur peut à peine apparaître dans le choix des citations et dans leur agencement. Cette façon d'opérer rappelle, d'un peu loin, les mauvais rhétoriciens d'autrefois (je ne sais si ceux d'aujourd'hui sont devenus meilleurs) qui puisaient les matériaux de leurs discours latins dans un « recueil d'expressions latines ». Ne soyons pas injustes, toutefois, pour les lettrés annamites ou chinois, en poussant la comparaison trop loin. Pour eux les sages dont ils célèbrent le culte ont atteint la perfection. Espérer mieux faire, en écrivant autrement, serait presque leur manquer de respect ; les copier servilement, c'est leur rendre hommage.

Valeur de l'enseignement traditionnel annamite et du personnel enseignant. — Nous pouvons nous demander, après cet exposé, quelle est la valeur de cet enseignement.

Au point de vue moral cette valeur est très haute. L'élève en sort l'esprit imprégné d'une pure

(1) Rapport de M. Thong, interprète principal.

et belle doctrine, et, s'il y conformait sa vie, le lettré serait un modèle de vertu. Comment les défauts des Annamites, leur orgueil, leur vénalité, leur duplicité sont-ils, précisément, ceux dont le caractère est le plus opposé à la doctrine de Confucius? Il nous faudrait une psychologie bien aiguë pour l'expliquer et nous sommes obligés, dans la plupart des cas, de nous arrêter à cette constatation que l'âme de ces gens-là n'est pas la nôtre. Et pourtant, parmi eux, il est de nobles figures. N'avait-il pas une belle âme, ce Phan-Thanh-Guang, Cochinchinois dont Luro nous conte l'histoire? Enfant de douze ans, il suit son père, petit employé d'administration, condamné à des travaux pénibles. Sa piété filiale est si touchante que les autorités de la province où il résidait à côté de son père le font entrer à l'école du chef-lieu avec promesse que, s'il travaillait bien, la peine de son père serait adoucie. Mu par un tel ressort et doué d'une intelligence remarquable, l'enfant fait de brillantes études et devient docteur. Sa réputation arrive jusqu'au roi qui, frappé de sa valeur, lui donne une charge à la cour. Il s'éleva rapidement aux plus hautes dignités, mais le souci qu'il avait du bien public le poussa, en vrai disciple de Confucius, à faire des représentations au roi Minh-mang lorsque ce souverain mésestimait de son autorité. Aussi le jeune censeur ne tarde pas à déplaire; il est destitué, perd tous ses grades, et il est envoyé, comme simple soldat, dans un corps d'armée alors en expédition. Là il force l'admiration de tous par son courage, son esprit de soumission et de discipline. Rappelé par le roi il occupe de nouveau les plus hautes dignités. Survient la guerre entre l'Annam et la France. Les sages avis de Phan Thanh Quang ne sont pas écoutés. Pour sauver ce qu'il peut du royaume il met fin à une résistance impossible, mais, la paix faite, ce grand patriote se punit de ce qu'il n'avait pas été en son pouvoir d'empêcher; il s'empoisonne et meurt dans une misérable case, celle qu'il avait occupée pendant tout le temps qu'il était au pouvoir (1).

En ordonnant le respect et la soumission au souverain, la doctrine de Confucius assure à l'Etat la tranquillité, et, de fait, l'Annamite a un tel amour de l'ordre, un sentiment si profond de l'obéissance et de la hiérarchie qu'il suit, tout naturellement, le chef qui sait s'imposer à lui. Nous avons, nous ses vainqueurs, profité de ces dispositions naturelles et il semble que nous serions imprudents en proscrivant de l'enseignement indigène une doctrine qui s'accorde si bien avec l'intérêt de notre domination. En le faisant, nous renoncerions à un frein moral grâce auquel nous pouvons contenir certaines impatiences de nature à compromettre l'évolution politique et sociale qu'il nous appartient de diriger.

Nous avons apprécié jusqu'à présent la valeur de la doctrine plutôt que celle de l'enseignement indigène lui-même. Il faut reconnaître que cet enseignement est faible.

(1) Luro, *Cours d'administration*.

En ce qui concerne l'enseignement officiel, cette faiblesse tient tout d'abord, et pour partie, au personnel enseignant. C'est ainsi, sans doute, que s'explique le petit nombre d'étudiants dans les écoles officielles, la plupart s'adressant aux professeurs privés. Dans son ensemble, ce personnel paraît n'avoir offert que peu de garanties pour l'enseignement futur tout au moins au Conseil de perfectionnement de l'Enseignement indigène, car, dans sa session de décembre 1907, le Conseil a proposé pour le Tonkin « la nomination d'une commission compétente chargée d'examiner la valeur des « huan-dao », « giao-thu » et « doc-hoc » en fonctions et de mettre à la retraite ceux qui, ayant atteint cinquante ans et comptant quinze ans de services, paraissent trop au-dessous de leur tâche » (1).

L'enseignement privé, tout au moins, était-il supérieur? Tout ce que l'on peut croire, c'est qu'il était donné par les maîtres particuliers avec plus d'activité et d'application; quant à la méthode, elle était la même.

On serait tenté de rendre notre administration responsable de cet état de choses dû, en grande partie, à ce qu'elle a abandonné tout contrôle direct sur le personnel enseignant. Il faut toutefois observer qu'une pareille tâche était en dehors du rôle de nos administrateurs, qu'ils y étaient peu préparés, et qu'elle eût été, d'ailleurs, des plus délicates. L'abstention, en l'espèce, procédait donc d'une louable prudence, et le directeur de l'École d'Extrême-Orient a caractérisé justement la situation de la façon suivante: « Si l'état d'esprit de la population annamite était tel aujourd'hui qu'il y a dix ans, si l'attachement des lettrés à l'ancienne culture était resté aussi ombreux et aussi exclusif, je n'hésiterais pas à dire qu'il faut, par prudence, attendre encore et laisser, comme par le passé, ce vaste système d'écoles et d'examens fonctionner en dehors de notre contrôle, en dehors, presque, de notre connaissance (2). »

Avant l'établissement de notre protectorat, la valeur du personnel enseignant était-elle plus grande? Nous n'avons aucun moyen direct d'appréciation et nous serions bien obligés de nous en rapporter sur ce point, si nous voulions l'éclaircir, aux *laudatores temporis acti*. La chose est possible, toutefois, et je serais tenté d'y croire *a priori*.

Une des grandes pensées de Paul Bert l'avait conduit, lorsqu'il prit les fonctions de résident général, en 1886, à créer l'Académie tonkinoise, le « Bac-ki Hon Lam Vien » que M. Beau a rappelé dans son discours d'ouverture du Conseil de perfectionnement en avril 1906. Le rôle de cette Académie était de rechercher la pensée annamite dans la littérature et les monuments du pays, d'assurer la conservation des formes dans lesquelles cette pensée s'était traduite, par le livre ou par la pierre, et aussi de l'enrichir par la con-

(1) *Bulletin de l'Instruction publique en Indo-Chine*, Mai 1908.

(2) Conférence faite par M. Maître à Marseille.

naissance qui serait donnée à nos protégés « des sciences modernes et des progrès de la civilisation, en faisant traduire et publier en langue annamite des résumés pratiques des livres européens » (1).

A la mort de Paul Bert, ce projet fut abandonné. Des préoccupations politiques et financières ne permirent pas aux divers gouverneurs généraux de s'intéresser à la pensée ni aux études annamites jusqu'au moment où M. Beau reprit les projets de Paul Bert dans un esprit, tout à la fois de décision et de mesure, dont on ne saurait trop le louer. Il n'y aurait rien que de très naturel à ce que les professeurs officiels aient apporté moins d'application et de talent dans l'accomplissement d'une tâche que nous semblions ignorer. D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit plus haut, ce personnel enseignant n'avait pas toute la fixité désirable. Ses regards étaient surtout tournés vers les postes de l'administration indigène dans les cadres de laquelle il entra par suite d'un avancement régulier. Dans ces conditions, il paraît difficile que des professeurs aient pu se dévouer entièrement à une mission qu'ils considéraient comme provisoire.

Il est peut-être à la faiblesse de l'enseignement traditionnel une cause plus profonde. Nous avons vu plus haut combien le lettré était attaché au texte même des auteurs classiques, et que c'était par respect du maître qu'il n'osait s'écarter de la forme définitive qu'il avait reçue de lui. Ce respect de la forme n'a-t-il pas figé sa pensée? N'essayant pas de reproduire, dans une forme qui lui fut personnelle la doctrine de Confucius ne l'a-t-il pas moins bien comprise et sa foi ne s'est-elle pas développée aux dépens de son raisonnement?

M. Beau l'a constaté en 1906 devant le Conseil de perfectionnement. « Un pareil enseignement qui s'adresse exclusivement à la mémoire et ne contient aucune connaissance pratique est en opposition complète avec notre conception moderne de l'instruction. » Arrêtons-nous à la première partie de la critique, à savoir que cet enseignement s'adresse seulement à la mémoire. C'est en effet le reproche fondamental qui doit être adressé à la méthode indigène d'enseignement, reproche d'autant plus grave qu'une confusion peut s'établir dans l'esprit de ceux qui jugent la valeur de la doctrine par celle des résultats. Or ces résultats sont médiocres surtout pour nous qui demandons à nos auxiliaires, les mandarins, de la décision et de l'initiative. Ces qualités manquent à un trop grand nombre de lettrés; la constatation en a été faite non seulement par nous, mais aussi par les Annamites.

Comme l'a fait remarquer M. Beau, aucune connaissance pratique n'entraîne dans la formation intellectuelle du lettré; pour un grand nombre de Français et pour la presque totalité des Annamites progressistes, cette lacune est l'unique cause de l'infériorité constatée. Nous retrouvons ainsi, transposée et transportée en Extrême-Orient, la question du grec et du latin et de la formation de l'esprit par la culture littéraire. Mais c'est pré-

cisément une erreur que de réduire ainsi la question tout entière à deux termes seulement et d'opposer à la science occidentale la doctrine traditionnelle de Confucius. La première est étrangère à la seconde, mais elle ne lui est pas opposée. Seulement, tel qu'il est donné, l'enseignement de cette doctrine n'apprend pas à penser. Tout est dans tout, mais encore faut-il que l'esprit de l'homme sache l'en faire sortir. Ce n'est qu'au prix d'une sorte d'accouchement cérébral laborieux que la pensée peut se développer tout entière et il faut que le maître habitue l'esprit de l'élève à cet effort nécessaire. C'est ainsi que Socrate pratiquait sur ses disciples cette « maïeutique » dont l'entraînement donnait une telle vigueur aux esprits et les rendait capables de concevoir des idées si claires, lumineuses comme le ciel même de la Grèce. C'est précisément cet art de la « maïeutique » qu'ignorent les maîtres annamites, lesquels, pour reprendre une expression dont je me suis servi plus haut, apportent à leurs élèves « de la pensée toute faite ».

Je ne sais si l'explication que je propose donnera satisfaction au lecteur, mais elle me paraît correspondre à la réalité des faits. Ceux qui ont échangé des idées avec des mandarins, même distingués, ont pu constater combien il est pénible à ces derniers de suivre une discussion qui se développe en suivant le cours d'une pensée française. Ici je touche à l'un des points les plus délicats de la psychologie des races, mais je crois vrai de dire que l'idée ne se construit pas dans un cerveau annamite comme dans un cerveau français. C'est là un problème psychologique, peut-être aussi physiologique, certainement trop ardu pour que je m'aventure à l'envisager. A supposer, ce que j'ignore, que l'organe de l'intelligence soit le même chez le lettré annamite et chez le Français instruit, je constate simplement que cet organe a été développé chez l'un autrement que chez l'autre, qu'il a rempli, chez le premier, d'autres fonctions que chez le second, et je me demande si ce n'est pas ici le lieu de rappeler l'adage scientifique que « la fonction crée l'organe ».

L'organe, d'ailleurs, a-t-il pu fonctionner aussi librement chez l'Annamite que chez le Français? Il faut considérer tout d'abord, ainsi que l'a fait très justement observer un Français de Cochinchine, M. Schreiner, que les caractères chinois ne constituent pas pour l'Annamite, à proprement parler, sa langue maternelle (1). Il est vrai qu'un grand nombre de caractères sont entrés avec leur prononciation dans la langue annamite et y tiennent la place de véritables mots. Je reconnais aussi que l'étude des caractères s'étant poursuivie à travers les générations successives, a développé dans les cerveaux annamites une aptitude héréditaire à concevoir les idées exprimées dans cette forme. Mais, d'une part, cette aptitude héréditaire ne peut exister que dans les familles annamites chez lesquelles la culture des caractères chinois re-

(1) « L'enseignement en Indo-Chine ». Conférence de M. Schreiner à la Société des Etudes indo-chinoises, à Saïgon. *Revue Indo-chinoise* du 30 janvier 1907.

(1) Arrêté du 3 juillet 1886.

monte à plusieurs générations. Cet argument de l'hérédité est donc sans valeur en ce qui concerne les fils d'illettrés qui conquièrent des grades littéraires, et ceux-là sont nombreux. D'autre part, les caractères qui sont entrés dans la langue parlée sont-ils en nombre suffisant pour exprimer complètement beaucoup d'idées? Peuvent-ils, pour reprendre une fois de plus une locution que j'ai déjà employée, donner au cerveau annamite « de la pensée toute faite », qui s'incorporera pour ainsi dire au fonds cérébral héréditaire, et par cela même fera des caractères chinois une langue en partie maternelle pour l'Annamite?

La question est trop délicate pour que je ne me borne pas à la poser. Il appartiendrait, semble-t-il, aux éminents sinologues qui honorent la science française de chercher à la résoudre, et surtout à notre jeune Ecole d'Extrême-Orient, particulièrement qualifiée pour étudier sur place, si tant est qu'une pareille étude soit possible, l'éveil de la pensée annamite et le chemin qu'elle suit, en se développant, pour arriver à la formation complète de l'idée. Quoi qu'il en soit, il me paraît probable que l'Annamite ne peut, lorsqu'il traduit sa pensée en caractères chinois, en rester maître autant que s'il l'exprimait au moyen des mots tirés de sa langue maternelle.

Enfin, les caractères chinois peuvent-ils, dans leur ensemble, fournir à la pensée une forme assez souple pour qu'elle s'y trouve à l'aise? Il est certain, notamment, qu'ils ne peuvent être employés pour exprimer complètement des idées scientifiques. La langue annamite possède-t-elle cette souplesse? Les missionnaires portugais l'ont dotée, nous l'avons vu, d'une figuration graphique, l'écriture « quoc-ngu ». Cette écriture est-elle assez exacte pour fixer la langue? Cette langue, par elle-même, est-elle assez riche pour fournir à toutes les idées leur expression complète? Ne serons-nous pas amenés, pour faire concevoir aux Annamites des idées nouvelles, à leur apprendre notre propre langue, le français? Je ne pourrais examiner ces différentes questions sans sortir du cadre de cette étude; retenons seulement ce point: c'est que les caractères chinois forment, pour la pensée, une armature rigide qui augmente la difficulté éprouvée par les étudiants annamites dès qu'ils veulent exprimer leurs idées dans une forme personnelle. Si l'enseignement le meilleur est celui qui fortifie le mieux la pensée, on admettra que l'enseignement indigène donné par les caractères chinois n'a qu'une valeur médiocre.

Très haute au point de vue moral, médiocre au point de vue intellectuel, la valeur de l'enseignement indigène est à peu près nulle au point de vue pratique. C'est une proposition qui s'appuie sur des faits trop apparents pour qu'il soit utile de la développer longuement.

II

L'ancien enseignement franco-indigène.

Le programme et le personnel de l'enseignement franco-indigène. — A côté de l'enseigne-

ment traditionnel nous devons étudier l'enseignement franco-indigène. Il n'était donné, avant 1906, qu'à un nombre relativement restreint d'Annamites, de Cambodgiens et de Laotiens. Il avait surtout pour but d'assurer le recrutement du personnel indigène nécessaire aux diverses administrations françaises. En Cochinchine les premiers arrêtés relatifs à l'enseignement datent de plus de trente années. Le principe de la gratuité dans toutes les écoles s'y trouve posé. L'enseignement franco-indigène a été réorganisé dans son dernier état, avant 1906, pour la Cochinchine, le Tonkin et le Cambodge, par les arrêtés de 1879, 1904 et 1905. En principe l'organisation créée par ces textes est identique. En fait elle avait été réalisée plus complètement en Cochinchine qu'au Tonkin et au Cambodge. En ce qui concerne les deux autres pays de l'Union, l'Annam et le Laos, l'enseignement franco-indigène y était à l'état embryonnaire.

L'enseignement franco-indigène, avant 1906, comprenait trois degrés, correspondant: 1° au cours élémentaire des écoles primaires de France, 2° au cours moyen et supérieur de ces mêmes écoles, 3° au programme des écoles primaires supérieures de France. Ces programmes étaient enseignés en Cochinchine dans les écoles cantonales et provinciales pour les deux premiers degrés. Au Tonkin et au Cambodge les écoles cantonales n'existaient pas et, dans les écoles provinciales, les élèves ne recevaient guère que l'enseignement du premier degré. Pour le troisième degré il existait des écoles dites « complémentaires » en Cochinchine, au Tonkin, au Cambodge et également en Annam.

L'enseignement franco-indigène était donné, dans la majorité de ces écoles, par des maîtres annamites et dans quelques-unes, les plus importantes, par des professeurs français.

En ce qui concerne le personnel indigène de l'enseignement, il était médiocre jusqu'à ces dernières années ayant été formé à la hâte. D'autre part, la situation pécuniaire des maîtres étant très inférieure à celle que faisaient à leurs agents les autres administrations, l'enseignement ne pouvait, naturellement, attirer à lui les sujets de choix qui sortaient les premiers des écoles franco-indigènes et devait se contenter des derniers.

Le cadre européen de l'enseignement avait été composé un peu au hasard des nominations. Les professeurs français étaient en général intelligents, dévoués, énergiques, et au courant des mœurs du pays. Ils n'avaient guère d'autres qualités pédagogiques que celles qu'ils avaient pu acquérir par la pratique, aucun enseignement spécial et préalable ne leur ayant fourni une base première.

Le personnel de l'enseignement franco-indigène, directeurs français ou instituteurs indigènes, n'avait aucun rapport avec celui de l'enseignement purement indigène, Doc-hoc, Giao-thu ou Huan-dào. De plus chaque pays de l'Union indo-chinoise avait son personnel enseignant spécial et, entre ces divers personnels, la fusion n'avait pas

été faite comme pour les autres administrations publiques. Cet état de choses n'a d'ailleurs pas été modifié, sauf que les personnels de l'enseignement des divers pays se trouvent placés sous l'autorité et sous la direction technique d'un directeur général de l'Instruction publique.

A côté de cet enseignement officiel régulier, il faut noter celui des territoires militaires du Tonkin dans lesquels les commandants de territoires et de cercles ont ouvert les écoles dont le personnel enseignant était composé, en majeure partie, de sous-officiers et de soldats européens. Cet enseignement donné sans programme bien régulier, mais avec intelligence et dévouement, a rendu de grands services dans des régions où il existait seul, l'enseignement traditionnel annamite ne s'y étant pas transporté.

Enfin, à côté de l'enseignement franco-indigène officiel existait, avec un programme analogue, un enseignement privé; celui donné par une section de l'Alliance française et celui donné par l'association de l'Enseignement mutuel. Cette dernière association, très prospère aujourd'hui, a été fondée par des indigènes du Tonkin connaissant notre langue; elle est patronnée par un certain nombre de notabilités françaises.

L'enseignement franco-indigène avant 1906 était, dans son ensemble, un enseignement primaire. L'enseignement secondaire n'y tenait aucune place. Quant à l'enseignement supérieur il y était représenté seulement par une branche spéciale, la médecine. Une école de médecine fort bien organisée fonctionne à Hanoï depuis 1901; elle a déjà fourni des médecins indigènes capables de rendre des services utiles.

Disons, pour terminer, que l'enseignement professionnel n'a pas été négligé par le gouvernement et qu'il est assuré par des écoles spéciales installées à Saïgon, Hanoï, à Hué et à Pnom-Penh.

L'enseignement franco-indigène s'adressait exclusivement aux garçons; les filles n'en bénéficiaient pas.

Valeur de l'ancien enseignement franco-indigène. — En traitant de l'enseignement purement indigène, j'ai recherché quelle pouvait être sa valeur au triple point de vue moral, intellectuel et utilitaire. L'enseignement franco-indigène avant 1906 avait surtout un caractère utilitaire. Il a donné au point de vue pratique des résultats satisfaisants. Les employés indigènes des administrations publiques fournissent, en général, un travail qui répond à ce qu'on en peut attendre. Ils y apportent d'ailleurs, à défaut d'initiative, une régularité et une application qui tiennent aux qualités propres de leur race.

Au point de vue du développement intellectuel, l'enseignement franco-indigène était, à mon avis, supérieur à l'enseignement traditionnel puisque donnant à l'élève des notions scientifiques si faibles soient-elles, le professeur faisait appel à sa raison autant qu'à sa mémoire.

Au point de vue purement éducatif et moral l'enseignement franco-indigène était inférieur à

l'enseignement traditionnel. L'effort du maître se portant surtout sur l'enseignement du français, l'intérêt moral qu'auraient pu présenter certaines lectures expliquées disparaissait pour l'élève devant les difficultés du texte et l'effort d'esprit nécessaire à son intelligence.

III

Réforme de l'enseignement indigène

Abordons maintenant la réforme de l'enseignement indigène en Indo-Chine, dont M. Beau a tracé le programme général devant le conseil de perfectionnement le 11 avril 1906. Ce programme a été étudié, dans les détails, par des comités locaux et ce sont leurs travaux qui ont permis au Conseil de perfectionnement, dans sa seconde session tenue à Saïgon en 1907, de formuler un ensemble de propositions qui devront recevoir la sanction de l'autorité administrative.

Caractéristiques de la réforme — Quelles sont les caractéristiques de cette réforme appliquée aux divers pays de l'Union? C'est ce qu'il nous faut examiner, maintenant, en portant notre attention surtout sur les pays de race annamite. C'est dans ces pays que la réforme a le plus d'importance au point de vue politique; elle a été appuyée pour l'Annam par une ordonnance royale du 31 mai 1906.

En pays annamite M. Beau s'est attaché à tirer un meilleur parti de l'enseignement traditionnel en le mettant à la portée du plus grand nombre, et à répandre dans le pays l'enseignement occidental, tout en dosant cet enseignement selon les besoins réels des divers milieux indigènes. Par là, bien loin d'être opposé au passé, le présent, au contraire, s'y rattache; de cette façon, lorsque chacun se rendra mieux compte des dispositions nouvelles, la crainte sera moins grande chez les conservateurs et les progressistes comprendront mieux que la tradition et le progrès ne sont pas inconciliables. Un effort du même genre est tenté, d'ailleurs, il est bon de le noter, par des hommes d'une autre race dont le passé nous apparaît comme bien autrement farouche que l'antique civilisation chinoise. Je songe, en ce moment, à nos protégés tunisiens, dont certains, hommes d'une grande valeur intellectuelle et morale, s'efforcent, depuis quelques années, de tirer du Coran une nouvelle doctrine supprimant la barrière qu'élève le fanatisme religieux arabe entre les deux civilisations, européenne et musulmane.

Dans la réforme de l'enseignement indigène, M. Beau ne s'est pas contenté de respecter les idées traditionnelles. Il a ménagé, en outre, la situation matérielle des maîtres privés, qui donnaient l'ancien enseignement; bien mieux, il l'a augmentée en leur facilitant l'accès du nouvel enseignement officiel. De la sorte aucun intérêt particulier ne viendra, lors de l'application de la réforme, créer un conflit qui n'a pas de raison d'être.

Le programme du nouvel enseignement et ses tendances. — Il faut étudier séparément le programme du nouvel enseignement, d'une part en Annam et au Tonkin, et, d'autre part, en Cochinchine où un régime spécial est appliqué. Dans ce dernier pays, nous l'avons vu, les caractères ont été presque complètement abandonnés et la culture chinoise délaissée. Les Cochinchinois, par la voix de leurs représentants au Conseil de perfectionnement de l'Enseignement indigène, en 1907, n'ont pas accepté qu'une place fût faite, à nouveau, dans l'enseignement officiel aux caractères chinois.

En Annam et au Tonkin l'enseignement traditionnel et l'enseignement occidental, séparés avant 1906, ont été fondus de façon à se compléter réciproquement et l'antinomie qui existait entre eux dans l'esprit des indigènes cessera d'ici peu d'années, j'en suis bien convaincu.

L'enseignement nouveau est progressif ; il est à trois degrés. Le même pour tous au premier degré, il se divise, au second degré, en deux branches dont chacune comporte un troisième degré.

Dans les écoles du premier degré le maître enseigne la morale tirée des classiques chinois ainsi que les connaissances occidentales élémentaires. L'enseignement du premier degré comprend deux parties entre lesquelles les familles peuvent choisir, l'une chinoise, l'autre annamite. La partie annamite comporte l'enseignement de la morale tiré des ouvrages en caractères chinois au moyen d'une traduction en langue annamite écrite en quoc-ngu. Ainsi le nouvel enseignement échappe au reproche fait à l'ancienne administration française en Cochinchine de n'avoir remplacé par rien les ouvrages de morale en caractère chinois.

Dans les écoles du second et du troisième degrés, l'enseignement se rattache dans l'une des branches à la culture chinoise, et dans l'autre, à la culture française. Toutefois certaines matières figurent à la fois aux deux programmes. C'est ainsi que, dans la branche chinoise, se trouve l'enseignement des sciences au deuxième et troisième degrés. Ces notions occidentales sont données en langue annamite alors que, dans la branche française, elles sont données en langue française. La langue française, enseignée dans ses éléments, est facultative au deuxième degré, obligatoire au troisième de la branche chinoise. Dans la branche française, pour le troisième degré, figure une épreuve de caractères chinois.

L'enseignement du premier degré est appelé « An hoc » ; celui du deuxième degré « Tien hoc », pour la branche chinoise, et « enseignement primaire » pour la branche française. Celui du troisième degré « Trung hoc » pour la branche chinoise et « enseignement complémentaire » pour la française.

Chacun de ces enseignements est sanctionné par un examen. En outre, les étudiants qui ont subi avec succès l'examen du troisième degré, branche chinoise, peuvent prendre part au concours triennal pour conquérir les grades littéraires

de Cu-nhon ou de Tu-tai. Ces gradués pourront eux-mêmes, comme par le passé, prendre part au concours du doctorat. Les candidats ne pourront à partir de 1912 se présenter à l'examen après trente ans révolus. C'est là une innovation d'une portée pratique considérable destinée à supprimer les vieux étudiants, éternels refusés, et qui ont souvent fourni de nombreuses recrues à la classe des mécontents et des fauteurs de troubles.

On peut ramener les tendances du nouvel enseignement à trois points principaux ; il fait appel au raisonnement, il donne place à la langue annamite et aux institutions modernes de l'Indochine.

Les exercices et compositions littéraires qui figurent au programme de la branche chinoise ne sont soumis à aucune règle formelle. Les exercices de versification chinoise sont abolis. Les professeurs de morale et de littérature classiques ne voient pas leur liberté limitée aux textes classiques. L'enseignement de l'histoire et de l'Administration annamite sera fondé sur l'étude directe des sources officielles.

Enfin la connaissance de l'écriture *quoc-ngu* est obligatoire et une partie de l'enseignement est donné en langue annamite, à savoir celle qui porte sur les connaissances usuelles, sur les sciences occidentales, sur l'histoire et la géographie. Pour le troisième degré figurent au programme des compositions ayant un caractère littéraire que les étudiants doivent rédiger en langue annamite transcrite *quoc-ngu*. Une grammaire élémentaire de langue annamite sera rédigée ultérieurement à l'usage des étudiants indigènes.

Cette tentative pour fixer la langue annamite est des plus intéressantes et il faut espérer qu'elle réussira. Nombre d'Annamites prétendent que leur langue maternelle peut s'enrichir et que, bien maniée, elle peut, plus complètement qu'on ne le croit, exprimer la pensée. Une littérature annamite commence à se former dont quelques spécimens ne sont pas sans mérite. Il est bien certain, d'ailleurs, que la langue populaire s'est déjà enrichie de mots français dont la prononciation est déformée par les bouches annamites, mais qui donnent aux indigènes une idée exacte de choses nouvelles. En outre la méthode nouvelle prescrite pour enseigner les caractères chinois, en Annam et au Tonkin, fixera peut-être dans la langue parlée un nombre plus grand de caractères phonétiques chinois. Le propre de cette méthode est d'apprendre à l'élève, en même temps, la transcription phonétique en quoc-ngu et la traduction du caractère en langue annamite. Il est probable que, par ce moyen, il se produira dans le cerveau de l'élève une double image et une impression à la fois auditive et visuelle qui fixera dans sa mémoire et dans son langage des expressions nouvelles. Il est à remarquer d'ailleurs que la langue annamite est très suffisante, une expérience récente qui sera rapportée plus loin l'a bien prouvé, pour apprendre aux Anna-

mites les matières dont se compose notre enseignement primaire français.

Ajoutons que l'enseignement indigène officiel, qui était avant 1906 réservé aux garçons, sera désormais donné aux filles, dans une certaine mesure et pour le premier degré tout au moins.

Mesures prises pour la réalisation de la réforme. — La réforme de l'enseignement indigène ne sera pas accomplie, on s'en doute aisément, ayant plusieurs années. L'administration française a fait, pour aboutir à un résultat, tout l'effort compatible avec les ressources budgétaires dont elle dispose. Les livres nécessaires à l'enseignement en français existent, mais ceux que réclame le nouvel enseignement indigène faisaient totalement défaut. Des manuels, dont le sujet était donné par le Conseil de perfectionnement, ont été mis au concours. Les résultats obtenus étant médiocres, sauf pour un manuel du premier degré, rédigé en annamite et qui est paraît-il remarquable, un comité de rédaction composé de hauts mandarins, excellents lettrés, fut formé à Hanoï et chargé de la rédaction des manuels en caractères officiels (1). Certains travaux, déjà achevés, de ce comité font bien augurer de son œuvre.

Une école modèle de caractères a été fondée à Hanoï. Ses professeurs soigneusement choisis prépareront spécialement, et dans le nouvel esprit, les candidats au concours triennal. Des conférences pédagogiques seront faites aux lettrés pour leur expliquer l'esprit du nouvel enseignement.

Enfin, pour assurer le recrutement des maîtres de l'enseignement du premier degré, des cours normaux ont été institués au Tonkin. Un certain nombre de lettrés qui, pour la plupart, enseignaient, au titre privé, les caractères chinois, suivent ces cours où ils étudient le programme du premier degré. Les cours sont faits en langue annamite, et quelques mois suffisent aux auditeurs pour acquérir les connaissances nécessaires et suffisantes à l'enseignement élémentaire dont ils seront chargés dans les écoles de villages, en même temps que la méthode pédagogique qu'ils devront appliquer.

D'autre part, le personnel de l'enseignement indigène a été spécialisé comme l'était déjà celui de l'enseignement franco-indigène, et sa situation très relevée tant au point de vue honorifique qu'au point de vue pécuniaire. Les cours normaux dont il a été fait mention plus haut pour l'enseignement du premier degré et une école spéciale dont la création est projetée pour les mandarins de l'enseignement classique chinois assureront le bon recrutement du personnel et lui donneront une méthode pédagogique qui lui avait jusqu'ici fait complètement défaut. Le personnel enseignant sera d'ailleurs soigneusement contrôlé par un corps d'inspection indigène composé de hauts mandarins d'une valeur littéraire reconnue

et qui agira de concert avec des inspecteurs français de l'Enseignement indigène.

La réforme en Cochinchine. — En Cochinchine, l'enseignement des caractères chinois n'a pas été rétabli, mais le Conseil de perfectionnement a demandé qu'un cours facultatif de langue chinoise classique soit créé à Saïgon pour les Annamites, au collège Chasseloup-Laubat, ce cours devant être organisé selon les méthodes rationnelles modernes.

L'enseignement à trois degrés sera donné comme en Annam et au Tonkin, mais la culture chinoise n'y sera pas représentée, la langue annamite étant employée, seule dans les écoles du premier degré, et, dans les autres, concurremment avec la langue française.

La réforme au Cambodge et au Laos. — Au Cambodge et au Laos l'enseignement indigène, nous l'avons vu, existait avant 1906; à l'état embryonnaire et dans les pagodes seulement. Nous avons vu également ce qu'était l'enseignement franco-indigène. L'un et l'autre ont peu changé et les mesures dont le Conseil de perfectionnement a demandé l'application ne pourront être réalisées sans des études préalables qui ne sont pas encore terminées. L'enseignement, en tout état de cause, tout en faisant une place à l'histoire des institutions et à la morale bouddhique, ne s'étendra guère que dans le sens franco-cambodgien ou franco-laotien.

L'Université indo-chinoise. — Le programme du nouvel enseignement, tel que je viens de l'exposer ne dépasse pas le niveau de l'enseignement primaire supérieur français, pour la partie franco-indigène. A côté de cet enseignement il faut en mentionner un autre, celui de l'Université indo-chinoise.

Ce terme d'« Université » a donné une idée fautive de l'institution à un grand nombre de personnes. Le directeur général de l'Instruction publique devant le Conseil de perfectionnement s'en est expliqué dans les termes suivants : « Le but et le caractère de cette institution, dont le fonctionnement a été étudié par le Conseil de perfectionnement, n'ont pas été compris par tout le monde, aussi bien en Indo-Chine que dans la métropole. Il a paru à d'aucuns que l'on commençait la reconstruction de notre édifice scolaire non par la base mais par le sommet. Ce n'est là, Messieurs, qu'une apparence. Vous avez vu, tout à l'heure, que notre premier souci a été partout de préparer des maîtres, des auxiliaires de notre œuvre; l'Université indo-chinoise n'a pas d'autre but que de former des agents capables et instruits, des auxiliaires indispensables à l'administration et aux colons pour la grande tâche de l'organisation et du développement de l'Indo-Chine.... L'Université indo-chinoise elle-même est-elle autre chose, Messieurs, qu'une école professionnelle? Il ne s'agit pas pour elle de dispenser un enseignement de luxe à des esprits curieux amateurs de culture occidentale, cherchant dans ses conférences une distraction intellectuelle; l'Université indo-chinoise a surtout pour dessein de

(1) Procès-verbal du Conseil de perfectionnement. Session de 1907.

fortifier, dans les connaissances qu'ils ont acquises et suivant un programme très pratique, ceux des indigènes qui, sortis de nos écoles complémentaires, sont pour la plupart nos modestes collaborateurs. Dans ses trois sections, scientifique, littéraire et juridique, elle assure la préparation des étudiants à des carrières déterminées et, par là, elle répond à des besoins nettement indiqués, et à plusieurs reprises, par les Européens et les Indigènes. »

C'est dans ces conditions et dans ce but qu'a été fondée l'Université indo-chinoise dont certains cours, d'ailleurs, étaient déjà professés autre part, comme ceux organisés par l'administration des Travaux publics ou professés à l'École de médecine, et n'ont fait, par conséquent, que changer de local. Au tableau reproduit plus haut et qui fait ressortir le caractère utilitaire de l'institution, il convient d'ajouter un trait, c'est que certains cours, bien que l'enseignement n'y doive pas atteindre un niveau très élevé, auront une portée politique indiscutable et bienfaisante, si les professeurs savent orienter leur enseignement comme il convient. Au cours d'Economie politique, les étudiants indigènes apprendront que le véritable intérêt de leurs compatriotes est dans le paisible développement économique de leur pays. Au cours de législation et d'administration de l'Indo-Chine, ils pourront apprécier l'utilité des mesures d'ordre politique ou administratif prises par nous, et aussi notre sincérité dans l'application d'une formule heureuse, celle de la « politique d'association ». Au cours de philosophie ils apprendront, définitivement, que nous ne sommes pas des barbares, que les philosophes d'Occident ont exprimé souvent les mêmes pensées que les sages de la Chine ou de l'Inde, et aussi, comme le disait M. Cuong, membre annamite du Conseil de perfectionnement, que « la morale n'a pas de patrie » (1).

Le Lycée franco-indigène. — Dans l'organisation dont je viens d'exposer les grandes lignes, il n'a pas encore été fait place à un enseignement secondaire de culture occidentale pour les indigènes. L'établissement d'un lycée franco-indigène à Hanoi est toutefois projeté.

Il n'y aura pas là, il est vrai, une innovation complète. Il y a près de trente ans que la Cochinchine d'abord, les autres parties de l'Union ensuite, envoient dans les établissements d'enseignement secondaire, en France ou en Algérie, des jeunes indigènes capables de recevoir chez nous une solide instruction. Le programme qui sera suivi dans ce Lycée procédera sans doute de notre enseignement secondaire moderne et portera, en outre, sur les connaissances de culture chinoise. Il est vraisemblable, d'ailleurs, que cet établissement ne recevra que les enfants des familles indigènes privilégiées par le rang ou la fortune. Par lui-même, il n'offrira pas de débouchés spéciaux aux élèves qui en sortiront, et je ne crois pas qu'il

jouera un bien grand rôle dans l'organisation universitaire de l'Indo-Chine. Cette création ne sera pas inutile, toutefois, ne serait-ce que pour dissiper la méfiance de certains indigènes qui croient et qui répètent que, malgré les assurances que nous prodiguons, nous voulons mettre l'instruction et la lumière sous le boisseau.

IV

La réforme et l'opinion. — Les conséquences possibles.

L'opinion en Indo-Chine sur l'enseignement indigène, avant et après la réforme. L'évolution des idées dans les milieux indigènes. — Telles sont, dans l'ensemble, les mesures prises par M. Beau pour réformer l'enseignement indigène en Indo-Chine. Comment les indigènes ont-ils accueilli cette réforme? La désireraient-ils et en ont-ils été satisfaits? Les plus beaux programmes du monde restent lettre morte s'ils ne sont pas compris, et si les intéressés résistent à leur application. Il nous faut donc connaître, à ce point de vue, l'état d'esprit de nos sujets et protégés, surtout annamites, et aussi l'état d'esprit des Français qui habitent l'Indo-Chine, car, trop souvent, l'attitude de nos compatriotes vis-à-vis des indigènes les trompe sur nos véritables intentions.

Il y a une quinzaine d'années, les Annamites avaient pour l'enseignement traditionnel un respect héréditaire et profond. Ils n'avaient pour l'enseignement franco-indigène, pour ce qui leur apparaissait comme la doctrine occidentale tout entière, qu'une faible considération, retenant surtout de cet enseignement son caractère utilitaire et qu'il était indispensable pour ceux qui voulaient entrer comme interprètes au service des Européens.

En Indo-Chine, l'interprète a joui jusqu'à ces temps derniers d'une détestable réputation. Intermédiaire naturel entre Français et indigènes, auxiliaire trop souvent obligé de l'Administration française, il est exposé à des tentations généralement trop fortes pour une conscience Extrême-Orientale. Souvent vénal, il est hautain et dur pour les paysans et peu respectueux pour les mandarins. Il est presque toujours craint par les premiers, quelquefois par les seconds et haï par tout le monde. Les Français, en général, le méprisent et lui-même, se trouvant dans une situation fautive, finit souvent par ressentir pour ses compatriotes de l'éloignement, et pour nous de la rancune.

Il est donc arrivé que dans l'esprit des indigènes, et des Français surtout par suite d'une généralisation excessive, s'est créé un type spécial, le type de l'interprète composé de tous les défauts qui sont, en réalité, le propre de la race annamite. Par suite d'une confusion assez naturelle, l'enseignement franco-indigène qui a formé l'interprète, a souffert de cette réprobation. On a prétendu, notamment, qu'en Cochinchine, la suppression des caractères chinois et l'enseignement

(1) Procès-verbal du Conseil de perfectionnement. Sessions de 1907.

du *Quoc-ngu* avait abaissé le niveau moral des jeunes générations.

Cette opinion n'est pas entièrement conforme à la réalité des faits. Si l'enseignement moral donné au moyen des caractères avait été remplacé en Cochinchine par un enseignement moral professé en langue annamite, il est à croire que le niveau de la morale, dans la mesure où l'école peut le conserver, se serait maintenu dans le pays. Quant au *Quoc-ngu* c'est une simple notation que tout Annamite peut posséder au bout de trois mois d'études; il ne peut donc mériter, par lui-même, aucun des reproches que l'on adresse à l'enseignement. Ainsi, tandis que les indigènes étaient portés à penser qu'en dehors de leur enseignement traditionnel il n'était point de morale, les Français inclinaient à croire que notre enseignement, donné aux Annamites, leur transmettrait des défauts nouveaux en leur enlevant leurs qualités anciennes.

En ce qui concerne l'enseignement par les caractères chinois, la généralité de nos compatriotes d'Indo-Chine et, nous l'avons vu, l'Administration française elle-même l'ignoraient. Vaguement nous sentions que cette culture chinoise ne préparait pas des hommes d'action, mais nous professions, en général, pour elle, une sympathie mêlée chez les uns d'un désir de sécurité, chez les autres d'un sentiment de dilettantisme. En matière coloniale, le Français est animé, dans la métropole, par l'esprit de progrès; aux colonies, au contraire, il devient facilement conservateur parce que, placé sur le terrain de la pratique, il reçoit directement certains chocs épargnés à ceux qu'il appelle les « coloniaux en chambre », chocs inévitables quand deux civilisations différentes se rencontrent. D'autre part, l'harmonie de l'ancienne société annamite a sa beauté propre pour tout Français doublé d'un artiste. Cette beauté, que le progrès peut supprimer, plus d'un peut craindre pour elle l'esprit nouveau, s'attardant au passé et n'entendant qu'à regret l'appel du présent (1).

Sans s'en rendre bien compte, peut-être et pour les mêmes raisons, mais en sens opposé, Français et indigènes ont donc mis en contradiction l'enseignement traditionnel et l'enseignement occidental, l'un comme conservateur du passé et l'autre comme moyen de réaliser les promesses d'avenir.

D'ailleurs, cet avenir n'apparaissait pas, tout d'abord, sous le même jour à tous les indigènes. Parmi eux les gradués littéraires devaient tenir à l'enseignement traditionnel beaucoup plus que ceux instruits, au contraire, entièrement par nous. Ces derniers ne peuvent, en principe, devenir mandarins de l'ordre administratif, et l'autorité française tient la main, de plus en plus, à la stricte application de cette règle, privant ainsi volontairement ses auxiliaires annamites de la considération que leurs compatriotes accordent aux mandarins. Il était donc naturel que, pour

cette raison spéciale, les interprètes fussent les premiers à battre en brèche l'enseignement traditionnel. Il était également naturel qu'ils fussent les premiers à établir une comparaison entre les situations occupées par les indigènes et les nôtres, étant donné que, dans leur vanité, ces interprètes croyaient avoir acquis les mêmes connaissances que nous. Conclusion de l'égalité supposée des connaissances à l'égalité des droits, voilà ce que plus d'un a dû faire, et c'est dans ces conditions que le parti progressiste a pu se recruter d'abord parmi les interprètes.

Ce parti a grandi, il ne faut pas se le dissimuler. L'instruction occidentale est aujourd'hui demandée par le plus grand nombre, et par là, il faut entendre non pas tant l'enseignement du français que celui des connaissances auxquelles la langue française semblait jusqu'à ce jour pouvoir seule servir de véhicule.

En même temps une modification profonde s'est faite dans l'esprit des classes supérieures annamites. La pure doctrine de Confucius est excellente pour l'homme vertueux qui ne songe qu'à son salut sans tenir compte des forces extérieures devant lesquelles il se résigne à rester impuissant. Aussi, tant que rien n'est venu tirer le lettré, le sage, de son immobilité morale, la parole du maître a pu suffire à son repos. Mais des faits nouveaux se sont, dans l'ordre économique, imposés à son attention. Ces forces de la nature, qu'il ignorait, il les a vu maîtrisées par des hommes d'une autre race qu'il appelait des barbares. Il avait pour ces hommes du mépris en même temps que de la crainte, mais il n'aura pu, sans doute, se défendre de l'envie que lui inspiraient les résultats positifs obtenus à l'aide de la science d'Occident. Ces résultats, il a fallu la victoire japonaise pour les mettre en pleine lumière, mais ils avaient été entrevus, antérieurement déjà, par certains de nos protégés.

Il faut donc reconnaître, comme l'a fait M. Maître, dans le passage cité plus haut de sa conférence de Marseille, que l'attachement des lettrés à l'ancienne culture intellectuelle et morale est devenu moins ombrageux et moins exclusif. Sans doute la faillite de la doctrine de Confucius n'a pas encore été proclamée, mais son enseignement est battu en brèche avec violence, et c'est en Chine même que cette violence atteint le plus d'intensité (1).

En même temps que cette évolution se poursuivait dans les idées, un revirement s'est produit chez les mandarins eux-mêmes. Alors que la carrière du mandarinat leur apparaissait comme la seule digne d'un lettré, on les voit maintenant s'intéresser à l'industrie et au commerce, et y engager l'avenir de leurs enfants. Le plus grand nombre comprend aujourd'hui que l'Annamite doit se résoudre à des formes d'activité nouvelles pour lui. Aussi cette science d'Occident apparaît maintenant à ceux qui la dédaignaient, comme la seule voie par où les Annamites arriveront non

(1) *L'Annam d'autrefois, essai sur la Constitution de l'Annam avant l'intervention française*, par PIERRE PASQUIER.

(1) *L'Éducation nouvelle en Chine*, par NOËL PÉRI; *Revue de Paris*, 1^{er} et 15 juin 1907.

plus seulement aux petits emplois, mais aux situations élevées dont on peut tirer à la fois honneur et profit.

Ce mouvement qui s'est produit à la tête de la société indigène s'est rapidement propagé. Sans doute quelques hauts personnages annamites, sans essayer de se mettre en travers du mouvement, le verraient-ils, sans déplaisir, contrecarré. Ils sentent, instinctivement, qu'ils n'ont plus rien à gagner, et leur esprit conservateur s'alarmant de toute innovation, il est assez naturel qu'ils nous donnent des conseils de prudence, conseils qu'il faut savoir écouter dans une certaine mesure et dont il y a, probablement, quelque chose à retenir.

Mais, sous cette réserve, l'évolution qui s'est produite dans les esprits est bien réelle; le mouvement d'opinion qui s'est manifesté n'est pas factice, et c'est très justement que M. Beau a pu dire en 1906, devant le Conseil de perfectionnement: « Je puis affirmer que ce mouvement d'opinion existe et que non seulement la réforme de l'enseignement sera acceptée, mais qu'elle est impatientement attendue. Je viens de parcourir pendant ces derniers mois les divers pays dont se compose l'Indo-Chine et j'ai visité ses cinq villes capitales. Partout j'ai recueilli l'expression du même désir d'une instruction plus moderne. »

Une année plus tard, à peine, les membres de la Chambre consultative indigène du Tonkin apportaient à ces paroles l'assentiment le plus net, dépassant même, dans le progrès, certaines limites que n'avaient pas voulu franchir dans leurs propositions les Comités locaux de l'enseignement. Outre la spécialisation du personnel enseignant et l'organisation d'un corps d'inspection, la Chambre demandait l'instruction obligatoire pour tous les enfants et ne craignait pas de porter atteinte aux prérogatives de la commune, en proposant de faire un fonctionnaire d'Etat du maître d'école de village.

Avec l'impatience naturelle à l'Annamite lorsqu'il est touché par une idée nouvelle, nos protégés n'ont pas tardé à nous accuser de lenteur. Les ennemis de notre domination n'ont pas manqué de parler, en l'exagérant, de la rapidité des réformes au Japon et de dire que notre politique était d'endormir les indigènes en leur présentant une apparence d'instruction moderne et en les abusant par de fausses promesses. Enfin les fauteurs de troubles présentent comme nos complices les Annamites sensés et instruits qui ont loyalement joint leurs efforts aux nôtres et ils leur infligent couramment l'épithète de « faux modernistes ». C'est ainsi qu'ils traitent, sans doute, les membres d'une association indigène fort intéressante qui s'est fondée en 1906 et dont le but est d'encourager l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel, par l'envoi en France de jeunes Annamites auxquels des bourses sont attribuées à la suite d'un concours.

Il n'est pas très étonnant que ces tendances indigènes se produisant aussi ouvertement paraissent peu rassurantes à un grand nombre de Français. Je trouve leur état d'esprit bien marqué

dans une correspondance récente adressée d'Annam au *Temps*. Le correspondant de ce journal lui écrit, à propos du mouvement indigène qui s'est produit en Annam: « La réforme de l'enseignement qui demande un tact si prudent et un respect si éclairé des traditions qui ont fait la force de ce peuple s'effectue avec une précipitation brouillonne et tapageuse », et au cours du même article, « il est assez triste de penser qu'à l'heure même où les heureux hasards de nos traités et de notre diplomatie écartent de nos colonies d'Indo-Chine les chances de danger extérieur, ce sont nos propres imprudences qui créent pour elles un danger intérieur non moins menaçant pour un avenir prochain », et plus loin encore que « pour flatter certaines tendances fausses de l'esprit métropolitain qui décore ces imprudences du nom de politique de progrès, nous portons sans réserve à ces masses indigènes encore mal éveillées des idées dont la conséquence logique sera, si on n'y prend garde, la destruction de notre autorité et l'anarchie absolue des esprits succédant à l'anarchie des institutions. »

Ainsi la réforme de l'enseignement telle qu'elle est menée apparaît au correspondant du *Temps* et aux milieux français où il a puisé son opinion comme une imprudence dangereuse pour la sécurité de notre domination parce qu'avec elle nous apportons à la masse indigène des idées destructives de notre autorité. C'est une manière de voir qui appelle quelques réflexions, mais dont je retiendrai seulement un point, à savoir que nous apportons « des idées à la masse indigène ».

Cette masse, c'est-à-dire la population rurale, est-elle vraiment touchée par l'idée de l'enseignement réformé? Quel est à ce sujet son état d'esprit? Dans le « Monde où l'on s'ennuie » un vieux général demande à un jeune sous-préfet quel est l'esprit de son arrondissement. « Son esprit? répond le sous-préfet, il n'en a pas. » C'est se tirer par une pirouette d'une question embarrassante. Mais je me demande si vraiment nos administrateurs indo-chinois pourraient, sur le point qui nous occupe, répondre avec beaucoup plus de précision. Je ne crois pas que la masse de la population se rende exactement compte de ce que nous voulons faire. Dans sa conférence citée plus haut sur l'enseignement indigène, M. Maître a constaté que le plus grand nombre des écoles publiques de village ont disparu. Faut-il en voir la raison, comme M. Maître, dans ce fait que des charges financières de plus en plus lourdes ont pesé sur les communes? La chose est possible mais je ne la tiens pas pour démontrée. Toutefois dans bon nombre de villages les autorités communales paraissent s'être désintéressées de l'enseignement élémentaire. Il n'est pas un Annamite, si humble soit-il, qui ne pense, en principe, qu'il est excellent de s'instruire mais la question changera pour lui d'aspect lorsqu'on lui demandera de participer aux dépenses de l'Enseignement. C'est sans doute pour cette raison que la Chambre consultative du Tonkin, ainsi que nous

l'avons vu plus haut, a demandé que les maîtres d'écoles communales deviennent de véritables fonctionnaires. De la sorte, les communes ne pourront pas opposer à la réforme, sur le terrain financier, une résistance passive qui l'empêcherait d'aboutir. Cette considération est étrangère à la question de l'enseignement lui-même ; elle ne touche que l'Annamite contribuable. Quant à l'Annamite père de famille, il sera, je n'en doute pas enchanté de faire instruire ses enfants. Il ne peut encore se rendre compte de la nature ni de la portée de la réforme mais, lorsqu'il l'aura comprise, il l'appréciera à sa juste valeur.

Ce que nous pouvons craindre ou espérer de la réforme de l'Enseignement indigène. — Dans son étude, citée plus haut, sur « l'éducation nouvelle en Chine », M. Noël Péri reproduit les termes du dilemme posé par le Dr Tomizu, de l'université de Tokyo, lequel dit que si la dynastie mandchoue qui règne actuellement sur la Chine « veut s'opposer au mouvement réformiste, elle sera emportée et que, d'autre part, si elle aide ce mouvement, elle travaille à se détruire ». M. Péri ajoute : « Elle a pensé que la seconde alternative était moins immédiatement périlleuse et sans doute elle a eu raison. » Le même dilemme s'impose-t-il à la France en Indo-Chine ?

Tout d'abord, si le danger existe pour nous, ce n'est pas de la réforme de l'enseignement qu'il est né, mais des espoirs que nous avons nous-mêmes éveillés en Indo-Chine lorsque, pour les besoins de notre commerce et de notre industrie, nous l'avons tirée de son immobilité économique. Nous avons appris aux indigènes de nouvelles formes de richesse, et ils se sont rendu compte que le moyen d'y parvenir eux-mêmes leur en serait donné par la science occidentale. Nous en avons fait d'abord des contremaitres ; l'envie est venue aux plus intelligents de devenir des ingénieurs et de s'instruire dans ce but. Obéissent-ils par surcroît à un autre sentiment ? La rancune qui sommeille au cœur du pays conquis s'est-elle changée en un patriotisme conscient ? Ce patriotisme aspire-t-il seulement à l'autonomie ou vait-il jusqu'à rêver l'indépendance ? Qui peut le dire ? Ce qu'il y a de certain c'est que ces sentiments, s'ils existent, sont nés avant la réforme de l'enseignement. Ce besoin d'instruction moderne le gouvernement français a cru qu'il fallait le satisfaire et qu'il valait mieux instruire nous-mêmes les Indo-Chinois chez eux, que de le laisser aller au Japon chercher la science occidentale, et c'est ainsi que nous avons non pas la politique de notre enseignement mais l'enseignement de notre politique, laquelle a été justement appelée « politique d'association ».

Pouvions-nous pratiquer cette politique autrement qu'en laissant les plus intelligents de nos protégés et de nos sujets jouer dans cette association un rôle plus important que celui de simples manœuvres, au plus de contremaitres ? Cette question m'entraînerait hors du cadre de cette étude. Je ferai seulement observer que si l'in-

struction donnée à quelques-uns peut offrir au point de vue politique des dangers, on peut précisément pallier ces dangers en donnant à la masse une instruction suffisante pour ne pas la livrer pieds et poings liés à une élite constituée par des gens de sa race et pouvant la mobiliser contre nous. Il ne faut pas que quelques privilégiés puissent apparaître à la population comme investis d'une puissance dont le paysan et l'artisan n'auraient nulle idée, et sur la portée de laquelle leurs compatriotes pourraient les abuser.

Il est nécessaire, de ne répandre dans cette masse qu'une instruction ne dépassant pas ses besoins intellectuels et dont le coût soit proportionné à ses facultés contributives. Mais cette instruction devra être suffisante pour que chaque contribuable puisse se rendre compte de l'emploi que nous faisons de son argent lorsque nos fonctionnaires le lui expliqueront. Il est indispensable que les explications fournies par voie d'affiches, par exemple, touchant telle ou telle mesure administrative soient comprises par la grande majorité des administrés. Car, de plus en plus, il faudra nous expliquer avec les indigènes et aller à eux.

Il arrivera aussi que lorsque les indigènes pourront s'expliquer eux-mêmes et rédiger leurs plaintes, non pas en caractères chinois que la masse ignore mais en annamite, notre contrôle s'exercera beaucoup plus facilement sur les mandarins qui trop souvent ont joué, volontairement ou non, le rôle d'un écran entre la population et nous. Ce serait folie que de les supprimer mais ils doivent être pour nous des intermédiaires fidèles et disciplinés. Rien ne pourra mieux les y aider que la suppression, grâce à l'instruction du peuple, des malentendus qui ont trop souvent fait avorter des mesures administratives excellentes.

Il faut prévoir, d'ailleurs, qu'un des premiers effets de cette instruction sera l'augmentation des plaintes et des procès. Il faut compter malheureusement avec ces deux plaies morales de l'Annamite, la délation et la chicane. Ce sera l'affaire de notre justice d'appliquer rigoureusement les peines très sévères que le législateur annamite a édictées pour décourager les plaideurs téméraires et les tiers qui les incitent à faire des procès.

Il est à présumer également que l'instruction ne se développera dans la masse qu'au détriment de sa docilité ou, plus exactement, de son apparente soumission. Cette masse deviendra donc d'un maniement plus délicat pour notre administration, mais ce sera l'affaire de cette dernière de faire son nouveau devoir et de savoir appliquer à une situation nouvelle une méthode nouvelle.

Sur le terrain économique nous l'avons vu, les plus intelligents de nos sujets et protégés commencent à élever, en face des Européens, des prétentions à une part plus grande dans les richesses de leur propre pays. La situation de certains intermédiaires se trouve donc, dès maintenant, menacée et le sentiment de leurs intérêts compromis, sentiment légitime d'ailleurs, suffit

pour expliquer, en partie, les critiques qui se sont élevées en Indo-Chine contre la réforme de l'enseignement indigène. Ceux-là, sans doute, trouvent que le gouvernement aurait pu retarder l'heure de la concurrence en employant au besoin la manière forte pour paralyser les impatients. Mais si tel est l'intérêt de quelques Européens, est-ce là l'intérêt de la France ? L'intérêt de nos producteurs français n'est-il pas, au contraire, de voir augmenter chez les indigènes ce besoin de bien-être qui leur amènera, s'ils savent conquérir le marché, des clients plus nombreux ? Et, pour augmenter la puissance d'achat de ces clients ne devons-nous pas leur donner de nouveaux moyens de s'enrichir ? Je me hâte de dire que ce sentiment d'intérêt personnel ne paraît pas être général dans les milieux français d'Indo-Chine. Je n'en veux pour preuve que les subventions aux diverses œuvres indigènes d'enseignement qui sont votées par les divers corps élus, Conseil colonial ou Conseils Municipaux.

Un homme d'Etat français disait, dans la première moitié du siècle dernier : « Enrichissez-vous. » Pratiquons vis-à-vis des indigènes d'Indo-Chine cette politique bourgeoise, la politique de l'intérêt : enrichissons-les. Les satisfactions d'ordre matériel que nous procurerons à ceux qui pourraient entraîner leurs compatriotes dans une mauvaise voie les empêcheront sans doute de s'y engager si, par surcroît, nous savons, en traitant la masse avec justice, accorder à ceux qui le méritent une considération morale suffisante. Faisons tout pour que ceux-là pensent : *Ubi bene, ibi patria*, et parce que nous aurons su leur créer cette patrie de bien-être, ils n'éprouveront plus le besoin d'avoir une autre patrie politique que la nôtre.

CH. FOURNIER-VAILLY.

Les Monopoles en Indo-Chine

Il est difficile de disjoindre la question des monopoles en Indo-Chine de l'histoire des régies financières ; c'est pourquoi nous avons cru devoir, dans l'article paru ici il y a dix-huit mois (1), présenter le fonctionnement général des impôts indirects, en associant l'étude des textes et des modes de perception ; mais cet exposé nous servant de base, nous pensons qu'il est utile de revenir aujourd'hui sur le problème particulier des monopoles, et cela pour diverses raisons.

En 1906, nous ne pouvions encore que difficilement tirer une conclusion pratique de notre étude critique : l'Indo-Chine ne semblait guère disposée à abandonner un système inauguré quatre ans auparavant ; il était peut-être périlleux de déchirer les contrats passés, malgré les nombreux manquements relevés à la charge des contractants ;

(1) *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, Novembre 1906. Les régies financières en Indo-Chine.

l'administration n'avait peut-être pas elle-même la conscience très tranquille, et elle aurait pu payer cher un acte d'une aussi grande énergie. Mais depuis, plusieurs événements se sont produits : le gouvernement, après deux années d'expérience, a dû renoncer au monopole direct de l'alcool en Cochinchine ; de plus, un nouveau gouverneur général a été récemment nommé et nous pouvons espérer l'inauguration d'une période qui ne sera plus l'ère des monopoles. Il nous paraît donc urgent de présenter la critique de ces derniers puisque déjà on parle à mots couverts de leur renouvellement.

Il n'a échappé à quiconque est un peu au courant des problèmes indo-chinois, que la question des monopoles ayant soulevé un mouvement de protestation générale, le petit groupe des intéressés a tout mis en œuvre pour tenter de plaider une cause aussi risquée. Leur voix sans doute est bien faible, et ils résistent difficilement au mouvement d'opinion qui a pénétré jusque dans la grande presse politique métropolitaine. Mais nous devons redouter qu'ils ne profitent des erreurs ou des inexactitudes dont des récits approximatifs sont émaillés, pour protester bruyamment, et l'histoire du passé doit nous mettre en garde contre la facilité et la légèreté avec lesquelles de pareils contrats ayant pu être passés, ils pourraient également être renouvelés.

Rappelons que ces monopoles sont au nombre de trois : celui passé pour la fabrication de l'alcool indigène en mars 1903 avec la Société française des distilleries de l'Indo-Chine (Fontaine et C^{ie}) et la Société des distilleries du Tonkin, le contrat du 31 décembre 1902 pour la vente de l'alcool passé avec Raoul Debeaux, et enfin le contrat pour la vente du sel, accordé au même commerçant, et qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1901. Ces trois contrats ont été conclus pour une durée de dix ans.

I

LE CONTRAT DE FABRICATION DE L'ALCOOL

Pourquoi le gouvernement indo-chinois a-t-il passé un contrat pour la fabrication de l'alcool indigène ?

Les raisons officielles qui ont été données sont les suivantes : l'administration ne pouvait surveiller aisément les nombreuses distilleries indigènes existantes, et une Société française ayant établi au Tonkin deux grandes distilleries fabricant suivant des procédés européens perfectionnés (procédés Calmette), celles-ci se trouvaient en mesure de fabriquer à meilleur compte un alcool de meilleur goût et d'un type fixe. En même temps on pouvait par ce moyen assurer d'une façon plus certaine la fabrication de l'alcool nécessaire et obtenir le ravitaillement du débitant général dont les entrepôts allaient entrer en fonctionnement.

En réalité ces motifs n'avaient aucun bien fondé, et en procédant ainsi on allait directement à l'encontre de la politique suivie jusqu'alors. Devant les protestations qu'a soulevées le mono-

pole de l'alcool, le gouvernement intéressé a prétexté qu'il n'avait fait que suivre la ligne de conduite de son prédécesseur imposée par les décisions prises antérieurement. Or, l'on peut affirmer que cette allégation est inexacte : l'arrêté du 20 décembre 1902 qui préparait le régime actuel a été conçu après le départ de MM. Doumer et Frézouls, et on ne peut trouver dans les arrêtés précédents aucune disposition qui permette de prétendre que l'ancien directeur des douanes et régies ait préparé les voies au monopole. Bien au contraire M. Frézouls avait tenté de réunir les innombrables distillateurs épars, et il les avait incités à construire de grandes distilleries suivant un type déterminé, celles-ci pouvant être surveillées par des agents de la Régie qui y étaient du reste logés. Et c'est ainsi qu'il avait réussi à arrêter une contrebande universelle, chaque Annamite étant en quelque sorte bouilleur de cru. Les premiers résultats du produit de l'impôt sur l'alcool au lendemain de la concentration des distilleries étaient si heureux que M. Frézouls voyait dans cet impôt la contribution la plus sûre et la plus extensible du budget général.

Il est certain que l'administration n'avait fait aucune promesse de durée aux distilleries indigènes : elle avait le droit, ne leur accordant qu'une licence annuelle, de ne pas la leur renouveler ; mais c'était le *summum jus, summa injuria*. Aussi, lorsque, trois ans à peine après leur ouverture, on décida soudain de les sacrifier au grand distillateur européen, l'administration se rendit si bien compte du rôle odieux qu'elle allait jouer, qu'elle n'osa pas ordonner immédiatement le sacrifice en masses. La licence fut retirée à quelques-unes des distilleries, d'autres durent se faire racheter à vil prix par la Société Fontaine. Il n'y a pas lieu d'ailleurs d'insister sur le caractère arbitraire de cette spoliation qui ruina un grand nombre d'indigènes, et ceux-ci qui avaient, pour répondre aux désirs de l'administration, uni leurs faibles ressources afin de construire des usines suivant le type fixé, se virent privés de leur gagne-pain, du jour au lendemain, trop heureux quand ils ne finissaient pas en prison, car ils avaient pour la plupart repris clandestinement leur ancien métier de bouilleur de cru et l'administration n'avait pas beaucoup de mal à les prendre en défaut.

Cependant les distilleries indigènes étaient en mesure de fabriquer tout l'alcool nécessaire à la consommation. En outre les recettes de la Régie des alcools allaient sans cesse en s'accroissant :

1898.....	2.242.175 \$
1899.....	2.754.713
1900.....	3.028.058
1901.....	3.250.000

Enfin une distillerie européenne ne pouvant fabriquer qu'un alcool neutre était incapable de donner aux indigènes un produit conforme à leur goût.

De telle sorte que les motifs avoués officiellement étaient loin d'être probants, et nous croyons que les motifs réels étaient tout autres.

A notre avis, la Société des distilleries de l'Indo-Chine, ayant établi une usine modèle, espérait concurrencer avantageusement les distilleries indigènes, mais elle comptait sans le goût et les traditions des Annamites habitués à un alcool produit grâce à des procédés rudimentaires. Il n'y avait donc pour elle qu'un moyen de réussir : supprimer la concurrence, et imposer de force aux indigènes un alcool qu'ils n'acceptaient pas de bon gré ! Voilà sans doute tout le secret du contrat de 1903. Et, chose étonnante, nous remarquons que dans ce contrat ne figure pas la spécification que l'alcool produit doit avoir le *goût empyreumatique* formellement exigé par l'arrêté du 20 décembre 1902. Or toute la discussion ne peut porter que sur ces deux mots. Comment prouver que l'alcool fabriqué avec des brisures de riz, produit neutre à 90° ramené à 40° grâce à des mouillages faits avec de l'eau qui n'est même pas distillée, ne convient pas aux indigènes, qu'il n'est pas en un mot l'alcool de riz qui devait être livré ? Le distillateur peut se retrancher derrière son contrat où les deux mots fatidiques ne figurent pas.

C'est en vain que les contribuables protestent : leurs réclamations seront étouffées et s'ils continuent clandestinement à fabriquer un alcool suivant leurs goûts, la Régie les poursuivra implacablement, les traînant pendant de longs mois en prison pour les moindres délits, ou obtenant des transactions fantastiques. C'était le *bon temps* où des fonctionnaires de la Régie se vantaient de gagner 10.000 piastres par an, grâce à la répression. Les agents du service actif montraient dans la poursuite des délinquants une âpreté et une obstination invraisemblables ; leurs chefs directement intéressés les excitaient et, quant à la Direction, elle se réjouissait du nombre toujours croissant des procès-verbaux, prodiguant des encouragements à ses fonctionnaires les plus ardents. Et c'était aussi le système odieux de la responsabilité des notables : la Régie, craignant de ne rencontrer que des malheureux incapables de lui payer de fortes amendes, avait imaginé de rendre les notables pécuniairement responsables, si bien qu'en quelques mois elle réussit à miner l'institution admirable de la commune annamite.

*
*
*

On écrirait un volume si on voulait détailler tous les faits de cette campagne dont les conséquences ont été ressenties si longtemps ; mais nous ne pouvons nous écarter plus longtemps de notre sujet, et il nous faut revenir au monopole Fontaine. Cette digression était néanmoins indispensable pour faire comprendre la portée du trouble que le contrat de mars 1903 a jeté parmi la population indigène.

Ainsi donc, et grâce à la répression la plus vigoureuse, l'alcool de distillerie européenne a été imposé à la population tonkinoise. Le régime du Nord-Annam (provinces de Vinh, Hatinh et Thanh-hoa) a toujours été identique à celui du Tonkin. Quant au Centre et au Sud-Annam ils ont gardé

la liberté de la fabrication et de la vente de l'alcool indigène, des difficultés inhérentes à la configuration du pays empêchant la fabrication dans de grandes usines et la vente par un débitant unique. On doit signaler toutefois pour ces deux pays des tentatives de monopoles présentées successivement par MM. Lombard et de Montpezat; mais l'administration a su résister. Le Cambodge a également conservé le régime de la liberté.

Restait la Cochinchine où la Société Fontaine possédait également une distillerie, et où elle éprouvait les mêmes difficultés qu'au Tonkin pour placer son alcool en concurrence avec le produit des distilleries annamites ou chinoises; elle opérerait même — au mépris des règlements — des mélanges chez les débitants de façon à donner à son alcool un goût qu'il n'avait pas et ne pouvait avoir.

Malheureusement l'administration avait dû demander des services à la Société. Malgré le monopole, elle manqua en 1903 d'alcool au Tonkin et elle pria la Société d'en faire venir de son usine de Cochinchine. Le distillateur devait faire payer cher cette aide, et c'est ainsi qu'il acquit la promesse qu'un jour la Cochinchine connaîtrait de même que le Tonkin le privilège de l'alcool Fontaine obligatoire. Toutefois l'administration pressée par un autre distillateur européen de Saïgon, M. Mazet, de faire connaître ses intentions relativement au régime de la Cochinchine n'avait voulu prendre aucune décision. Le nouveau monopole se préparait discrètement.

On connaît les avatars de ce contrat qui souleva la colère de la métropole, mais qui fut tout de même signé à Paris le 12 novembre 1905, et on sait aussi que la Régie, pour être plus sûre du résultat, entreprenait de vendre directement l'alcool aux indigènes; c'est dans ce but qu'elle organisa tout un nouveau service, et qu'elle construisit à grands frais de vastes entrepôts. Mais elle avait compté sans les distillateurs chinois moins souples et moins soumis que leurs confrères annamites du Tonkin: réunis en syndicat, ceux-ci menèrent une campagne si bruyante que bientôt les ventes d'alcool baissèrent de 60 0/0. On a pu en cette circonstance constater une fois de plus la merveilleuse solidarité qui unit les Chinois, pour mener à bien une campagne d'intérêt commun. Tous les moyens leur étaient bons pour accroître la haine populaire contre l'alcool Fontaine. C'est ainsi qu'ils sont allés jusqu'à faire représenter au théâtre de Cholon une allégorie où figuraient l'alcool indigène et l'alcool de la régie, le premier donnant aux buveurs une ivresse douce et gaie, le second rendant fous furieux les consommateurs. Cependant la Régie ne désarmait pas, et elle faisait preuve de la plus entière mauvaise foi. L'administration tenta même, pour avoir raison d'un des distillateurs les plus irréductibles, de simuler une affaire de fraude. C'est la fameuse affaire Tan-hoa-tay que le *Bulletin* a signalée (1) et qui s'est terminée par un procès

fort édifiant. Les agents de la Régie, qui n'agissaient sans doute pas de leur propre initiative ont été acquittés, mais avec des considérants qui n'étaient pas à l'honneur de l'administration. Celle-ci n'a pas insisté plus longtemps, et si l'alcool Fontaine reste en Cochinchine, il n'est plus vendu par les soins de l'administration. La régie directe aura duré juste deux ans, du 1^{er} janvier 1906 au 1^{er} janvier 1908.

Le gouvernement a dû accuser sa faiblesse et celle de son associé. Écoutons plutôt les paroles officielles.

« L'évolution défavorable de la régie des alcools en Cochinchine a des causes multiples, » dit M. Bonhoure dans sa circulaire.

« Il faut citer en premier lieu parmi les causes les plus générales; le malaise économique ressenti par la colonie à la suite des typhons de 1904 et des inondations de 1904 et 1905 ainsi que la substitution progressive du vin et des alcools européens à l'usage de l'alcool de riz.

« En outre de ces causes générales, trois facteurs qui semblent avoir le plus concouru à l'insuccès constaté sont: 1° La substitution partielle aux alcools indigènes proprement dits d'alcools de riz produits par des procédés européens; 2° L'hostilité des distillateurs chinois à l'égard de la Régie et de leurs concurrents européens; 3° L'organisation imparfaite de la vente.

« Sur le premier point, l'administration des Douanes et Régies tend à faire produire par la Société des distilleries de l'Indo-Chine un alcool répondant de mieux en mieux aux préférences des consommateurs indigènes. La Société obtient déjà depuis quelques semaines un alcool de premier jet titrant de 40 à 42 degrés et possédant un goût empyreumatique plus nettement accusé que celui de l'alcool de mouillage livré jusqu'à présent par elle à la Régie. »

Ainsi donc l'alcool Fontaine est dénoncé: il ne répond pas au goût des consommateurs. Mais pourquoi les mesures de rectification ordonnées en Cochinchine ne prévalent-elles pas également au Tonkin? On peut s'étonner de ce que l'administration, reconnaissant l'incapacité de son fournisseur, n'ait pas dénoncé son contrat. Peut-être a-t-elle eu peur d'un de ces procès que M. Frézouls définissait si justement « procès à grand fracas usités au Tonkin où les fermiers, débitants ou distillateurs accusent toujours la Régie de leurs échecs et cherchent à la rendre responsable de leurs mécomptes (1) ».

L'administration aurait pu notamment se voir réclamer par le distillateur le produit de la *ristourne* qu'aucun texte, aucun article de contrat n'autorisait. C'est par ce moyen que la Régie compensait les déficits survenus dans ses recettes. Un arrêté du 28 décembre 1902 fixait les prix auxquels l'alcool serait acheté au distillateur, variant suivant les cours du riz; or il avait été tacitement convenu que l'administration paierait

(1) Voir l'article « Politique fiscale à réformer » par M. Hilario, *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, juillet 1906.

(1) *Situation de l'Indo-Chine* (Rapport Doumer), p. 166.

un prix inférieur déterminé, la différence constituant la ristourne ; elle fut versée successivement par le distillateur, puis par le débitant général, et elle n'a été supprimée qu'au mois de février 1906.

Quoi qu'il en soit, le distillateur est entré aujourd'hui dans la seconde moitié de son contrat de dix ans et on peut seulement demander à l'administration de veiller à sa stricte exécution, mais nous ne concevons pas quels seraient les motifs qui pourraient être invoqués en faveur d'un renouvellement.

Nous souhaitons que le gouvernement ne tergiverse pas jusqu'en 1912, laissant les indigènes dans le doute. En effet si à cette époque la distillation doit être rendue libre moyennant licence, c'est-à-dire si nous devons revenir au régime de 1901, l'administration doit faire connaître longtemps à l'avance ses intentions de façon que les anciens distillateurs reprennent confiance, et qu'ils puissent être prêts à fabriquer, le terme venu. Il serait autrement trop facile de démontrer qu'un seul est capable de fournir l'alcool nécessaire à la consommation.

II

LE CONTRAT DE VENTE DE L'ALCOOL

Quelques mois avant le monopole de fabrication, avait été conclu le contrat accordant à M. R. Debeaux le monopole de vente de l'alcool indigène pour le Tonkin et le Nord-Annam.

Ce n'était pas la première fois que la perception de l'impôt revêtait ce mode ; mais il n'avait jamais été passé de contrat aussi important. Et d'ailleurs, si la ferme avait une raison d'être lorsqu'il s'agissait d'appliquer un nouvel impôt, on peut dire qu'à la fin de 1902, époque à laquelle fut conclu le contrat Debeaux, la taxe de consommation perçue sur l'alcool indigène était parfaitement admise et sa perception ne risquait plus de causer aucun aléa au Trésor.

Il est difficile d'expliquer l'origine de ce contrat. En 1900, M. R. Debeaux, encore sans grande influence dans la colonie, succédait à M. Darribe dans le contrat que celui-ci avait obtenu pour la vente du sel. Or, M. Debeaux n'avait pas obtenu de ce privilège tous les avantages qu'il espérait ; il prétendait n'avoir pas été aidé par l'administration, et s'appretait à lui intenter un « procès à grand fracas », quand survint le contrat du 31 décembre 1902 : M. Debeaux était arrivé à se faire consacrer débitant général pour la vente de l'alcool indigène au Tonkin et dans le Nord-Annam.

Les bénéfices du concessionnaire semblent avoir été importants et rapides, et dix huit mois après la signature du contrat, il pouvait transformer son exploitation en Société anonyme : la Compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam, dont il demeurait le principal actionnaire et l'administrateur délégué.

La Compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam est la meilleure affaire qui ait été montée

en ces dernières années dans la colonie ; il est vrai que c'est l'administration qui lui procure ses bénéfices, c'est naturellement l'indigène qui les paie.

Il faut rendre à la Compagnie générale cette justice qu'elle a établi de magnifiques entrepôts, au moins à Hanoi et à Hai-duong. Ce sont de vastes usines bien aérées, propres, qui font honneur aux contribuables. Mais il faut constater également que si l'on s'éloigne des provinces riches du Delta, le ravitaillement s'opère dans des conditions déplorables : les bénéfices que le débitant général peut espérer dans les régions éloignées étant bien moindres, on conçoit que son attention se soit portée sur le pays le plus riche.

La Compagnie générale reçoit du distillateur de l'alcool à 40°, et elle doit vendre bien entendu le produit ayant un degré égal. Or très fréquemment on a constaté que l'alcool vendu ne pesait que 35° ou 36°. Un inspecteur général des colonies, qui était arrivé inopinément dans un poste, fit même cette constatation, et la chose faillit tourner mal. Si la Compagnie ajoute de l'eau à son alcool c'est, dira-t-on, pour compenser les « creux de route ». Ce « creux » est vraiment d'une admirable commodité ! Lorsque la Société des distilleries faisait ainsi venir de l'alcool de Cochinchine pour assurer la consommation du Tonkin, s'il en manquait une certaine quantité, c'était également la faute aux *creux de route* !

En 1904, on inaugura au Tonkin la vente en bouteilles et cela a été pour la Compagnie générale l'occasion de nouveaux bénéfices. Les remises des débiteurs de gros, qui ne sont que les employés salariés du débitant général, se sont accrues considérablement. De plus, la Compagnie a perçu une consignation de dix cents pour des bouteilles qui lui en coûtaient trois ; elle fit si bien d'ailleurs que l'indigène comprit qu'il était dupé, et il ne voulut plus bientôt de ces bouteilles de dix centilitres qui revenaient si cher. Le Bulletin a raconté récemment (1) comment on avait modifié ce régime, le Trésor payant une compensation de 70.000 piastres au débitant général qui n'a pas voulu diminuer le prix de ses bouteilles.

Mais ce qu'il y a de plus grave, ce sont les empiètements du débitant général sur l'administration du pays. C'est une véritable petite armée de fonctionnaires qu'il entretient dans les provinces, et ceux-ci sont aussi détestés des Annamites que les agents de la Régie, car eux aussi ont mission de surveiller et de dénoncer la contrebande, et comme ils sont sévèrement réprimandés lorsque la vente baisse, ils emploient les moyens les plus persuasifs pour imposer leur produit.

La Compagnie générale inspire en même temps une juste terreur aux fonctionnaires de la Régie. Quelques-uns ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûtait de vouloir contrecarrer les desseins de la puissante Société. Il est interdit de verbaliser

(1) Voir le Bulletin de mai 1908, p. 201.

contre le débitant général, et les agents de la Régie qui savent qu'ils n'achèteront la paix qu'à ce prix se tiennent coi. Leur docilité a assuré leur tranquillité.

La Compagnie générale règne au Tonkin et dans le Nord-Annam ; l'Administration ne passe qu'après elle.

III

L'ACHETEUR PRIVILÉGIÉ DE SEL

La Compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam n'a pas le monopole proprement dit de la vente du sel, elle est seulement acheteur privilégié. Ce privilège constitue toutefois en fait un monopole exorbitant, et on assure qu'elle tire de cette affaire des bénéfices beaucoup plus considérables que ceux produits par la vente de l'alcool indigène.

Ce monopole s'expliquait d'autant moins que la Régie, possédant des entrepôts, n'avait qu'à les remplir tout d'abord et accroître ensuite le nombre de ses magasins. Or, les entrepôts de la Régie ne servent à rien puisque toute la production ou presque passe entre les mains de la Compagnie générale.

On a renouvelé avec elle la faute commise autrefois. On peut lire en effet dans le rapport de M. Frézouls.

« A la suite de l'adjudication du 1^{er} août 1897, un contrat intervint le 19 du même mois avec la Société J.-B. Malon et C^{ie}. L'exploitation commença dans le courant de septembre. Mais des abus commis par les agents de MM. J.-B. Malon et C^{ie} provoquèrent un accaparement excessif et un renchérissement tel de ce produit de première nécessité que la résiliation du contrat devint inévitable. »

Mais cette fois le contrat n'a pas été résilié.

En principe la Compagnie générale n'a pas le monopole exclusif de la vente, elle est seulement acheteur privilégié. Mais tout se passe comme si elle avait un contrat en bonne et due forme, lui assurant le monopole de la vente. C'est elle qui pose les règles draconiennes de limitation des ventes. Quand les acheteurs ordinaires se présentent, ils ne trouvent de sel ni aux entrepôts de la Régie, ni aux magasins du débitant général, celui-ci ayant la fâcheuse tendance de revendre la production à des Annamites privilégiés qui établissent des cours de vente à leur gré. C'est ainsi que se produit constamment un resserrement qui permet d'exploiter sans frein le consommateur.

Il y a bien un prix de vente officiel à l'entrepôt, mais l'administration a négligé de fixer un prix de vente maximum du sel pour empêcher la spéculation ; cela était pourtant élémentaire.

Elle a fait mieux du reste, elle a légalisé par avance cette spéculation en déclarant dans un arrêté « qu'en cas de force majeure elle pourrait restreindre la vente à tout acheteur à telle quantité qu'il sera utile ».

Cet arrêté a été pris au lendemain du recours présenté par M. Picaniol, un industriel français

qui, après plusieurs refus de livraison constatés par huissier, avait porté la question devant le Conseil du contentieux du Protectorat qui lui avait donné satisfaction. L'Administration a voulu fermer la porte aux réclamations de cette nature fort dangereuses pour elle. Mais on conçoit le caractère arbitraire d'une législation qui laisse à l'administration l'appréciation de cas de force majeure, surtout dans un pays où les contribuables ne savent et ne peuvent pas faire valoir leur droit contre les agents du fisc.

Quels sont donc ces cas de force majeure ? Quelles sont les quantités utiles prévues ? Ce n'est même pas l'Administration, c'est en pratique la Compagnie générale qui fournira la réponse à ces deux questions. Celle-ci ne se gêne pas du reste pour afficher ses prétentions. Elle ne se contente pas des bénéfices procurés par la vente du sel et la spéculation sur cette denrée, elle gagne également sur les déchets. L'Administration accorde un déchet maximum de 8 0/0 c'est-à-dire que lors du recensement des entrepôts il peut n'être présenté que 92 tonnes pour 100, les 8 tonnes manquantes sont mises sur le compte du déchet. Or, la Compagnie générale, en prenant livraison du sel pour son compte, ne veut accepter celui-ci que s'il ne présente pas un déchet supérieur à 2 0/0 ; ce qui ne l'empêche pas bien entendu de compter à l'Administration un déchet de 8 0/0 ; la différence, soit 6 0/0, constitue un bénéfice purement gratuit qu'elle peut ajouter aux autres.

On conçoit comment dans ces conditions l'impôt du sel est si lourd à la population. Ce n'est pas contre la taxe (encore que celle-ci soit passée de 0 \$ 05 les 100 kilos en 1892 à 2 \$ 25 en 1906) que les indigènes protestent, c'est surtout contre les prétentions exorbitantes de l'acheteur privilégié, seul maître du marché du sel.

Le sel est pour l'Annamite un produit d'extrême nécessité. Il ne faut pas oublier en effet que les indigènes consomment de très grandes quantités de poissons et de légumes salés, et l'industrie des saumures a pris une extension suffisante pour qu'ils en exportent de très fortes quantités. L'augmentation du prix de vente et les difficultés pour se procurer le sel nécessaire ont provoqué un très vif mécontentement en Annam, mécontentement qui n'a pas été étranger au mouvement réprimé récemment dans ce pays.

IV

LES SOLUTIONS

Une triple conclusion s'impose donc :

- 1^o La fabrication de l'alcool doit être rendue libre ;
- 2^o La vente de l'alcool ne doit pas être monopolisée ;
- 3^o Le commerce du sel doit être libre.

Notons que ces conclusions se sont imposées de tout temps, car, on ne saurait trop le répéter, ces trois monopoles n'ont jamais eu de raison d'être. Mais nous ne sommes guère plus avancés aujourd'hui que le jour où nous présentions aux lec-

teurs de ce Bulletin notre étude sur les Régies financières, car nous laissons entrevoir qu'il n'y avait qu'une solution possible pour sortir du marasme dans lequel se débattait l'administration indo-chinoise, la résiliation des trois contrats en vigueur.

Sans doute l'Indo-Chine a pu venir à bout des principales difficultés financières qu'elle avait à résoudre, mais la question financière n'est ni seule, ni principale, et on peut dire que le gouvernement indo-chinois n'a réglé la difficulté budgétaire qu'aux dépens de la politique indigène encore bien plus importante. Il est inutile de parler de politique d'association, si on continue à user des mêmes errements fiscaux. C'est pourquoi nous avons autrefois dénoncé la Régie et ses procédés vexatoires; c'est pourquoi nous avons demandé aussi la fin de monopoles abusifs.

Mais la solution brutale de la résiliation fait peur à l'Administration, qui a la hantise des « procès à grand fracas ». Epargnons-lui donc ce souci puisque du reste le temps a marché et que d'ici trois à cinq ans ces contrats seront venus d'eux-mêmes à expiration.

Si nous posons comme principe qu'ils ne seront pas renouvelés, deux solutions se présentent: ou bien l'administration fera revivre le régime antérieur sans monopoles, ou bien elle supprimera les régies. Le premier système est évidemment le plus simple et le moins aléatoire: il suffit à l'administration de rouvrir les distilleries indigènes et d'installer un débitant d'alcool par province, comme il est pratiqué aujourd'hui en Cochinchine. Pour le sel, elle devra établir des entrepôts en nombre suffisant, qu'elle exploitera elle-même, et où elle vendra cette denrée à un prix déterminé uniforme.

Mais une solution plus radicale répondrait mieux aux vœux des contribuables. Ces vœux, nous les connaissons; ils ont été exprimés en maintes circonstances par de hauts fonctionnaires indigènes qui ne se sont pas gênés pour déclarer que l'Annamite désirait la suppression pure et simple de la Régie, c'est-à-dire le remplacement de l'impôt de consommation sur l'alcool par une taxe d'abonnement et le remplacement du droit de consommation sur le sel par un impôt foncier sur les salines.

Nous concluons donc en demandant avec la majorité du peuple annamite la suppression de la Régie plutôt que le maintien des contributions indirectes, même sans monopole. Mais ce qui est essentiel surtout, c'est que l'administration rassure au plus tôt nos protégés en leur déclarant que les monopoles ne seront pas renouvelés et en leur faisant connaître ses intentions pour le jour où les différents contrats seront expirés.

PIERRE DASSIER.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

La Mission d'Ollone

Depuis deux ans, la mission d'Ollone explore le Sud-Ouest de la Chine; elle a fait une abondante récolte de renseignements utiles sur des régions pour ainsi dire inconnues: le pays des Lolos et des Miàotze indépendants, et divers rapports ont été adressés déjà par le commandant d'Ollone à la Société de Géographie.

Bien que le but de la mission fut avant tout scientifique, il n'était pas possible à ses membres de ne pas s'intéresser à la vie chinoise actuelle, à une heure où la Chine s'efforce de se transformer.

La province du Setchouen, où les voyageurs firent un assez long séjour, leur fournit à cet égard une ample matière à observations. Elle est, en effet, la plus peuplée de l'Empire. La géographie du P. Richard, lui accorde 68 millions d'habitants. Des journaux chinois vont jusqu'à 87 millions. Toujours est-il que, quelque soit le chiffre exact, qu'il est bien difficile de connaître, elle est la plus peuplée. C'est aussi une des plus vastes. D'autre part, sa situation éloignée des côtes et par conséquent de l'influence occidentale, sa position voisine du Thibet et des déserts de l'Ouest, rendent encore plus intéressants à connaître l'état du mouvement politique, et particulièrement l'attitude des habitants et des autorités de cette province qui est comme un véritable empire à elle seule.

Une des choses qui frappèrent le plus la mission, c'est le sérieux avec lequel les autorités chinoises poursuivent la lutte contre l'opium. On a dit et répété que celle-ci est toute de façade, qu'en réalité les fumeries fonctionnaient toujours, presque toutes. Cela est peut-être vrai en certaines régions, car les populations quelles qu'elles soient ne se laissent jamais arracher facilement à une passion comme le besoin de fumer la drogue aux rêves enchanteurs.

Il n'en est pas ainsi au Setchouen. La plupart des fumeries y sont fermées, la culture du pavot est réduite sur une vaste échelle, beaucoup de fonctionnaires ont été cassés, et dans l'armée surtout l'opium est une cause d'exclusion immédiate. La plupart des citoyens reconnaissent le bien fondé de cette prohibition. La mission a rencontré à chaque pas des gens lui demandant un remède pour se débarrasser de leur funeste habitude.

La presse chinoise des autres provinces dénote le même état d'esprit, chez les journalistes tout au moins, et bien qu'il y ait loin des vitupérations théoriques contre une passion à l'abandon réel de celle-ci, les blâmes continuellement répétés, les effets désastreux pour les individus et pour l'Etat, mis avec insistance sous les yeux du peuple, ne peuvent pas à la longue ne pas produire d'effet.

Au Setchouen, cette guerre à l'opium est le fait des autorités et des lettrés bien disposés; car la presse n'a pas dans cette partie de l'empire

le développement qu'elle connaît dans les provinces maritimes et autour de la capitale.

La mission n'a trouvé à Tchentou, la capitale provinciale, que deux journaux qui sont écrits en langue littéraire, d'ailleurs facile; l'un se nomme le *Chepao*, le *Temps*, et l'autre est le *Kouanpao*, ou *Journal officiel*; le premier est quotidien et se trouve sous la direction des autorités, il en est naturellement de même du second qui paraît tous les dix jours et ne contient que les documents administratifs.

Le commandant d'Ollone ne parle pas d'un autre journal publié à Tchongking, sur le Yangtsé, par la mission catholique. Lui aussi est écrit en style littéraire facile; il est visiblement rédigé par des Chinois conseillés par des missionnaires. Cette feuille hebdomadaire, que nous suivons régulièrement, est fort bien faite en son genre, très objective et contient beaucoup de nouvelles qui sont certainement plus fraîches que celles du *Chepao* de Tchentou. Ainsi, c'est par lui que nous apprîmes, avant que la nouvelle n'en parvint en Europe, les détails sur la maladie de l'Empereur; et pourtant il doit franchir plus de quatre mille kilomètres de fleuve avant de prendre le paquebot à Changhaï. Sauf quelques articles philosophiques qui rappellent les convictions de ses rédacteurs, on n'y fait point de prosélytisme religieux. L'esprit en est respectueux des autorités et pourtant sagement réformateur. On s'y efforce de faire pénétrer le goût des choses scientifiques dans l'esprit des lecteurs. Nous ignorons s'il est lu par d'autres que par les chrétiens, clients des missions dans la province; mais il est visible qu'il est rédigé dans le but d'intéresser aussi les non chrétiens.

A Tchentou, la mission a trouvé « une sorte d'Université, fondée conformément au plan de réorganisation de l'enseignement. » Cette Université se compose d'une Ecole normale d'instituteurs, d'une Ecole des Chemins de fer (ingénieurs) et d'une Ecole de médecine dirigée par la mission scientifique française: le D^r Legendre, le D^r Mouillac, le D^r Esserteau des troupes coloniales, et le pharmacien Huet de la marine. Il y a aussi une Ecole militaire d'officiers et une autre de sous-officiers, une Ecole de police et une Ecole des Arts et Métiers.

Celle-ci est particulièrement intéressante. Les élèves sont des orphelins sans fortune recueillis par l'administration, auxquels on enseigne un métier, en leur constituant pour salaire de leur travail un petit pécule; puis on s'occupe de les placer chez des maîtres ouvriers ou artistes sûrs. Les résultats sont excellents tant au point de vue moral qu'au point de vue technique, comme on peut le constater en visitant l'école, et il va y avoir de ce chef une vraie rénovation des arts mobiliers chinois par leur combinaison avec les modèles et les procédés européens.

Les Ecoles militaires bien installées, ont l'air sérieusement dirigées par des officiers ayant étudié au Japon. Inutile de parler de l'Ecole de médecine dont l'éloge n'est plus à faire ici.

Quant aux autres, ce qui y manque, ce sont

des professeurs compétents: tous sont chinois, sauf quatre Européens et une dizaine de Japonais, et ils ne sont eux-mêmes que des étudiants hâtivement instruits; aussi les résultats sont-ils médiocres et y a-t-il en ce moment une réaction contre cet enseignement européen qui n'apprend rien. Mais c'est un mouvement passager et qui aura pour effet de donner plus de force à la transformation, laquelle ne se fera qu'avec le concours — d'ailleurs judicieusement restreint — d'étrangers.

Ce manque de professeurs instruits est la pierre d'achoppement où vient se heurter la réforme de l'enseignement dans toute la Chine. Les Chinois, d'une part, n'étant pas au courant des méthodes occidentales dans les différentes branches de l'enseignement, ne peuvent, malgré leur vif désir de progrès, former des professeurs capables, et les Européens ne connaissent pas suffisamment le chinois pour enseigner dans cette langue.

Autre chose, en effet, est de posséder le mince bagage de la conversation banale en langue mandarine, ce qui est le cas des rares Européens parlant le chinois, et de connaître assez bien les formules de cette langue délicate, pleine d'idiomatismes, pour les adapter à nos formules scientifiques. Il est toujours difficile de faire passer des idées d'une langue dans une autre; mais ce travail est encore plus scabreux quand il s'agit d'introduire dans une langue telle que le chinois, des concepts qui lui sont étrangers. Il faudrait pour cela posséder à fond la langue chinoise; combien d'Européens sont dans ce cas?

Aussi, il ne faut pas s'étonner du désir des Chinois de se passer du concours des Occidentaux en des matières où le secours de ceux-ci est presque indispensable.

Au demeurant, il y a dans cette attitude des Chinois à l'égard des professeurs européens un motif patriotique qui a frappé le commandant d'Ollone, lequel est d'ailleurs « dans l'admiration de la sagesse avec laquelle la Chine évolue: elle ne veut pas cesser d'être elle-même, elle ne veut pas que des professeurs étrangers prétendent la façonner à leur gré; elle préfère tâtonner, essayer des professeurs chinois et ne les remplacer que dans la mesure où ils se prouvent incompetents; elle estime qu'elle a le temps et qu'on ne gagne rien à des réformes précipitées. Maintenant, la situation politique lui laissera-t-elle ce temps sur lequel elle compte? Tout est possible à la mort de l'impératrice »?

La situation politique ne peut être la même dans un empire aussi étendu sur les différents points, et en raison de la difficulté des communications entre certaines parties de la Chine.

Jusqu'à présent, le Setchouen ne paraît pas être travaillé par l'esprit révolutionnaire qui fait son œuvre dans les provinces maritimes et même sur la frontière du Tonkin, ainsi que le prouvent les événements qui s'y sont déroulés récemment.

Dans les régions qu'elle a parcourues, la mission a été frappée de la tranquillité relative qui y régnait. « Voici un an et demi, nous écrit son

chef, que nous circulons à travers le Yunnan, le Kouei-tchéou, le Setchouen, provinces dans lesquelles l'autorité, même en temps normal, a toujours été moins bien établie qu'ailleurs. Nous y avons trouvé partout une parfaite tranquillité, en dehors des agressions passées dans les traditions et les mœurs des indigènes mal soumis.

« On nous annonçait partout des troubles à l'avance, et quand nous arrivions au lieu indiqué, il n'y avait rien. Les *Kei-ming-t'ang*, dont on parle tant (1) ne sont qu'une association comme les autres, dont se mettent tous les jeunes gens sans place et dont ils sortent dès qu'ils sont pourvus. Leurs complots — on a ridiculement grossi celui contre le vice-roi du Setchouen — n'ont que l'apparence d'un mouvement révolutionnaire et sont parfaitement incapables de remuer la foule en dehors de quelque grave circonstance ». Et le commandant d'Ollone, généralisant ce qu'il a vu dans les provinces qu'il a traversées, en conclut : « Le malaise de la nation, trouble devant la civilisation européenne, son désir d'une révolution de 89, sont des chimères. La Chine veut nous prendre toutes nos inventions pratiques mais en les adaptant à sa propre organisation; tel est pour moi le désir du peuple. Les circonstances peuvent amener un cataclysme, des déchirements, le soulèvement des populations non chinoises; on peut prévoir tout cela, mais il faut se garder de le croire inéluctable. Ce qui n'empêche pas, bien entendu, de se préparer pour le cas où cela se produirait. »

De tout cela, il résulte que le Setchouen et les autres provinces explorées ne sont point encore entamées par l'influence des idées occidentales au point de vue politique, comme le sont la plupart des autres, ainsi que le prouvent les publications chinoises et certains actes politiques des particuliers, ou des autorités qui arrivent maintenant à notre connaissance. La situation géographique de ces contrées, l'absence d'une presse populaire véhiculant dans le peuple les idées démocratiques, ou révolutionnaires, ou même anarchiques, expliquent suffisamment cette situation des esprits.

Quant à la politique intérieure proprement dite, en tant qu'elle concerne les rapports du gouvernement central avec le Setchouen, elle est des plus intéressantes. Elle se compose, pour les années 1907-1908, d'un imbroglio d'intrigues, de combinaisons compliquées qu'il est bon d'exposer pour faire toucher du doigt le fonctionne-

(1) Ce terme signifie littéralement : Conjurés qui veulent arracher au Souverain le mandat que le Ciel lui a donné de régir le peuple. Il répond assez bien à notre idée de révolutionnaire. Il est devenu un qualificatif. De même *Kei-ming* ou *Koming* signifie révolution. Le *Koming* n'est point en général une association, mais un état d'esprit destructeur de la forme politique actuelle, encore que les *Komingtang*, se groupent quand ils le peuvent sans trop de danger. C'est à un groupement local de ce genre que fait allusion le capitaine d'Ollone. Il s'en fait que tous les groupes de ces révolutionnaires soient aussi inoffensifs que celui du Setchouen, ainsi que le prouvent plusieurs soulèvements importants, des assassinats, des explosions de bombes, des incendies qui leur sont imputables et dont ils se vantent eux-mêmes, en divers endroits de la Chine.

ment de la vaste machine qu'est le gouvernement du Céleste Empire.

Ainsi en novembre 1906, le vice-roi du Yunnan, Tin, accusé par les étudiants de vendre sa province aux Français, tombait en disgrâce : on le nommait d'abord vice-roi du Fokien; puis, sur une nouvelle protestation des étudiants, on le rappelait purement et simplement. A sa place, on nommait Tsen Hoentsiang, alors vice-roi de Canton, qui avait des démêlés avec ses administrés au sujet du chemin de fer de Canton-Hankeou. Mais le Yunnan est une pauvre province, bien loin de valoir Canton, et Tsen ne se souciait guère d'y aller. Il joua le malade à Changhaï, manœuvra à la cour et fit si bien qu'en mars 1907 la vice-royauté du Yunnan était donnée à Sileang, vice-roi du Setchouen, à la place duquel Tsen était nommé. Sileang protesta contre ce déplacement, mais en vain : il reçut l'ordre de rejoindre immédiatement son nouveau poste sans attendre son successeur, et il l'exécuta, laissant les sceaux au commissaire impérial pour le Tibet, Tchao Eulfong. Sileang, mandchou, ne pouvait que montrer cette prompte obéissance envers le gouvernement impérial; il faut ajouter d'ailleurs que l'opinion au Setchouen était assez excitée contre lui, parce qu'il avait dépensé, pour l'expédition contre les Tibétains de Batang révoltés, une grande partie des fonds qu'il avait obtenus du peuple, par impôt ou souscription, pour construire un chemin de fer. Quant à Tsen, il faut croire que le Setchouen n'était point le but de son ambition qu'on assure plus haute : il continua à faire le malade et ne bougea point. Au mois de juin, la Cour se décida à nommer un nouveau vice-roi : ce fut Tchao Eulsun, frère du vice-roi intérimaire. Il annonça son intention de venir, puis se dit malade lui aussi; bref, en septembre, il se faisait nommer vice-roi des deux Hou, à Outchang, en remplacement du célèbre Tchang Tchong-tong, devenu ministre d'Empire. A sa place, on envoyait au Setchouen Tchen-Koui-long. Celui-ci faisait mine d'accepter; il envoyait quelques fonctionnaires de son choix et il se mettait en route. Seulement, il demandait un congé pour passer par le Kouei-tchéou, son pays d'origine, afin de célébrer un sacrifice à ses ancêtres; et après quelques mois employés à ce pieux devoir, sur les instances, dit-on, de son épouse qui ne voulait point aller au Setchouen, il déclina à son tour ce brillant poste. Et le 1^{er} mars 1908, le même Tchao Eulsun, qui avait été nommé l'année précédente, était désigné de nouveau. Mais viendra-t-il? Le gouvernement des deux Hou est encore plus important que celui du Setchouen, surtout aujourd'hui que le vent est à la transformation moderne et où les communications par le Fleuve Bleu, les canaux, les lacs et la ligne de Hankeou à Pékin font de Outchang-Hankeou le véritable centre économique de l'empire. Pourquoi donc Tchao accepterait-il cette sorte de disgrâce non méritée, surtout pour déposséder son propre frère?

Que cherche donc la Cour par tous ces choix

infructueux? Il semble qu'elle ait pour but de donner au vice-roi intérimaire Tchao Eulfong l'ancienneté de services convenable pour obtenir le titre de vice-roi en pied. Ce Tchao Eulfong est non pas mandchou, comme on l'écrit couramment, mais chinois des bannières — c'est-à-dire que ses ancêtres étaient au nombre des Chinois qui prirent le parti des envahisseurs mandchous et contribuèrent à l'établissement de la dynastie actuelle, ce qui leur fit conférer les mêmes privilèges qu'aux Mandchous eux-mêmes. C'est donc un des soutiens-nés de l'ordre de choses existant. Il a montré beaucoup d'habileté et une énergie extrême en réprimant la révolte de Yumantse, dans le Setchouen méridional, il y a cinq ans, puis celle des Tibétains de Batang, voici deux ans. Mais ses talents ne se sont révélés que tard : il a 65 ans, et il n'était encore que simple taotai. Le nommer vice-roi sans même qu'il ait été gouverneur de province paraissait impossible; et voilà pourquoi, sans doute, on a imaginé cette combinaison de lui confier, sous couleur d'intérim, l'autorité que l'on n'osait lui accorder ouvertement et de prolonger par divers artifices cet intérim, au point d'y trouver un argument sans réplique en faveur d'une titularisation définitive. C'est, du moins, ce que chacun croit et espère, car Tchao est estimé et apprécié universellement.

Cependant, une raison très sérieuse pourrait amener son éloignement provisoire. Les affaires du Tibet vont très mal. L'insurrection des lamas de Siang-tcheng et des chefs de Batang a bien été brisée, mais depuis que Tchao est rentré au Setchouen, les germes de révolte se sont développés de nouveau et on reconnaît la nécessité d'une réorganisation complète du Tibet : on établirait de nombreux préfets et sous-préfets, avec des pouvoirs dictatoriaux et des forces respectables. Et pour accomplir cette œuvre, on ne voit que Tchao Eulfong capable de réussir. Peut-être donc va-t-on se décider, par crainte d'une insurrection redoutable, à l'envoyer remplir ses fonctions de commissaire impérial et installer vraiment l'autorité chinoise au Tibet, tandis que son frère, à Tchentou, lui procurerait les moyens d'action et lui tiendrait la place toute chaude pour son retour.

De ce long exposé ressortent deux données essentielles : la première, c'est qu'au moment même où la dynastie mandchoue semble désireuse de se donner l'aspect d'une dynastie nationale et fait grand bruit de la suppression des privilèges des Mandchous, elle cherche à tout prix des hommes sûrs, des hommes à elle, pour remplir tous les postes; et que, dès qu'elle en trouve un qui manifeste son talent, comme Tchao Eulfong, elle lui confie les plus hautes fonctions; mais d'autre part, elle craint l'opinion publique qui s'élèverait contre un passe-droit fait en faveur d'un Mandchou, et c'est pourquoi elle recourt à tant de moyens détournés. On a donc là un résumé de toute la politique intérieure de la Cour, qui n'a confiance qu'en les Mandchous, mais qui veut paraître tenir la balance égale entre tous ses sujets. Elle n'y réussit pas si mal, puisque, sans

avoir cependant aucune force réelle sur quoi s'appuyer le jour où il se lèverait un parti anti-dynastique, ou mieux anti-mandchou, elle parvient à se maintenir.

La deuxième observation, c'est que la Chine, loin de « se recueillir », suivant l'expression à la mode pour les peuples vaincus, ne songe qu'à s'étendre et à consolider son autorité sur ses confins les plus éloignés. La Mandchourie a été organisée en provinces; le Turkestan est en plein travail d'organisation et on veut faire de même au Tibet. Sont-ce là des indices de faiblesse et de découragement? Ne sont-ce pas plutôt des indices de confiance dans sa force et de volonté de s'en servir?

* * *

Les dernières nouvelles que nous avons reçues de la mission émanaient de Songpant'ing, la dernière sous-préfecture indépendante qui confine aux steppes du Tibet. Elles nous apportaient divers renseignements sur la marche de la mission et sur les projets de son chef, en avril dernier.

« Vous avez su, nous écrivait M. d'Ollone, soit par mes lettres, soit par la Société de Géographie, ma traversée des Lolos indépendants, et celle des Miaotseu indépendants par mes officiers de Feurrelle et Lepage. Nous avons fait de toute la région à cheval sur les trois provinces une étude historique approfondie à l'aide des annales locales, des stèles, des inscriptions rupestres et des traditions suivies à la piste.

« Il ressort de là l'histoire de races indigènes puissantes, peu ou pas soumises actuellement et pouvant se reconstituer en Etat en cas de bouleversement. Vous jugez de l'intérêt politique aussi bien qu'historique de cette étude. Pour la mener à bien, nous avons repris tous ensemble la direction que j'avais déjà suivie avant de traverser les Lolos indépendants, c'est-à-dire que nous nous sommes rendus à Ning-yuen-fou mais par des routes différentes de la première, en traversant constamment les peuplades indigènes. Puis nous avons longé la partie Nord du pays lolo insoumis en y faisant des pointes. Pour mieux délimiter cette race, nous avons poussé, en plein janvier, jusqu'à Tatsienlou. D'ailleurs, de décembre au 15 février, nous avons été presque sans cesse dans la neige. Redescendus à Tchentou, nous sommes repartis pour rentrer dans les populations *Sifan* de la vallée du Min et nous organisons notre passage à travers le Tsaoti. Vous savez peut-être qu'on appelle ainsi la région de steppes (je mets peut-être parce que je n'ai jamais vu dans les livres ni sur les cartes ce nom constamment employé par les Chinois) (1) qui commence à Songpan pour s'étendre indéfiniment vers l'Ouest et le Nord. Elle n'est pas du tout soumise et passe pour dangereuse. Nous allons la traverser dans sa partie la plus mauvaise, qui précisément pour ce motif n'avait jamais été traversée jusqu'à MM. Filchner et Tafel, dont on ne savait

(1) *Tsaoti* signifie littéralement terre des herbes, steppes, prairies, c'est un nom commun.

rien quand je suis parti de France et dont je n'ai connu qu'ici même le passage. Ils ont eu d'ailleurs trois attaques avec pillage complet de leur caravane chaque fois. Nous nous efforcerons d'atteindre d'abord la boucle du Hoangho au Nord-Ouest de Songpanting, afin d'en vérifier la position. Tafel y a été en septembre dernier, mais n'a encore rien publié; c'est donc un itinéraire neuf pour nous, puisqu'il n'y a rien pour nous guider, et même quand il publiera, notre contrôle sera utile. De là, nous gagnerons, par un itinéraire absolument neuf, la grande lamaserie de Labron et de Hotchéou. Les autorités chinoises soulèvent des difficultés incessantes au sujet de notre départ, car elles redoutent les suites d'un accident, et nous avons toutes les peines du monde à trouver des guides et des animaux de bât; malgré leur opposition et la terreur qu'inspirent les nomades, nous en viendrons à bout. »

Le commandant d'Ollone ne s'est pas trompé. Les dépêches viennent d'annoncer ces temps derniers que sa mission avait pu heureusement faire sa jonction avec la mission Pelliot. Sa hardiesse a été couronnée de succès; nous pourrions donc avoir des renseignements intéressants sur ces régions inexplorées. La mission d'Ollone aura été, en somme, des plus profitables pour la science, et les concours qui lui ont permis de s'accomplir ne se seront pas employés en vain.

Cette région de l'Ouest de la Chine, le Tibet que le gouvernement de Pékin s'efforce d'organiser, le Turkestan chinois, vont, en effet, attirer de plus en plus l'attention. L'Asie centrale n'est-elle pas le champ où se rencontrent des ambitions politiques adverses et où la science peut espérer glaner de précieux renseignements sur l'histoire des peuples qui l'habitent ou l'ont habitée?

FERNAND FARJENEL.

LA FRONTIÈRE TURCO-PERSANE

Il n'y a guère que depuis un siècle que les deux puissances turque et persane discutent diplomatiquement sur des questions de territoire. Auparavant, dès qu'un traité allait être mis à exécution, la guerre éclatait de nouveau, cachant de part et d'autre des projets de conquête. Dans le cours du XIX^e siècle, seulement, et sur les instances de l'Angleterre et de la Russie, des Commissions furent formées avec la mission de préciser la frontière entre les deux États. Mais, avant d'exposer en détail l'œuvre de ces Commissions il convient de donner un court aperçu des traités de paix dont la signature précéda cette époque.

* * *

La question d'une délimitation de frontière entre la Perse et la Turquie ne se posa effectivement que dans les premières années du XVI^e siècle.

Car, sans parler de l'époque où les califes arabes gouvernaient la Perse, les conquérants Djinguis Khan et Timour Leng ne croyaient pas que leur royaume pût avoir des limites. Mais, le jour où Ismaïl Séfévi réduisit la dynastie turcomane du *Mouton Blanc* pour régner en sa place, la nation persane fut réellement fondée. Sa puissance effraya de suite le gouvernement ottoman, qui comptait déjà deux siècles d'existence, et un conflit éclata bientôt. Sélim I^{er} envahit l'Azerbaïdjan en 1514, et grâce à sa puissante artillerie, défit à Tchaldiran, au Nord-Ouest de Tébriç, le chah de Perse qui l'attendait avec son armée. L'Azerbaïdjan fut occupé militairement par les Turcs, puis reconquis par les Persans; mais ces alternatives de succès et de revers se passaient de vive force et sans la sanction d'aucun traité.

En 1555, cependant, fut signée la paix d'Amansa, la première qui fut établie entre les deux nations rivales. Ce fut une trêve qui négligea de régler les minuties d'une délimitation de frontière. On se borna à ratifier les conquêtes de Soliman le Magnifique, qui s'était avancé jusqu'à Bagdad, qu'il avait prise. En 1590, après une belle campagne des Ottomans, dans laquelle ils remportèrent de nombreuses victoires, entre autres la fameuse *bataille des Torches* (1583), un nouveau traité de paix fut signé, qui assurait aux Turcs le Louristan, le Kurdistan, la Géorgie, le Chirvan, Tébriç, et une partie de l'Azerbaïdjan. Chah Abbas I^{er}, qui venait de monter sur le trône de Perse, conquit de nouveau les provinces perdues; mais, sur une attaque très vive des Turcs, il fut contraint de signer une trêve (1612) qui rétablissait le *statu quo ante bellum*. Quelques années plus tard, en 1626, une conférence eut lieu à Bagdad. Entre temps, le chah de Perse avait à peu près repris les parties des provinces d'Azerbaïdjan et d'Arménie, que la Turquie lui avait enlevées. A cette époque, l'armée de Chah Abbas était assiégée dans Bagdad et ce fut sur les demandes pressantes de ce dernier que la conférence fut réunie. Il réclama comme territoire persan non seulement Bagdad, mais encore toute la rive gauche de la Diala.

Une révolte de janissaires empêcha le grand-vizir de faire aboutir les négociations. Enfin, en 1639, fut conclue à Constantinople, entre Mourad IV et l'ambassadeur de Chah Séfi, une convention dont on sait fort peu de chose: la Perse cédait Bagdad et recevait en échange la province d'Erivan. La fin du XVII^e siècle et tout le XVIII^e se passèrent de façon assez calme, sauf l'attaque des Russes et des Turcs, vers 1725, contre la Perse qui était à ce moment en pleine guerre civile, causée par la tyrannie de Mir Mahmoud. Signalons néanmoins deux traités pour compléter notre court historique. L'un, conclu en 1732, garantissait à la Perse la possession de tout l'Azerbaïdjan, le Louristan; la Porte gardait le Daguestan et toute la contrée jusqu'à l'Aras. L'autre, le traité de 1736 fut plus important: il reconnaissait Nadir Chah comme souverain de Perse, et limitait les deux contrées conformément au traité conclu sous le sultan Mourad, en 1633.

* *

Nous voyons que, jusque-là, la Turquie et la Perse ne s'occupèrent guère de leur frontière commune, qui d'ailleurs resta à peu près inconnue jusqu'au milieu du XIX^e siècle. A la date de l'année 1823, sous le règne de Feth Ali Chah, après la défaite des Ottomans, dont la majeure partie des troupes était retenue en Europe par la révolte de la Grèce, une convention fut conclue à Erzeroum, reproduisant les mêmes termes que la convention du sultan Mourad ; mais de cette convention nous n'avons pas une copie exacte, qui puisse permettre de déterminer de façon précise ce que fut à cette époque la frontière turco-persane. Aussi était-elle encore bien incertaine, en 1837, quand Ali Riza Pacha, gouverneur de Bagdad, assiégea subitement Mohamméra : à ce moment, on crut que la guerre allait éclater.

Les gouvernements anglais et russe, soucieux de voir le calme établi dans cette contrée où leurs intérêts sont considérables, intervinrent alors et décidèrent l'institution d'une commission à Erzeroum pour régler définitivement la question de la frontière. Cette commission fut composée de membres des quatre puissances, anglaise, russe, persane et turque ; elle siégea pendant quatre ans et finalement n'aboutit à rien. Le délégué turc prétendait qu'il fallait s'en remettre à la convention du sultan Mourad. On verra encore plus tard les Turcs invoquer cette convention. Mais la Perse ne voulut jamais rien entendre, parce que d'abord elle ne possédait plus de documents sur cette convention ; et que d'autre part, elle y était traitée en vaincue, alors qu'elle avait été victorieuse des Turcs dans la dernière guerre. Les délégués anglais et russe déclarèrent qu'il ne devait plus être question de la convention du sultan Mourad et réclamèrent alors une nouvelle délimitation de la frontière.

On s'en borna là, et en 1847, un nouveau traité fut conclu entre la Perse et la Turquie : Mohamméra et quelques autres villes furent cédées à la Perse ; d'autres cantons contestés furent attribués à la Turquie. Il était stipulé dans l'article 3 que des commissaires seraient nommés par les deux puissances en litige pour délimiter la frontière.

Cette nouvelle réunion de commissaires, auxquels on adjoignit encore des délégués anglais et russes, eut lieu en 1858. Pendant que la commission siégeait, les Ottomans s'emparèrent inopinément d'un village nommé Koutour, dans la pensée qu'ils ajourneraient encore les délibérations des délégués et empêcheraient ainsi la commission de terminer ses travaux. Mais, comme la Grande-Bretagne et la Russie connaissaient bien l'intention de la Porte, elles empêchèrent la Perse de déclarer la guerre, assurant d'ailleurs au gouvernement persan que l'affaire de Koutour ferait l'objet d'une délibération spéciale. Au bout de six ans, la commission n'était arrivée à aucune conclusion. Alors les délégués anglais et russes déclarèrent qu'il fallait nommer des ingénieurs qui traceraient une carte du territoire en litige depuis le golfe Persique jusqu'à la montagne du Petit-

Aghri, près de l'Ararat, de sorte que les délégués n'auraient pas la peine de voyager et pourraient se rendre compte de la frontière au moyen de cette carte. Cette carte fut terminée en 1865 : la frontière en litige, depuis le golfe Persique jusqu'au Petit-Aghri, mesurait à peu près 185 parasanges (1110 kilomètres) ; la largeur du territoire contesté était, selon les endroits, de 4 à 8 parasanges (24 à 48 kilomètres) à peu près. On s'était borné à tracer sur la carte le territoire contesté sans l'attribuer à aucune des deux puissances frontières. Deux copies approuvées du dessin furent envoyées aux gouvernements persan et turc. L'Angleterre et la Russie avaient donc restreint le litige aux territoires portés sur la carte. De plus, il fut décidé que, chaque fois qu'il y aurait un malentendu entre la Perse et la Turquie, la question serait soumise à l'arbitrage de l'Angleterre et de la Russie.

Sans attendre qu'il se produisit un nouveau conflit, on constitua une autre commission à Constantinople pour délimiter la frontière d'une façon précise. Les délégués turcs amenèrent de nouveau la question de la convention du sultan Mourad ; mais les trois autres puissances (Perse, Angleterre et Russie) déclarèrent qu'en date de l'année 1847, la convention du sultan Mourad avait été abrogée. La Porte s'inclina. Les gouvernements persan et turc montrèrent alors sur la carte leurs prétentions respectives. Mais, avant que l'Angleterre et la Russie n'eussent résolu la question, la guerre éclata entre la Russie et la Turquie, et la commission fut dissoute par ce fait. Il y avait donc toujours un territoire contesté : les délégués turcs et persans signèrent un traité maintenant le *statu quo*.

La question de Koutour fut discutée au Congrès de Berlin (1878) : ce territoire fut reconnu comme appartenant à la Perse.

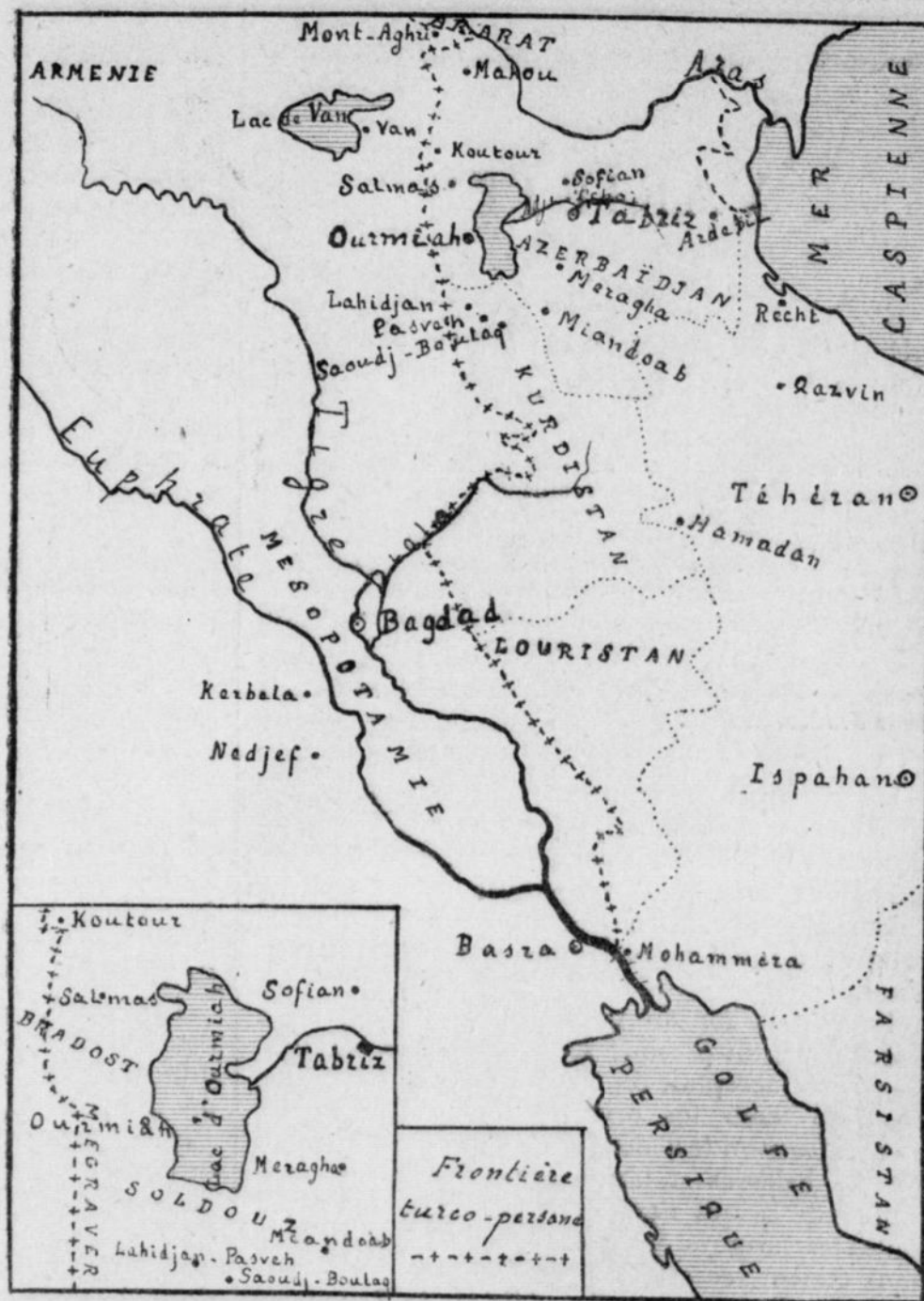
Le litige resta pendant jusqu'à ces dernières années ; des difficultés survinrent au mois d'août 1905, alors que Mozaffer Ed-Din était en Europe. Les Turcs dépassèrent la limite des territoires contestés et s'emparèrent de Vaznèh et de Lahidjan, qui, d'après la convention de 1865, faisaient partie du territoire persan. Le cabinet persan protesta de façon tout amicale, en faisant valoir son droit à la Porte. La Turquie, au lieu de rendre les territoires, augmenta son corps d'occupation, et continua d'avancer à l'intérieur en s'emparant de Pasvèh, qui n'avait jamais été considéré comme un territoire contesté et qui n'était pas compris dans la carte de 1865. Le cabinet persan ordonna au gouverneur de la province frontière de ne pas mobiliser de troupes pour ne pas donner aux Turcs de prétexte pour faire la guerre. Puis, se conformant à la convention de 1865, la Perse soumit le cas de Vaznèh, Lahidjan et Pasvèh à l'arbitrage de l'Angleterre et de la Russie. Mais la Turquie, qui n'avait aucune raison sérieuse pour dépasser sa frontière, demanda la formation d'une commission afin de trancher l'affaire en longueur. Ce fut très évident quand les Turcs invoquèrent encore la fameuse conven-

tion du sultan Mourad. La Perse accepta la formation d'une commission, mais à la condition que la Turquie cédât auparavant Pasvèh, qui était un territoire persan incontesté; la Perse fit même des concessions: elle accepta que l'on discutât au sujet de Vaznèh et de Lahidjan qui, d'après la convention de 1865, faisaient partie du territoire persan. La Turquie ayant repoussé ces dernières propositions pourtant justes, l'Angleterre et la Russie conseillèrent à la Perse de retirer ses de-

mandés, de peur que la situation ne devint critique. Le gouvernement persan, fort de son bon droit, dit qu'il était prêt à envoyer des délégués à une commission, si toutefois Pasvèh lui était rendu. La Turquie constata qu'elle n'avait eu aucun prétexte pour occuper Pasvèh; mais le ministre des Affaires étrangères turc déclara confidentiellement à l'ambassadeur de Perse à Constantinople que si la Turquie retirait son armée de Pasvèh, ce serait une humiliation pour elle. « Que la Perse, dit-il, envoie un délégué auprès d'Ahmed Vadjed Pacha, chef de l'armée turque à Pasvèh, pour montrer à celui-ci d'une façon tout amicale le bien-fondé des demandes persanes; alors la Turquie retirera peut-être ses troupes. » La Perse ayant accepté ces nouvelles prétentions de la Porte, il fut convenu qu'à l'arrivée des délégués persans, Ahmed Vadjed Pacha ne garderait avec lui que quelques soldats pour se défendre personnelle et se retirerait à quelque distance de Pasvèh; la commission pourrait alors siéger. Mais, tout à coup, la Turquie changea encore d'attitude, et, au lieu de retirer ses troupes, envoya des renforts. Le ministre des Affaires étrangères affirma même à l'ambassadeur de Perse que non seulement Pasvèh appartenait à la Turquie, mais qu'il y avait au delà de Pasvèh des territoires qui faisaient partie de l'empire ottoman. Le gouvernement turc basait cette nouvelle prétention sur le rapport d'un de ses gouverneurs de province. La Perse répondit qu'elle allait se baser aussi sur le rapport de son délégué et qu'elle prétendrait posséder non seulement les territoires litigieux, mais encore des points situés au delà.

On aboutissait à un jeu de raquettes sans issue; aussi la commission ne se constitua pas.

Depuis cette époque, des événements graves ont continué à se produire, mais ce sont les Kurdes — poussés, d'ailleurs, semble-t-il, par le gouvernement ottoman — qui ont joué le principal rôle, en pillant une grande quantité de villages persans. Puis les troupes turques, par un procédé étrange, vinrent bombarder ces mêmes villages, sous prétexte de faire la police. On peut



espérer toutefois que la question va enfin avoir une solution, grâce à l'énergie des représentants de l'Angleterre et de la Russie, qui soutiennent les justes prétentions de la Perse. La presse anglaise affirmait tout dernièrement que la Grande-Bretagne savait à quoi s'en tenir au sujet des demandes turques, ayant eu avec la Porte des difficultés similaires sur la frontière égyptienne, et que pour cette raison, le gouvernement anglais appuyait avec sympathie les réclamations

de la Perse, demandant à poser le problème sur un terrain exclusivement juridique.

Il ressort de cet exposé, rédigé, il est vrai, d'après des documents persans, que la Turquie a plusieurs fois occupé sans aucun prétexte, des villages persans; d'autre part, la Perse, très affaiblie dans ce dernier siècle, soit par la victoire des Russes, soit par les révoltes des Babis, soit, plus récemment, par le mouvement réformiste, ne peut pas soutenir d'une manière très efficace ses revendications.

VARIÉTÉS

LE DOMAINE SCIENTIFIQUE DE LA FRANCE EN PERSE

Au moment où M. de Morgan vient de rentrer en France, après une nouvelle campagne de fouilles qui ne paraît pas avoir été moins féconde que les précédentes, il nous a paru naturel de lui demander quelques détails précis sur l'œuvre à laquelle il a consacré des efforts si habiles et si heureux. Nos lecteurs auront plaisir à recueillir ainsi de première main des informations particulièrement intéressantes sur une entreprise à laquelle notre Comité ne saurait marchander l'intérêt qu'il doit à tout ce qui est de nature à servir et à rehausser le rôle de la France en Asie.

L'Orient méditerranéen, berceau des plus anciennes civilisations, apporte depuis plus d'un siècle ses lumières sur nos origines, et peu à peu, grâce aux documents qu'il livre, se reconstitue l'histoire des premiers pas de l'homme vers le progrès auquel nous sommes parvenus aujourd'hui.

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le soleil de la Grèce éclairait presque seul ces temps oubliés. A peine acceptait-on que l'Égypte eût joué un rôle dans les origines de la Grèce elle-même. Le monde d'alors était classique; seuls les auteurs hellènes et latins apparaissaient comme sources de ce qui nous avait précédés, parce que seules les langues dans lesquelles ils avaient écrit nous étaient accessibles.

Mais voilà qu'après l'expédition de Bonaparte en Égypte, après les découvertes des savants français, les travaux de Champollion, un champ nouveau s'ouvrait. La terre du Nil devint, pour un temps, le foyer vers lequel tendirent toutes les espérances. Très largement exploité par une pléiade de savants, parmi lesquels les Français tiennent la plus large place, ce champ était fécond; il livra de très anciens documents, montrant quel avait été le rôle des peuples de l'Orient dans l'évolution générale, faisant comprendre la nécessité d'explorer l'Asie antérieure, qui semblait,

d'après les traditions, devoir disputer à l'Égypte elle-même la priorité dans le progrès humain.

Mais si l'Égypte était d'un accès et d'une exploration aisée, la Turquie et la Perse, territoires des plus anciens empires asiatiques, demeuraient des régions difficiles. Loin du contact des Européens, ces pays avaient conservé leurs méfiances, leur fanatisme, un esprit étroit et les recherches scientifiques y rencontraient des obstacles souvent insurmontables.

Si les Français avaient été les premiers à étudier la Syrie et l'Égypte, c'est aux Anglais que nous devons les investigations du début dans les pays iraniens et chaldéens. Les possessions britanniques des Indes obligeaient le gouvernement de Londres à répandre ses officiers et ses diplomates dans les pays limitrophes de sa colonie, territoires qui, un jour, pouvaient devenir l'objet de conflits entre la grande puissance du Nord et le pouvoir anglais.

Les hommes, envoyés de Bombay, de Calcutta, de Londres, dans un but diplomatique, étaient gens de valeur. L'importance historique des pays qu'ils parcouraient ne leur échappa point. C'est ainsi que Loftus, Taylor, Rawlinson et tant d'autres, rapportèrent de Chaldée et de Perse des documents du plus grand prix, et que, grâce au concours des savants demeurés en Europe, du français J. Oppert entre autres, les textes dits cunéiformes vinrent à livrer leurs secrets.

La voie était ouverte. De nombreuses missions accordées à nos savants permirent de tracer les grandes lignes de l'histoire. On retrouva des peuples oubliés: les Hétéens, les Ourartiens (Van); les annales de l'Assyrie sortirent des travaux anglo-français de Ninive. Layard, Botta, Place, Rawlinson, Oppert, furent les vrais fondateurs de l'assyriologie. De Sarzec, par ses fouilles de Tello, révéla la civilisation chaldéenne. Dieulafoy fit revivre la période achéménide. Sayce traduisit les textes de Van. On signala les inscriptions en langue susienne.

Les progrès en Asie étaient lents, parce que les recherches étaient sans cesse entravées par les difficultés inhérentes aux pays où s'étaient jadis développées les vieilles civilisations; l'Égypte voyait accourir en foule des savants heureux de jouir d'un climat béni et de toutes les facilités de la vie européenne; la Chaldée, l'Élam, l'Iran, l'Assyrie, réservaient leurs secrets aux énergies plus fortes, aux explorateurs décidés aux privations de toute nature, au risque même de la vie.

Cette période des études historiques témoigne de bien des fluctuations. A peine une source nouvelle de documents était-elle découverte, que de suite on reportait sur elle des espoirs exagérés: l'avesta, les chroniques arméniennes, syriaques, les livres de l'Inde, de la Chine, eurent leur temps, pendant lequel chaque littérature fut considérée comme devant fournir la clé des temps oubliés. Mais bientôt l'ordre se mit dans ces recherches; on reconnut que ni l'Iran, ni l'Inde, ni la Chine, n'avaient joué un rôle prépondérant dans les ori-

gines et que deux foyers seuls se trouvaient être les plus anciens, l'Égypte et la Chaldée. C'est vers leur étude que se tournèrent dès lors tous les efforts de ceux qui, mettant au second plan les civilisations dérivées, avaient pour objectif l'étude des temps les plus anciens.

C'est de l'afflux des monuments nouveaux que sortit ce grand effort. Au début, la recherche en était libre. Nos musées d'Europe s'enrichissaient à leur gré des documents nouvellement découverts; mais peu à peu ces objets ayant pris une valeur marchande, les divers Etats mirent un frein à leur exportation. Quelques-uns agissaient, il est vrai, dans le but national de conserver les pages de leur histoire; mais d'autres aussi ne mettaient en avant ces sentiments généreux que pour exploiter l'enthousiasme des savants, rendant ainsi leurs recherches onéreuses et souvent improductives.

En quelques années, on vit la Turquie, la Grèce, la Russie, fermer pour ainsi dire leurs portes aux recherches étrangères; l'Italie, l'Égypte, les régulariser par d'équitables règlements. Il en résulta que dans les pays demeurés ouverts, les investigations prirent un incroyable développement, tandis que, dans les autres, ce ne fut qu'à l'aide d'artifices diplomatiques et au prix de lourds sacrifices qu'on put effectuer les travaux.

La Perse, soumise à la volonté absolue de son souverain, amie des progrès de tout genre, naturellement généreuse, demeura étrangère à ces prohibitions; les savants y furent toujours bien reçus, favorisés dans leurs études, et plus que tous autres les Français eurent à se louer de l'hospitalité iranienne.

Les choses étaient dans cet état quand, en 1889, je franchis pour la première fois la frontière persane. Je venais, malgré mille empêchements, d'explorer la Transcaucasie, et la mission qui m'était confiée en Iran par le ministère de l'Instruction publique n'était alors qu'une reconnaissance devant durer trois ans. J'avais à examiner non seulement les ressources archéologiques de ce vaste pays, mais aussi à me rendre compte de tout ce qu'il pouvait fournir à la science française, tant au point de vue de l'histoire naturelle (géologie, zoologie, botanique), qu'à celui de la linguistique, de l'ethnographie et de l'histoire.

Lors de mon arrivée en Perse, nous étions représentés auprès du chah par un diplomate éminent, M. R. de Balloy qui, l'esprit très ouvert à toutes les choses utiles à son pays, avait conçu le projet d'obtenir pour la France le monopole des fouilles en Susiane, province que la mission Dieulafoy venait de quitter après y avoir découvert de véritables trésors scientifiques.

M. R. de Balloy me confia ses vues et, comme bien on pense, je le mis au courant, au cours de mon voyage, de toutes les observations qui étaient susceptibles de servir son projet.

A la suite de ma mission de Perse, ayant été chargé de la direction générale du service des antiquités de l'Égypte, je n'en conservais pas moins un grand intérêt pour les choses de

l'Iran, et c'est avec une extrême satisfaction que j'appris de M. de Balloy lui-même, en 1894, que le chah de Perse Nassr ed Din venait de signer avec la France une convention diplomatique accordant à nos savants seuls le droit d'explorer scientifiquement tous les territoires compris dans ses Etats. Notre ministre venait de rendre un éminent service à la science française. Car, de tous les pays de l'Orient, seule la Perse était à même d'offrir un pareil monopole, et sa richesse extrême en documents assurait à nos savants le privilège de recherches aussi neuves que fécondes.

Ce n'est que deux ans après la signature de cette précieuse convention que le ministère décida de la mettre en valeur; je fus alors prié de quitter mes fonctions en Égypte pour me rendre en Perse et organiser ce nouveau service.

Bien que j'eusse étudié la Perse (1889-1891), à ce point de vue, il m'était encore nécessaire de la visiter afin de ne pas lancer à la légère l'Etat dans une opération coûteuse ou inexécutable. Trois ans me furent accordés avec des ressources provisoires et des pouvoirs illimités. Le chah Nassr ed Din venait d'être assassiné et son fils Mozaffer ed Din montait sur le trône.

Je ne reprendrai pas le récit des difficultés survenues pendant ces trois premières années, l'ayant déjà donné au public (1). A l'usage, il fut reconnu que la convention de 1904 présentait bien des fissures; il fallut en obtenir une nouvelle plus complète. M. Delcassé me chargea d'en rédiger le texte et en 1900, le nouvel instrument diplomatique était signé. Il donnait à la France « le monopole exclusif et perpétuel de pratiquer des fouilles dans toute l'étendue de l'Empire persan ».

Le chah, ami sincère de notre pays, était heureux de nous accorder ce privilège sachant en quelles mains il le plaçait; d'autre part, les Persans de la classe instruite, soucieux de l'histoire de leur pays ne voyaient pas sans satisfaction la France chargée de mettre à jour les documents enfouis dans le sol de leur patrie. Quant à la possession des objets, la convention avait prévu qu'en ce qui regarde la Susiane, tout le produit des fouilles appartiendrait au gouvernement de la République; tandis que pour les autres régions un partage par moitié réglerait le bien de chacun des Etats.

Dès 1900, Suse avait déjà fourni des collections considérables; en 1902, le public put voir exposés au Grand Palais des Champs-Élysées les résultats des cinq premières années de fouilles. Parmi les morceaux les plus importants je citerai : les *lois d'Hammourabi* (xx^e s. av. J.-C.), la *stèle de Naramsin* (xxxviii^e s.), l'*obélisque de Manichtousou* (xl^e s.), la *colonne de bronze de Chilhak in Chouchinak* (xii^e s.); une foule de textes sur pierre et sur briques fournissant la liste d'une trentaine de rois inconnus jusqu'alors; des *bijoux achéménides*

(1) Cf. *La Délégation en Perse, 1897 à 1902*, par J. DE MORGAN. Paris, in-8°, 1902. E. Leroux, édit.

(v^e s. av. J.-C.); enfin une multitude d'objets de toute nature, cachets, cylindres, statuettes, armes, outils, vases, appartenant à toutes les époques depuis le premier siècle environ avant notre ère jusqu'aux temps arabes (xv^e s. ap. J.-C.).

En 1905 ces collections furent installées au Musée du Louvre, augmentées des nouvelles découvertes; statues, textes, stèles, bronzes, etc. Enfin, en 1908 la vaste salle qui jusqu'alors avait été consacrée à la Susiane, n'offrant pas l'espace nécessaire pour y ranger les collections nouvellement arrivées, M. Ledrain, conservateur au Louvre, eut l'heureuse pensée de consacrer l'ancienne salle phénicienne aux principaux monuments susiens.

Ces collections du Louvre ne sont pas les seuls résultats de l'activité de la Délégation en Perse. La Bibliothèque nationale a reçu de précieux manuscrits mandaites; le Muséum, des collections considérables de vertébrés fossiles (155 caisses); des séries importantes de zoologie actuelle, l'École des mines de Paris a vu ses galeries s'enrichir de milliers d'invertébrés fossiles. Enfin, le cabinet des médailles a bénéficié de plusieurs milliers de monnaies, pour la plupart inédites lors de leur découverte.

Neuf volumes in-4° déjà publiés contiennent les travaux de la Délégation; six sont de la plume de V. Scheil, œuvre admirable et admirée de tous à l'étranger comme en France, contenant entre autres la traduction des fameuses lois d'Ham-mourabi et le déchiffrement des textes anzanites.

A Suse j'ai construit pour la Délégation une véritable forteresse, permettant de mettre à l'abri notre personnel, nos collections, notre matériel et d'éviter toute surprise de la part des turbulents nomades qui nous entourent.

Cent wagons Decauville, et tout un matériel amené à grands frais, sont employés aux fouilles où pendant cinq mois de l'année travaillent de 800 à 1.000 ouvriers; les excavations sont conduites d'après les méthodes modernes les plus perfectionnées.

La dernière campagne (1907-1908) n'a pas été moins fructueuse que les précédentes: 82 caisses viennent d'arriver au musée du Louvre renfermant de nouvelles richesses, entre autres la statue du roi *Manichtou sou* (vers 4.000 av. J.-C.), une stèle du roi *Sargou d'Agadé* (xxxviii^e siècle), de nombreuses statues et statuettes, des objets d'art en bronze, en pierre, plus de 150 cylindres, plus de 1.000 vases peints remontant au cinquième siècle avant notre ère. L'inventaire de ce nouvel envoi d'antiquités contient plus de 2.000 numéros.

Et encore, n'a-t-il pas été possible de tout rapporter en France, les moyens d'emballage étant venus à manquer. C'est ainsi que j'ai pu laisser à Suse près de 1.000 vases archaïques et environ 1.500 briques émaillées appartenant à de grands bas-reliefs achéménides analogues à ceux rapportés jadis par la mission Dieulafoy.

Depuis 1897 la Délégation a fait tous les deux ans des campagnes d'été, afin d'aller porter son

nom dans toutes les parties de la Perse, de faire face le mieux possible à ses devoirs si étendus qu'ils soient, et d'explorer des régions inconnues. C'est ainsi qu'en 1898 elle s'est rendue au pays des Baktyaris et à Ispahan; qu'en 1899 elle a visité Chiraz (Persépolis), Zohâb, le Zagros, la Chaldée: qu'en 1901 elle a opéré des fouilles dans le Talyche et le Ghilan; qu'en 1903 elle a visité la chaîne de l'Elbrouz; qu'en 1905 elle a fouillé dans l'Azerbaïdjan, à Maragha, et enfin qu'en 1907 elle a exploré le Kurdistan méridional.

La tâche de la Délégation, tâche imposée par les clauses de la convention de 1900, est extrêmement vaste, car, il ne faut pas l'oublier, c'est vis-à-vis du monde savant international que la France est responsable en Perse. Nous sommes bien certainement en droit de réserver pour l'avenir un grand nombre de sites antiques, mais il ne serait pas équitable, scientifiquement parlant, que nous n'usions de nos droits que sur un seul point des vastes territoires qui nous sont concédés.

En dehors de la plaine susienne, sur les confins de la Chaldée et de l'Elam, se trouvent, en bon nombre, des districts importants par les ruines qu'ils renferment.

Je citerai spécialement la plaine de *Zohâb* où, au lieu dit *Ser-i-poul* s'élevait jadis la ville de *Khalman* au pays de *Batie*; la vallée du *Seïn Merré* (Haute Kerkha) qui a vu la splendeur de *Madaktou*, seconde capitale du royaume d'Elam; la plaine de *Mouçian* avec ses nombreux tells; le district de *Mâl-Émir* au pays des Bakhtyâris, célèbre par ses stèles rupestres, les environs de *Ram Hormuz*, l'antique *Dilmoun* (*Bender Dilem*). Enfin la plaine même de Susiane et les 40 villes Elamites qu'*Assourbainpal* se vante d'avoir livrées aux flammes.

L'exploration des côtes du golfe Persique fournissait, sans aucun doute, une ample récolte de documents intéressants; n'avons-nous pas à *Bender Bouchir* même, les ruines d'un temple construit par *Chilhak in Choachinak*, roi d'Elam? Mais ces recherches qui exigent des moyens spéciaux n'ont pu encore être tentées.

Si nous gravissons les pentes de l'Iran proprement dit, pour atteindre le plateau, nous rencontrons en route dans le Kurdistan, le Louristan, les Baktyaris et les montagnes du Sud une foule de ruines situées dans les vallées. Puis s'offrent les grands centres de la Médie et de la Perside: *Ecbatane* (*Hamadan*), *Baghistana* (*Bisoutoun*), *Persépolis* avec ses ruines majestueuses, *Passargade* et la nuée de tells qui s'élève dans le gouvernement de Chiraz. Ces ruines fourniraient, à coup sûr, en dehors de nombreux documents sur l'époque achéménide, bien des renseignements sur cette dynastie princière qui régnait en *Perside* dès le temps des Séleucides et battait monnaie.

Ecbatane, l'antique capitale de *Déjocès*, s'élevait sur l'emplacement de l'*Hamadan* moderne, et malheureusement ses ruines sont aujourd'hui couvertes par les maisons. Cependant, dans les environs mêmes de la ville, les tells ne manquent pas; peut-être y trouverait-on quelque notion sur

ce premier flot de la conquête iranienne, sur l'histoire des Mèdes demeurée énigmatique et que seuls les récits d'Hérodote nous font sommairement connaître.

Dans le Nord, les tumuli et les nécropoles abondent, les dolmens se rencontrent par milliers dans les montagnes voisines de la mer Caspienne, les tépéhs ou buttes artificielles se montrent aussi bien sur le plateau, dans les environs de Téhéran que dans les plaines basses de Mazandéran (Hyrkanie). *Ragès* (chah Abdul Azim) mérite une attention spéciale, de même Hékatompyles, de même le Khoracan, le Seïstan, etc.

La steppe turkomanne, au Sud de l'Atrek, dans la partie appartenant à la Perse, renferme un grand nombre de villes ruinées fort importantes par la masse de leurs débris. Ces villes peuvent être attribuées aux Scythes; mais que révéleront des fouilles bien conduites?

Ce sont des chapitres entiers de l'histoire mondiale que renferment ces amas de décombres, et jusqu'à ce jour rien ne permet de dire quels trésors scientifiques ils contiennent. Mèdes, Perses, Skolotes, Cimmériens, Massagètes, Grecs d'Alexandre, Parthes, Sassanides, Arabes, tous les peuples dont parlent les annales de l'Asie ont visité ces steppes, ces plateaux, ces montagnes. Leur souvenir s'est perdu, égaré; c'est à nous Français qu'il appartient de retrouver leurs traces, de retracer leurs destinées.

Je n'ose dire quels moyens ont été mis à ma disposition devant une aussi vaste tâche. D'inévitables difficultés m'ont jusqu'ici empêché d'attaquer tous les problèmes que comporte l'Iran. Ce pays est un monde au point de vue historique; il réclame des efforts, des sacrifices; il promet aussi à la France plus d'honneur qu'elle n'en oserait attendre d'une modeste convention diplomatique. Le champ est ouvert, à nous d'y éprouver nos aptitudes scientifiques, d'enrichir nos musées des plus belles œuvres de l'antiquité orientale, d'attirer chez nous les érudits du monde entier par l'abondance des documents mis à leur disposition. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour ont certainement une grande valeur; mais que sont-ils en présence de ce qu'il reste à faire dans ce pays privilégié?

G. DE MORGAN.

Croissy-sur-Seine, 21 juillet 1908.

ASIE FRANÇAISE

Les manifestations au Tonkin. — Les manifestations se sont poursuivies au Tonkin, mais elles ont changé de caractère. Nous avons signalé ici-même les premières, qui avaient une allure assez pacifique. Nous les avons comparées à ces manifestations qui se déroulent parfois chez nos voisins d'outre-Manche; on a pu, non sans justesse, dire aussi qu'elles rappelaient les manifestations dont le Midi de la France a été l'an passé

le théâtre, et on en concluait que les inspireurs étaient parmi ceux que nous avons fait venir ici pour s'initier aux mœurs de la métropole. Les commentateurs de ces premiers mouvements, qui ne semblaient point viser directement les Européens, en cherchaient les causes, quand un événement nouveau s'est produit. Le 27 juin, des cuisiniers militaires indigènes ont tenté d'empoisonner deux cents soldats français à Hanoi même.

Voici, d'après le *Courrier d'Haiphong* du 30 juin, le récit de l'incident :

Une alerte. — Tentative d'empoisonnement. — Samedi soir vers 8 heures, tous les soldats et sous-officiers attardés dans les rues et dans les cafés rejoignaient précipitamment la citadelle, sur invitation discrète d'estafettes cyclistes, et on voyait en même temps nombre d'officiers, dont certains accompagnés de leurs femmes, prendre la même direction.

Peu après des patrouilles parcouraient les rues, et des piquets en armes allaient occuper plusieurs points de la ville.

D'autre part, tous les agents de police disponibles se tenaient en permanence dans les commissariats et toute la gendarmerie était sur pied.

Néanmoins, la ville avait conservé sa physionomie habituelle, à tel point que rares furent ceux qui connurent dès samedi soir, les causes de cette mobilisation de la force publique.

Ce n'est que dimanche matin, que le bruit se répandait dans la ville qu'une partie de nos troupes avaient été victimes, la veille au repas du soir, d'une tentative d'empoisonnement.

Au récit de cette nouvelle, nombre de nos concitoyens demeurèrent sceptiques.

Rien n'était plus vrai cependant.

Deux compagnies du 9^e colonial et presque tous les artilleurs éprouvèrent des symptômes d'empoisonnement aussitôt après avoir absorbé leur repas du soir.

Ces symptômes se manifestèrent chez certains, au sortir de table.

D'autres ne ressentirent les effets du poison qu'une demi-heure ou même une heure après; mais aucun de ceux qui dînèrent à la caserne, tant artilleurs que coloniaux appartenant aux deux compagnies atteintes, n'échappa aux effets du poison.

Les symptômes étaient, chez tous, très caractéristiques et, en même temps, des plus curieux à observer: la tête et les mains enflaient et se congestionnaient, et les victimes semblaient subitement atteintes de folie.

Dès que l'on vit un certain nombre de soldats ressentir les premiers effets de l'empoisonnement, on distribua à tous une forte dose d'ipéca, pendant que l'on allait en toute hâte prévenir les médecins.

En même temps, on ouvrait sans plus tarder, une enquête pour découvrir les coupables, et on avisait les autorités civiles et militaires.

L'enquête, rapidement et habilement menée, permit de se convaincre que le coup avait été préparé par la compagnie d'ouvriers d'artillerie, tout au moins par les dois et les cais de la dite compagnie.

On s'assura aussitôt de leurs personnes: cinq d'entre eux furent arrêtés, ligotés et mis en prison sous bonne garde.

Bien que très gravement atteints, les hommes ne furent à aucun moment en danger de mort.

En dehors des soldats, les sous-officiers d'artillerie furent également atteints, leur bep ayant accepté de celui de la troupe une certaine sauce tomate dont il vantait la

perfection. Le bep des adjudants refusa une offre semblable, et aucun des adjudants ne fut indisposé.

Le poison fut donné aux beps des hommes de troupe par les doïs d'artillerie.

Les beps de deux compagnies du 9^e colonial durent refuser d'en faire usage, puisque deux compagnies seulement sur quatre furent atteintes.

La nuit se passa néanmoins sans incident; peu à peu, grâce aux soins éclairés et dévoués qui leur furent prodigués, les malades se rétablirent, et, lorsque le dimanche matin nous procédions à notre enquête à la citadelle, presque tous étaient sur pied.

Comme il arrive presque toujours, en pareil cas, les faits furent démesurément grossis, et on ne parlait rien moins que de tentatives analogues commises dans tous les centres importants. Il n'en était rien, mais l'opinion publique déjà excitée par les événements antérieurs, par ces groupements considérables d'indigènes qui avaient jeté le trouble dans diverses provinces, ne laissa pas que d'être très violemment impressionnée.

MM. Porchet, président de la Chambre de commerce de Haïphong, Veyret, président de la Chambre de commerce de Hanoï, et Laumonier, président de la Chambre d'agriculture de Hanoï, se rendirent, le mardi qui suivit la tentative d'empoisonnement, chez le gouverneur général, afin de lui exposer les craintes de leurs mandants, surtout au point de vue de l'exportation, les commerçants de cette spécialité ayant des contrats passés avec des maisons de la métropole, et redoutant de ne pouvoir les exécuter. D'autre part, ces messieurs firent remarquer que certains planteurs avaient dû abandonner leurs plantations, en raison de l'insécurité grandissante et que les récents événements d'Hanoï n'étaient pas faits pour ramener la confiance.

Le gouverneur général représenta que des exagérations malheureuses se produisaient et qu'il fallait demeurer calme, les mesures nécessaires étant prises pour arrêter le mouvement.

Une commission criminelle fut instituée en vertu de l'arrêté du 14 septembre 1896, modifiée par l'arrêté du 14 avril 1906; sa composition est la suivante :

M. de Miribel, résident administrateur de 1^{re} classe;

M. Duvilliers, résident de Ha-dong, aux lieu et place du résident maire de Hanoï, absent;

Le Procureur de la République;

Le capitaine Villain, délégué du général commandant en chef; M. Duplan, commis-greffier de la Cour d'appel, faisant fonction de greffier de ce tribunal d'exception.

La Commission a condamné à mort quelques indigènes et plusieurs exécutions ont eu lieu.

La décision instituant une commission criminelle ne donna pas satisfaction à un certain nombre d'Européens, qui auraient voulu des formes encore plus expéditives. Et cela valut à Hanoï une manifestation d'un autre genre. Le palais du gouvernement fut envahi par une foule qui, après avoir tenu une réunion publique où on avait préconisé que les citoyens devaient assurer eux-mêmes leur sécurité et celle de leur famille, criait : « A mort! » et réclamait la loi

martiale. Le gouverneur général par intérim, M. Bonhoure, voulut parlementer. Ce fut assez difficile. Il réussit cependant à recommander le calme et à représenter à ces gens affolés, que le meilleur moyen d'assurer la vie de leurs femmes et de leurs enfants était de prendre une attitude énergique et de ne point faire montre aux yeux des indigènes d'un effroi qui pourrait, pour ces derniers, être un singulier encouragement.

Ces faits, rapportés dans la métropole par trois fois, au cours d'un mois, par des dépêches d'abord, par des journaux de Cochinchine ensuite, puis par les journaux du Tonkin, ont provoqué une certaine émotion. On entendait dire à l'arrivée des derniers journaux : « Ça ne va pas en Indo-Chine », et il y avait dans cette phrase beaucoup de pessimisme. Ce serait un grand tort d'en mettre à un point tel que le découragement naîtrait. Il n'y a pas lieu de se décourager de l'œuvre entreprise. La situation n'est pas du tout désespérée. Si les derniers événements sont fâcheux, ils n'ont que le caractère d'avertissements, et si nous savons les interpréter comme tels et ne point les négliger, ce peut être pour notre politique en Indo-Chine le point de départ d'une ère nouvelle. Aussi bien, un nouveau gouverneur est donné à notre colonie. Nous avons dit combien il fallait compter sur lui. Devant ces événements, M. Klobukowski a hâté un peu son départ, et c'est le 30 août qu'il va s'embarquer pour son gouvernement. La tâche qui l'y attend n'est pas comode, mais elle n'est pas impossible.

A la frontière sino-tonkinoise. — Depuis la chronique que nous avons consacrée à ces événements dans le numéro de juin, aucun incident très grave ne s'est produit. Le commandant Lereux continue ses opérations contre les bandes malgré la chaleur et les inondations qui rendent les opérations pénibles.

On étudie les modifications qu'il conviendrait d'apporter au régime naguère établi après entente par la Chine pour la surveillance de la frontière entre ce pays et le Tonkin.

Le 20 août, on annonçait que le ministre de la Guerre avait donné des instructions à la direction des troupes coloniales pour préparer l'envoi en Indo-Chine de nouveaux renforts qui seront dirigés principalement vers la frontière de Chine et en Annam. Ces effectifs devront partir de France dès les premiers jours de septembre.

Les impôts indigènes. — M. Morel, résident supérieur au Tonkin, a adressé la circulaire suivante à tous les résidents :

Le peuple annamite a fait entendre souvent des doléances justifiées, au sujet des exactions dont il était victime pendant la période de recouvrement des impôts directs. Un certain nombre des abus dont il se plaignait ont heureusement disparu depuis l'installation de notre protectorat au Tonkin. Mais quelles que soient les améliorations évidentes apportées aux errements qui étaient suivis avant notre arrivée, il n'en est pas moins indéniable que des fonctionnaires sans scrupules, des agents

cantonaux ou communaux, plus soucieux d'exploiter l'autorité qu'ils doivent à leur situation et d'en tirer profit que de remplir avec loyauté leurs devoirs professionnels, ne négligent encore aujourd'hui aucune occasion de prélever sur le peuple une contribution toujours illicite et souvent très lourde.

La sollicitude du gouvernement du Protectorat ne saurait, dans la disproportion qui existe entre les résultats obtenus déjà et l'effort déployé pour mettre un terme à des pratiques coupables, trouver un prétexte pour s'exercer avec une activité moins grande. Il importe au contraire que des mesures plus sérieuses, s'il est possible, soient prises en vue de réaliser un nouveau progrès dans la voie où nous sommes entrés.

Je vous recommanderai donc, avec une insistance que vous comprendrez, de surveiller vous-mêmes et de prescrire aux mandarins provinciaux de surveiller de leur côté, avec une vigilance plus étroite encore que par le passé, les opérations du recouvrement de l'impôt, afin qu'elles soient effectuées avec le moins d'intermédiaires possible, rapidement et correctement.

Le concours des Phu et Huyen de votre province ne doit, en aucun cas, vous faire défaut dans la circonstance, et pour réagir contre les agissements coupables que je viens de signaler, vous trouverez en eux, j'en suis sûr, comme dans les autorités provinciales indigènes, des auxiliaires dévoués et énergiques. Le temps n'est plus où l'on pouvait impunément faire payer au peuple, à l'aide de mensonge ou de vol, des sommes plus fortes que celles qu'il doit légitimement à l'Etat. Je ne saurais tolérer pour ma part que ces escroqueries soient commises sous des prétextes mensongers et que l'on vienne prétendre, pour les commettre plus facilement, que c'est l'administration française qui autorise toutes ces perceptions illicites qu'elle réprouve formellement.

Je m'empresse de dire que j'ai confiance dans la droiture et dans la probité du plus grand nombre de nos collaborateurs indigènes. La notion exacte des obligations qui leur incombent, le souci qu'ils voudront montrer, chaque jour davantage, du bon renom d'une administration indigène trop décriée jusqu'ici, me font espérer qu'il vous suffira de leur signaler de nouveau ce que nous attendons d'eux pour que toute leur énergie, tous leurs efforts, soient orientés dans le sens d'une réforme que la plupart désirent ardemment.

Vous voudrez bien me signaler ceux d'entre eux qui se seront fait particulièrement remarquer dans l'accomplissement de cette partie de leur tâche. Je serai heureux d'avoir l'occasion, sur votre demande, de leur en marquer officiellement ma satisfaction.

Sur un autre point je tiens également à appeler votre attention.

Si l'administration française se trouve dans l'obligation, pour faire face aux nécessités économiques d'exiger intégralement les prestations en nature restant dues à l'Etat par les Annamites, elle n'en doit pas moins veiller avec fermeté à ce que les charges qui pèsent de ce chef sur les contribuables, ne soient pas arbitrairement augmentées, à ce qu'il ne soit exigé que les prestations strictement réglementaires.

Il importe aussi qu'aucune irrégularité ne puisse se glisser dans l'emploi de corvées, qu'elles ne soient appelées qu'au moment où elles créent la moindre gêne; qu'enfin elles soient rigoureusement consacrées aux travaux pour l'exécution desquels elles sont prévues. Vous ferez comprendre aux mandarins et aux chefs de canton l'importance qui s'attache à ce qu'aucun abus ne soit commis dans cet ordre d'idées sans qu'il vous en soit aussitôt rendu compte et que la sanction utile intervienne sans retard.

Vous ajouterez que si tous, à des degrés divers, sont

des auxiliaires du chef de province, comme tels, ils sont, je le répète, tenus de lui prêter le concours d'une collaboration active et non équivoque pour le maintien de l'ordre public.

Les moyens dont ils peuvent user, la connaissance du milieu où ils vivent les mettent à même, d'ailleurs, de prévoir les tentatives de désordre et d'empêcher le groupement des malfaiteurs. Là où la tranquillité vient à être troublée; là où des bandes de pillards réussissent à s'organiser et à commettre impunément des déprédations, il faut y voir la conséquence d'un manque de fermeté de la part des autorités indigènes ou d'un relâchement de surveillance qui, sur le territoire de chaque commune, doit être exercée par les chefs de canton et les Ly-Truong.

Autant il me sera agréable d'accueillir les propositions que vous me présenterez en faveur des mandarins ou agents dont les circonscriptions seront bien administrées, et où le calme règnera; autant je ne balancerai pas à faire, à l'égard de ceux dont la mollesse, l'inertie ou l'indifférence me seraient signalées, application des dispositions de la loi annamite, notamment de l'ordonnance de la première année de Thanh-Thai (1889) relative aux complots de rébellion et de grande rébellion.

Il importe d'autre part que la population laborieuse des campagnes sache bien quel est le principe de toute direction et de surveillance, qui domine notre politique; qu'elle se rende compte qu'après avoir usé de notre force et de notre puissance pour rétablir l'ordre dans le pays, assurer la protection des biens et des personnes contre les malfaiteurs, nous faisons plus de fond sur notre bonté et notre esprit de justice et sur le développement de l'instruction que sur la contrainte matérielle ou la violence pour rapprocher de nous les Annamites et unir dans un sentiment de commune sympathie protecteurs et protégés. Et les théories fausses de quelques ambitieux pressés et plus soucieux de leurs propres intérêts que de ceux du peuple chercheront en vain à les séparer.

En même temps que vous communiquerez à tous les mandarins, aux autorités provinciales, cantonales et communales la présente circulaire, vous voudrez bien, après traduction en caractère et en quoc-ngu, la faire afficher dans les maisons communes et lui donner la plus large publicité possible.

Comme j'ai tenu à vous le rappeler à plusieurs reprises déjà, il serait imprudent qu'à leur action personnelle les chefs de province laissent se substituer intégralement celle des fonctionnaires indigènes et ne cherchent pas à multiplier leurs moyens d'information et de direction pour scruter les sentiments intimes du peuple auquel ils ont mission d'inspirer confiance. Or, c'est à l'époque où la perception des impôts s'effectue qu'il est, en général, facile de discerner le mieux la nature des liens qui unissent la nation annamite à notre protectorat, que se font jour plus librement les aspirations ou les doléances de nos protégés.

La navigation en Indo-Chine. — Le rapport sur le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1906 fournit des indications intéressantes sur les progrès de notre marine et des marines étrangères dans les eaux de notre grande colonie d'Extrême-Orient.

En dehors de l'importance de l'augmentation du nombre des unités, le point remarquable dans les résultats du mouvement de la navigation est la condition de cet accroissement, exclusivement limité aux navires à vapeur.

Tandis que les résultats du premier semestre ne maintenaient une supériorité sur la période

correspondante que grâce au développement de la navigation à voiles, les relevés généraux de l'année représentent au contraire un fléchissement du mouvement de grand cabotage par jonques et un relèvement notable de la navigation à vapeur.

La diminution qui affecte les unités à voiles a été consécutive au dernier cataclysme qui a ravagé les côtes du Sud de la Chine et le port de Hong-kong en particulier, où une grande partie de la flottille indigène a été anéantie.

Mais cet événement ne paraît avoir apporté aucune entrave au courant commercial, dont la partie qui empruntait la navigation à voiles s'est simplement reportée sur la voie la plus rapide des lignes à vapeur.

Nous réserverons donc notre examen à la situation de celles-ci, qui doit d'autant plus retenir l'attention que l'amélioration s'est uniquement produite au cours du second semestre et que les conditions économiques qui ont réglé pendant une grande partie de l'année les rapports commerciaux, ne laisseraient pas que de faire prévoir de médiocres résultats.

De 274, en 1905, le nombre des navires français s'élève à 312 en 1906, réalisant une augmentation de 38 unités; la proportion du développement est 12 0/0; elle est de 24 0/0 pour les navires étrangers; à l'égard de ceux-ci, c'est le pavillon hollandais qui se présente dans la meilleure position avec une proportion de 60 0/0; viennent ensuite, par ordre d'importance dans l'accroissement, le norvégien 50 0/0; l'allemand 18 0/0; à remarquer la faiblesse de la progression du pavillon anglais avantageusement combattu par l'allemand qui occupe, et dans des conditions exceptionnelles, le premier rang parmi les unités étrangères. Le pavillon suédois apparaît pour la première fois dans nos eaux ainsi que le japonais.

L'heureuse situation de la navigation française, dont semble témoigner le relevé d'autre part, est toute d'apparence. L'augmentation des unités résulte de l'extension du service des passagers plutôt que des nécessités commerciales, puisque supérieures en nombre à celles de 1905, les unités françaises leur sont notablement inférieures en tonnage: encore cet accroissement est-il limité aux relations avec la métropole; il n'est donc pas de nature à nous procurer une bien vive satisfaction.

La navigation allemande dépasse en importance celle des autres nations réunies. L'Allemagne, par une habile combinaison, parvient à nous imposer et sa marine et ses denrées.

Il est remarquable, par ailleurs, que des pavillons nouveaux flottent dans nos eaux, sans que les anciens arrêtent leur développement; le suédois apparaît et débute avec 13 unités; le hollandais qui, rarement fréquentait nos parages, passe de 3 à 20; enfin nous voyons surgir pour la première fois les couleurs japonaises.

Il est à remarquer que chaque point important des mers d'Extrême-Orient jusqu'à l'océan Paci-

fique est visité par la marine nippone. Les conditions avantageuses de nos transports, ainsi que l'habileté des représentants des compagnies dans les ports d'escale, rendent leur concurrence redoutable.

On peut retirer de l'extension progressive et méthodique de leurs lignes, l'impression d'une tendance à l'accaparement du trafic des mers de Chine. Nous ajouterons que la prospérité de ces sociétés de navigation revient à l'initiative privée, encouragée sans doute, de très loin, par le gouvernement qui se réserve la protection du pavillon à l'exclusion de tout subside. Seules les lignes ouvertes dans l'intérêt de l'empire, vers des régions où il est essentiel de ménager les influences politiques, en dehors de tout intérêt commercial immédiat, bénéficient d'une subvention nationale. Les primes à la navigation n'intéressaient guère, en 1905, qu'un tonnage de 26.545 tonneaux sur une totalité de 4.426.909 tonneaux.

L'enseignement mutuel au Tonkin. — La Société d'encouragement à l'enseignement secondaire et professionnel a récemment organisé un banquet en l'honneur des quatre élèves qui, à la suite d'un concours, ont reçu des bourses pour aller poursuivre leurs études en France. Parmi les assistants, il y avait MM. Maître, directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient; Tissot, chef de cabinet du résident supérieur, et Lacaze qui, au dessert, prononça le discours suivant que nous croyons devoir reproduire, car il a une véritable valeur documentaire :

Messieurs,

Il y a six mois à peine que votre association s'est constituée et déjà nous avons la satisfaction de vous convier à en apprécier les heureux résultats. Quand on songe aux hésitations de la première heure, aux craintes qui entravaient vos décisions, aux difficultés sans nombre qui surgissaient et que l'on croyait insurmontables, à tous les obstacles enfin qui s'opposaient à la naissance de votre Société, l'on est en droit de se réjouir en contemplant aujourd'hui le chemin parcouru. Rappelez-vous, Messieurs, vos inquiétudes. Vous redoutiez de vous heurter à l'indifférence de vos compatriotes, vous redoutiez surtout de n'être point compris. Comment intéresser la classe dirigeante à cette tentative nouvelle et hardie, et comment obtenir de tous les sacrifices nécessaires à la vie et à la durée de l'œuvre? Autant de questions dont vous attendiez avec anxiété la solution.

Eh bien! Messieurs, vous pouvez le constater avec fierté, vous qui avez fait l'appel et vous qui l'avez entendu; l'indifférence coutumière des Annamites a fait place, dès les premiers jours, au plus généreux élan.

Vous savez quels furent nos moyens de propagande. Avec l'autorisation de l'administration, nous avons adressé à l'élite de la population annamite un appel pressant. Il fallait, toutes résolutions étant prises et la date du concours fixée, que nous puissions faire face aux engagements pris vis-à-vis de ceux que nous convions à cette épreuve: il fallait disposer des sommes nécessaires à l'entretien pendant plusieurs années des jeunes gens déclarés aptes à poursuivre en France leurs études. C'est alors que de tous côtés sont venus les dons, chacun ouvrant largement sa bourse selon sa fortune, ses ressources ou ses charges.

Aujourd'hui, Messieurs notre capital est fortement constitué et le concours a eu lieu. Sous la présidence de M. le directeur de l'École d'Extrême-Orient, qui dans la circonstance voulut bien nous prêter l'appui de son haut savoir et son expérience universitaire, et avec la collaboration précieuse d'amis dévoués à votre cause et à votre œuvre, un jury examina les nombreux candidats qui se présentèrent aux épreuves prévues par le comité de patronage : quatre d'entre eux furent reçus.

Vous les voyez ici, Messieurs, venant une dernière fois s'asseoir en cette accueillante demeure de l'Enseignement Mutuel, pour témoigner, avant leur départ, de leur respectueuse déférence, de leur reconnaissance profonde à l'égard de ceux qui ont bien voulu se dépouiller d'une partie de leur fortune pour développer l'instruction des jeunes générations.

En donnant ainsi sans compter, vous n'avez pas seulement fait acte d'utile générosité. Votre acte, Messieurs, a une portée plus grande. Vous prouvez votre désir de voir les jeunes Annamites se pénétrer des idées françaises et se développer à leur contact. N'est-ce pas le but même de votre Société? Renonçant courageusement aux idées retardatrices et aux préjugés arriérés, vous demandez à la France hospitalière de former vos enfants à l'image des siens. Et quand, revenant parmi vous, ces jeunes hommes déverseront sur leur patrie, par l'instruction, le commerce ou l'industrie, la science et l'expérience qu'ils auront acquises, combien grande, Messieurs, sera votre joie en présence des succès obtenus et combien grand votre espoir dans le développement à venir de votre beau pays!

Laissez-moi espérer que chaque année apportera à l'œuvre une force nouvelle et que les sacrifices par vous déjà consentis sauront se reproduire et grossir par leur exemple le nombre de ses adhérents.

Il vous appartient, en effet, maintenant que votre œuvre a vu le jour, de pourvoir à ses besoins et d'assurer sa vitalité.

Je ne voudrais pas finir sans exprimer à Monsieur le Résident supérieur notre respectueuse gratitude pour l'aide qu'il a bien voulu nous accorder. Je tiens à vous dire, Messieurs, que j'ai toujours trouvé auprès de lui, au cours de mes démarches, l'accueil le plus favorable et les dispositions les plus encourageantes. M. le Résident supérieur vous a, du reste, déjà prouvé sa sollicitude et son intérêt en accordant à la Société des bourses pour ses élèves et aux donateurs des titres mandarinaux.

Enfin, Messieurs, je suis certain de traduire les sentiments de tous en invoquant ici le souvenir de M. l'inspecteur Salles, qui doit conduire lui-même en France les jeunes gens envoyés par votre Société.

Je sais qu'aucun de vous ne doute de sa bonté et du dévouement infatigable dont il fait preuve à l'égard des Annamites : je sais la grande et juste place qu'il occupe dans vos cœurs ; vous ne lui témoignerez jamais assez vivement votre reconnaissance. Qu'il permette à mon amitié de lui adresser en votre nom à tous nos sentiments les plus affectueux. Sous sa surveillance et sous l'égide des hommes éminents qui ont bien voulu s'inscrire au comité de patronage établi par l'Alliance Française, à Paris, votre Société ne connaîtra jamais les mauvais jours.

Et maintenant, Messieurs, disons à ces jeunes gens nos souhaits de bonne réussite et l'espoir qu'ils ne tromperont pas la foi que nous mettons en eux. Demain ils prendront la route de France. Quand se perdra au loin la terre annamite, leurs yeux, sans doute, se mouilleront de pleurs. Puissent-ils, quand ils reviendront parmi vous, donner à la terre française, comme preuve de leur reconnaissance et de leur loyal attachement, le même témoignage de filial regret.

La municipalité d'Haïphong. — Dans une de ses séances, le conseil municipal d'Haïphong

a émis le vœu, sur un rapport de M. Brousmiche, rapporteur de la commission des finances, de voir promulguer en Indo-Chine la loi du 5 avril 1884 sur l'administration municipale. La promulgation de cette loi dans la colonie aurait pour conséquence la nomination du maire par le conseil municipal, tant à Haïphong qu'à Hanoï, où actuellement les fonctions de maire sont exercées par un administrateur. Ce vœu, étant donnée l'importance de la population indigène, ne paraît pas devoir être prochainement exaucé, et Haïphong et Hanoï, tout comme Paris, qui, lui aussi, souffre d'avoir pour maire le préfet de la Seine, demanderont probablement longtemps cette prérogative.

Les travaux du port de Haïphong. — La commission du port nommée par arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 19 juin 1907 a accepté dans l'ordre suivant les travaux à exécuter pour compléter l'outillage du port, suivant les besoins du commerce et de la navigation :

1° Prolongement de l'appontement actuel des docks et son renforcement, pour recevoir la voie d'un mètre ;

2° L'établissement de la gare maritime dans des docks ;

3° La construction d'une forme de radoub de 140 mètres de longueur.

Les dépenses résultant de ces travaux ont été évaluées, pour l'ensemble, à 7 millions de francs.

La commission du port a pris pour base de ses calculs la moyenne des tonnages des entrées et sorties du port de Haïphong pendant les cinq dernières années, de 1902 à 1907.

Elle propose : 1° une taxe de péage sur toutes marchandises entrant ou sortant du port, fixée à 0 p. 20 par tonne, à l'importation et à 0 p. 10 par tonne, à l'exportation ; le produit de cette taxe exclusivement destiné à garantir un emprunt réalisé par la Chambre de commerce pour concourir à l'exécution des travaux spécifiés par la commission du port ;

2° Une taxe d'outillage de 0 p. 05 par tonne, sur toutes marchandises entrant ou sortant du port, le produit de cette taxe étant destiné à couvrir les frais généraux d'exploitation des docks, l'éclairage des quais et des docks, les assurances et l'entretien des bâtiments, l'entretien de l'outillage ;

3° Les taxes de docks perçues au bénéfice de la Chambre de commerce, 0 p. 05 pour l'assurance des marchandises entrant dans les docks et n'ayant pas de police spéciale.

La Chambre de commerce, dans sa séance du 1^{er} juin, a adopté toutes les taxes proposées ; elle a demandé au gouvernement l'autorisation de contracter l'emprunt gagé sur les taxes de péage, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 14 novembre 1901 réglementant l'organisation des Chambres de commerce de l'Indo-Chine.

Cet emprunt serait exclusivement employé à l'exécution des travaux d'amélioration du port, désignés par la commission. La Chambre de

commerce a chargé la commission des docks d'étudier, d'accord avec les douanes, la modification du contrat d'exploitation des docks avec l'application des nouvelles taxes.

M. Freynet a fait remarquer que les droits pour les manipulations dans les docks devraient être perçues au poids, à la tonne, et non au mètre cube.

Tourane, débouché du Laos. — M. Dauphinot, attaché commercial, vient de publier, dans le *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, une intéressante étude sur les débouchés possibles du Laos.

On sait que jusqu'à ce jour nos commerçants se sont désintéressés pour la plupart des échanges qui peuvent être faits avec ce pays et que des difficultés naturelles ont empêché Saïgon d'être le débouché des produits du Laos. Les régions situées au-dessus de Savannaket, c'est-à-dire au-dessus des rapides de Kemmarat, n'ont de relations commerciales qu'avec le Siam.

Il ne serait pourtant pas très difficile de leur ouvrir un débouché sur la côte d'Annam, si nous pouvions relier celle-ci au Mékong par une voie ferrée (1).

M. Dauphinot estime que la ligne utile serait celle qui, partant de Savannaket, se dirigerait sur Tchépone, franchirait la chaîne annamitique au cold'Aï-Lao, c'est-à-dire en un point relativement peu élevé, et irait rejoindre à Quang-Tri le chemin de fer de Hué.

Cette voie, qui aurait environ 350 kilomètres de longueur, aboutirait à Tourane, port déjà fréquenté par de grands navires et que des travaux en cours améliorent tous les jours.

Elle mettrait le bief de Vien-tiane à dix ou onze heures de la mer et ouvrirait en quelque sorte le Moyen et le Haut-Laos à nos commerçants, qui pourraient alors facilement venir acheter sur place aux indigènes le produit de leur sol et de leurs forêts.

Mais M. Dauphinot reconnaît que si nos commerçants veulent lutter contre les importations anglaises et allemandes qui viennent de Bangkok, ils devront employer la méthode suivie par les Chinois et qui consiste à chercher principalement leurs bénéfices dans les produits d'exportation, en considérant les marchandises d'importation comme un moyen d'échange.

Ils se trouveraient alors dans d'excellentes conditions vis-à-vis de leurs concurrents, car ils bénéficieraient d'une notable différence sur le transport.

CHINE

La Chine et les Etats-Unis. — Un édit impérial du 20 juillet a élevé Tang Shao Yi, le gouverneur de Moukden, au rang honoraire de

(1) Voir ce qui a été dit à ce sujet dans l'article : le Retour de M. Beau; coup d'œil en arrière. (Bulletin d'avril 1908.)

président du ministère et l'a désigné comme envoyé spécial pour porter aux Etats-Unis les remerciements de la Chine pour l'acte du président qui a restitué le solde non dépensé de l'indemnité des Boxeurs. Tang Shao Yi est le premier Chinois, élevé à l'étranger, qui atteint un haut rang dans le gouvernement chinois. Il a été délégué à Calcutta où il a négocié l'adhésion de la Chine à la convention tibétaine. C'est un Cantonais, qui a fait ses études à l'Université Columbia, à New-York, et il a des titres spéciaux à la gratitude de son pays, car il a inspiré la politique contre l'opium des récentes années. La Chine appliquera la plus grande partie du solde de l'indemnité qui lui est restitué à l'éducation des Chinois en Amérique.

La maladie de l'empereur. — L'empereur de Chine a été malade pendant plusieurs jours, vers le milieu de juillet. Il a été impossible de savoir quelle était la nature de l'indisposition de l'empereur, aucun médecin de l'Occident n'entrant au palais. On croit cependant que l'empereur souffrait de la dysenterie. L'impératrice douairière a ordonné aux divers vice-rois et gouverneurs d'envoyer des physiciens des provinces à Pékin.

Le Japon et les chemins de fer en Chine. — La nomination du baron Goto, directeur du chemin de fer de Mandchourie, comme ministre japonais des Communications, a fait naître en Chine l'espoir que le Japon ne mettrait plus d'obstacle à ce que la Chine puisse construire sur son propre territoire une extension du chemin de fer, et qu'il reviendrait sur son veto, à la construction de la ligne Hsin-min-tun-Fa-ku-menn, ou tout au moins définirait le point sur lequel la Chine demande à être fixée, à savoir : « Que doit-on entendre par le voisinage étroit ou le parallélisme avec le chemin de fer de la Mandchourie du Sud ? » C'est en prétendant que la ligne Fa-ku-menn projetée est parallèle au chemin de fer de Mandchourie que le Japon prohibe la construction d'une ligne qui importe beaucoup au développement de la riche région de l'Empire chinois, à l'Ouest de la rivière Liau.

Mouvement de la navigation et du commerce extérieur de Kouang-tchéou-ouan en 1907. — 146 navires dont 52 français, 59 portugais, 27 allemands et un anglais sont entrés dans le port de Kouang-tchéou-ouan.

Le tonnage a été de 82.216 tonnes, soit de 9.612 tonnes de plus qu'en 1906.

A la sortie, le tonnage s'est élevé à 81.846 tonnes, contre 73.645 l'année précédente.

Ces chiffres doivent être augmentés environ d'un tiers pour le mouvement des jonques, qu'il est difficile de relever exactement dans un port où il n'existe pas de douane.

Le commerce extérieur s'est monté à 4.565.761

piastres, soit à 295.116 piastres de plus qu'en 1906 et s'est divisé de la façon suivante :

Importations.....	2.545.530	piastres
Exportations.....	2.020.221	—

Les principaux articles qui ont concouru aux importations sont :

Les filés de coton.....	754.146	—
L'opium.....	489.980	—
Le pétrole.....	245.045	—
Les tissus.....	86.230	—
Les médicaments d'origine chinoise.....	49.789	—
Les allumettes.....	36.839	—
La farine.....	31.767	—

Les principaux produits d'exportation sont :

Les nattes.....	655.395	piastres
Les porcs.....	409.819	—
Les sacs en paille.....	229.067	—
Les bœufs.....	171.950	—
Les peaux de bœufs.....	69.428	—
Le sucre.....	49.997	—

Enfin, il est entré : 103.429 piastres de numéraire et il en est sorti : 255.239 piastres. Les principales transactions ont eu lieu avec Macao.

JAPON

Le nouveau ministère. — Le nouveau ministère, présidé par le marquis Katsura, est définitivement constitué; l'attribution de chacun des portefeuilles a été faite de la manière suivante.

Le marquis Katsura est premier ministre et ministre des Finances; le comte Komura, ministre des Affaires étrangères; le baron Goto, ministre des Voies et Communications; le vicomte Okabe, ministre de la Justice; M. Komatsuhara, ministre de l'Instruction publique; M. Oura, ministre de l'Agriculture et du Commerce; M. Hara, ministre de l'Intérieur; le général Terauchi, ministre de la Guerre; le vice-amiral baron Saito, ministre de la Marine. Ces trois derniers ministres faisaient partie du précédent cabinet.

Le marquis Katsura a déclaré, au cours d'une interview, que le changement de ministère était dû, avant toute autre raison, au mauvais état de santé prolongé du marquis Saionji. Questionné sur la politique future du nouveau cabinet, le premier ministre a répondu : « Je n'ai pas besoin de dire que ma politique sera une politique de paix. » Au sujet des finances, il a fait remarquer que les charges considérables résultant des dépenses occasionnées par la guerre russo-japonaise, seraient atténuées dans le plus bref délai possible. « Une bonne gestion dans les finances, a-t-il ajouté, un développement proportionné aux ressources nationales sont deux mesures inséparables et seront une cause de sollicitude *extrême* de la part de mon gouvernement. »

On sait que le marquis Katsura a précédemment donné sa voix pour la réduction au strict minimum des dépenses militaires, n'altérant en

rien, néanmoins, les conditions du programme antérieurement établi.

L'opinion publique au Japon. — Nous relevons, dans une lettre adressée au *Times* par l'évêque Awdry, résidant à Tokyo, certains passages intéressants sur l'état des esprits au Japon à l'époque de la crise diplomatique survenue entre l'empire du Mikado et le Royaume-Uni, au sujet de la question de l'émigration japonaise aux Etats-Unis et aux Havaï. Cette question, comme on sait, s'est propagée sur les territoires de la Colombie britannique et de l'Australie; elle s'est aggravée du fait de l'envoi de la flotte américaine dans les eaux du Pacifique et de l'opinion répandue un peu partout que les Japonais convoitaient la possession des Philippines. Le mot de guerre a été prononcé, et dans l'éventualité d'un conflit, les Japonais ont été généralement considérés comme devant céder à la pression d'une opinion publique, plus portée à envisager une déclaration de guerre qu'à rechercher les moyens de l'éviter.

Or, selon l'évêque Awdry, il n'en aurait rien été. L'opinion qu'il émet le plus souvent — et sur laquelle il insiste — est que le peuple japonais ne s'est jamais départi un seul instant de la quiétude la plus parfaite. Le Japon ne désire pas plus entrer en lutte avec les Américains qu'avec les Australiens, de même qu'il n'a nulle intention, présentement du moins, de s'emparer des Philippines. Nous-mêmes avons signalé, à maintes reprises, dans ce Bulletin, les raisons pour lesquelles le Japon ne pourrait, sans risques de toute sorte, abandonner ou simplement négliger, ne serait-ce que pour un moment, la politique de domination et de pénétration qu'il poursuit en Corée et en Mandchourie : il a trop à faire de ce côté.

L'opinion de l'évêque Awdry n'a donc rien qui surprenne : elle confirme ce que nous avons dit, à ce sujet.

Mais il est un point sur lequel son insistance s'affirme plus particulièrement, c'est quand il parle de l'offense faite au peuple japonais par suite de l'état d'infériorité dans lequel veulent le placer certaines nations. On sait depuis longtemps — et nous l'avons exprimé maintes fois — que le « petit Jap » est extrêmement sensible sous le rapport des convenances à son égard. Son orgueil « chatouilleux » se trouve vivement et rapidement froissé d'une situation équivoque, où il perçoit mal le rang qu'on lui destine : il craint tant encore d'être considéré comme un « barbare »!

A ce point de vue, ses sentiments sont exactement les mêmes qu'il y a dix, vingt ans. Les faits, il est vrai, se sont chargés de démontrer qu'en cela il n'avait pas tout à fait tort! L'opinion publique est calme, mais, sous ce rapport, elle pourrait perdre patience : c'est de cette « offense » faite au peuple japonais, dit l'évêque Awdry, que pourrait surgir le mal, la cause de conflits futurs.

Voici, d'ailleurs, sous une forme résumée, l'opinion formulée par l'évêque Awdry sur l'état des esprits au Japon pendant cette période :

« Au cours de ces deux ou trois dernières années, le monde occidental a été vivement préoccupé de savoir si les Japonais ne feraient pas la guerre aux Etats-Unis ou n'essaieraient pas de prendre pied en Australie ou au Philippines. Or, je dois dire, dès l'abord, que tandis que la presse d'Occident était remplie de rumeurs alarmistes, nous, au Japon, nous n'avons jamais songé à l'éventualité d'un conflit quelconque.

« Au sujet de la question d'émigration aux Etats-Unis, le gouvernement japonais a été parfaitement calme ; il a su rendre hommage à l'attitude essentiellement franche du président Roosevelt, et distinguer, dans l'agitation manifestée contre lui, la localisation que comportait la situation. Mais il y avait la question de races. Ce qui tient le plus à cœur au peuple japonais ce n'est pas le fait de savoir s'il est capable ou non d'aller en Amérique et de s'y installer — en vérité, il est bien préférable pour le Japon de s'installer autre part — mais celui de penser qu'il peut être considéré comme un peuple de race inférieure. Il a peine à souffrir d'une exclusion particulière à son objet. Néanmoins, il n'a, au cours de cette période, rien perdu de son sang-froid.

« Il a également fait preuve d'un très grand calme dans la question australienne. Il convient de l'en féliciter. Les Japonais sont une nation dont le commerce prend une extension considérable. Les Australiens, eux, ne forment qu'un petit peuple de race blanche sur un immense continent : ils sont incapables par leur seul travail de le faire fructifier. Il était donc tout naturel de penser que les Japonais ne devaient pas être les derniers à s'implanter sur ces vastes territoires privés de travailleurs. Il n'y avait de leur part aucune idée de prise de possession, de conquête ! Que les Australiens se hâtent de faire de leur pays un domaine ayant dans le monde l'utilité qui lui convient ! Des terres excellentes ne peuvent être vouées pour toujours à la stérilité quand de nombreuses nations sont à la recherche de débouchés pour leur excédent de population !

« On a parlé, bien entendu, beaucoup plus des Philippines, mais, sur cette question encore, je n'ai jamais ouï dire que les Japonais convoitaient la possession de cet archipel. Tout ce qu'on a raconté à ce sujet est de pure imagination.

« Les Japonais sont d'avis que les Américains conserveront les Philippines, tout au moins pendant longtemps encore. La situation financière du Japon n'est pas tellement prospère qu'elle lui permette d'accroître ses charges et d'augmenter ses responsabilités. Avec la nationalisation de ses chemins de fer et l'entreprise de grands travaux en Corée et en Mandchourie il a assez à faire, présentement. Je pense toutefois que si les Etats-Unis doivent quelque jour abandonner les Philippines, le Japon cherchera à l'y remplacer pour éviter les inconvénients multiples que lui causerait le voisinage d'une autre puissance.

« Je crois que les affaires japonaises ont subi un très grand dommage du fait de tous les racontars colportés par la presse occidentale. Je vou-

drais pouvoir suggérer à ceux qui cherchent noise au Japon cette idée qu'il y a un grand danger, pour l'avenir, à porter trop loin la politique d'exclusion à l'égard des Japonais : le sentiment national pourrait s'aigrir hors proportion.

« Avec le Japon déjà puissant, avec la Chine appelée à le devenir, une politique séparatiste exagérée, suivant les formules : « l'Australie aux Australiens » « l'Amérique aux races blanches » etc., serait certaine de fortifier le sentiment adverse : « l'Extrême-Orient aux Extrême-Orientaux ». Les hommes de race blanche ne peuvent prétendre avoir le droit exclusif de pénétrer sur les territoires des « jaunes » et interdire à ceux-ci le droit d'accès sur les pays des « blancs ». L'injustice commise serait par trop grande et ne pourrait être tolérée. »

L'évêque Awdry, comme on le voit, prend fait et cause pour les Japonais dont il admire la superbe sérénité au milieu des rumeurs qui n'ont pas manqué d'agiter certains autres peuples. Semblable « sérénité » méritait d'être enregistrée ; elle vient en témoignage de la déclaration récemment faite par le nouveau premier ministre : « Ma politique sera une politique de paix. » Elle constitue un symptôme très favorable pour le maintien de la paix en Extrême-Orient.

L'impôt sur le revenu au Japon. — Suivant des informations contenues dans le « Livre annuel Japonais » et dans le « Septième Annuaire financier et économique du Japon », les revenus résultant de cet impôt sont divisés en trois classes, et les impôts levés aux taux suivants :

1° Revenus des Compagnies où les parts appartiennent à 21 personnes et plus ; taux 6 1/4 0/0 ;

2° Revenus provenant d'obligations de prêt public ; taux 2 0/0 ;

3° Revenus individuels, gradués de la façon suivante :

Au-dessus de	756 francs par an :	Taux 2 pour cent.
—	1.260	— 2.52 —
—	2.520	— 3.45 —
—	5.040	— 3.91 —
—	7.560	— 4.60 —
—	12.600	— 6 —
—	25.200	— 7.50 —
—	37.800	— 9.45 —
—	50.400	— 11.60 —
—	75.600	— 13.95 —
—	126.000	— 18 —
—	252.000	— 20.35 —

L'impôt sur le revenu en Angleterre produit environ 800 millions de francs. L'impôt sur le revenu au Japon produit moins de 63 millions. Or, la richesse nationale du Japon est évaluée à peu près au 1/5 de celle de la Grande-Bretagne. Par conséquent, l'impôt au Japon devrait rapporter une somme d'environ 160 millions au lieu de 63 millions seulement. Ces calculs montrent de façon suffisamment précise jusqu'à quel point il est possible d'échapper à l'obligation d'acquitter

cette sorte d'impôt. On remarquera, en outre, que, dans le cas d'une application de la loi portée à la sévérité, les particuliers pourront constituer des compagnies par association, afin d'être taxés suivant le taux de la classe n° 1, c'est-à-dire au taux uniforme de 6 1/4 0/0. Aussi, dans la pratique courante, l'impôt progressif est-il appelé à disparaître. Dans de telles conditions, il faut avouer que l'impôt progressif sur le revenu a donné, jusqu'ici, peu de satisfactions.

Armée japonaise. — *Fractionnement et répartition du temps de paix.* — Nous avons signalé, à maintes reprises, les efforts faits par le gouvernement japonais pour donner à son armée, dès la cessation de la guerre contre la Russie, le complément d'organisation et de solidité dont le besoin s'était fait impérieusement, et pourrait-on dire, dangereusement sentir au cours de la campagne.

Plus particulièrement dans notre Bulletin du mois de février 1908, nous résumions la tâche accomplie et nous montrions l'armée japonaise telle qu'elle était apparue à l'issue des dernières grandes manœuvres d'automne, définitivement remaniée et consolidée, et nous n'hésitions pas à la placer au niveau des meilleures armées d'Europe.

Parmi les questions solutionnées, il en est une d'ordre administratif qui a une importance capitale et sur laquelle nous jugeons utile de revenir, avec toute l'ampleur de détails qu'elle nécessite : c'est celle de la répartition nouvelle et définitive des différents corps de troupe sur le territoire japonais en temps de paix.

On se rappelle que l'armée nipponne ne possédait, avant la guerre, que douze divisions, plus la division spéciale de la garde. Ce nombre fut porté à dix-sept, au cours des opérations, par la création des 13^e, 14^e, 15^e et 16^e divisions, puis à dix-neuf, après la signature du traité de paix. Une pareille augmentation dans les effectifs, qui représente un accroissement d'environ un tiers dans la force militaire du pays, devait avoir pour conséquence un remaniement presque général dans l'affectation primitive attribuée à la plupart des corps et services ; il fallait, en outre, créer de nouvelles garnisons.

Le tableau suivant permettra de se rendre compte du fractionnement, par divisions, brigades et régiments et de l'emplacement actuel des différentes armes, tels qu'ils ont été arrêtés par le ministère de la Guerre, tels qu'ils semblent devoir subsister pendant longtemps.

On remarquera que les Japonais ont maintenu l'organisation par divisions, ne voulant pas, pour diverses raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici, adopter le groupement par corps d'armée, qui est celui des grandes armées européennes.

On verra également que l'île de Kyushû, ce bastion avancé du Japon vers le continent, possède à elle seule trois divisions. Cette « mesure » a une signification dont le sens ne doit échapper à personne.

Fractionnement et répartition du temps de paix.

GARDE IMPÉRIALE : TOKYO

1^{re} Brigade : Tokyo. — 1^{er} rég. d'inf., 2^e rég. d'inf., à Tokyo.

2^e Brigade : Tokyo. — 3^e rég. d'inf., 4^e rég. d'inf., à Tokyo. — 1 rég. de cav., 1 rég. d'art., 1 bat. du génie, 1 bat. du train, 1^{re} brigade de cav. indépend. (13^e et 14^e rég.), 1^{re} brigade d'art. indépend. (13^e, 14^e et 15^e rég.), à Tokyo.

1^{re} DIVISION : TOKYO

1^{re} Brigade : Tokyo. — 1^{er} rég. d'inf., à Tokyo ; 39^e rég. d'inf., à Kofu.

2^e Brigade : Tokyo. — 3^e rég. d'inf., à Tokyo ; 57^e rég. d'inf., à Sakura. — 1^{er} rég. de cav., 1^{er} rég. d'art., 1^{er} bat. du génie, 1^{er} bat. du train, 2^e brigade de cav. indépend. (15^e et 16^e rég.), 2^e brigade d'art. indépend. (16^e, 17^e et 18^e rég.), à Tokyo.

2^e DIVISION : SENDAI

3^e Brigade : Sendai. — 29^e rég. d'inf., à Sendai ; 65^e rég. d'inf., à Wakamatsu.

2^e Brigade : Yamagata. — 32^e rég. d'inf., à Yamagata ; 4^e rég. d'inf., à Sendai. — 2^e rég. de cav., 2^e rég. d'art., 2^e bat. du génie, 2^e bat. du train, corps spécial d'artillerie de montagne, à Sendai.

3^e DIVISION : NAGOYA

5^e Brigade : Nagoya. — 6^e rég. d'inf., à Nagoya ; 68^e rég. d'inf., à Gifu.

30^e Brigade : Tsu. — 33^e rég. d'inf., à Nagoya ; 51^e rég. d'inf., à Tsu. — 3^e rég. de cav., 3^e rég. d'art., 3^e bat. du génie, 3^e bat. du train, à Nagoya.

4^e DIVISION : OSAKA

7^e Brigade : Osaka. — 70^e rég. d'inf., à Sasayama ; 8^e rég. d'inf., à Osaka.

32^e Brigade : Wakayama. — 61^e rég. d'inf., à Wakayama ; 37^e rég. d'inf., à Osaka. — 4^e rég. de cav., 4^e rég. d'art., 4^e bat. du génie, 4^e bat. du train, à Osaka.

5^e DIVISION : HIROSHIMA

21^e Brigade : Yamaguchi. — 42^e rég. d'inf., à Yamaguchi ; 71^e rég. d'inf., à Hiroshima.

9^e Brigade : Hiroshima. — 11^e rég. d'inf., à Hiroshima ; 22^e rég. d'inf., à Matsuyama. — 5^e rég. de cav., 5^e rég. d'art., 5^e bat. du génie, 5^e bat. du train, à Hiroshima.

6^e DIVISION KUMAMOTO (ÎLE DE KYÛSHÛ)

36^e Brigade : Kagoshima. — 64^e rég. d'inf., à Yatsushiro ; 45^e rég. d'inf., à Kagoshima.

11^e Brigade : Kumamoto. — 13^e rég. d'inf., à Kumamoto ; 23^e rég. d'inf., à Kumamoto. — 6^e rég. de cav., 6^e rég. d'art., 6^e bat. du génie, 6^e bat. du train, à Kumamoto.

7^e DIVISION : ASAHIKAWA (ÎLE DU HOKKAÏDO)

13^e Brigade : Asahikawa. — 25^e rég. d'inf., 26^e rég. d'inf., à Sapporo.

14^e Brigade : Asahikawa. — 27^e rég. d'inf., 28^e rég. d'inf., à Asahikawa. — 7^e rég. de cav., 7^e rég. d'art., 7^e bat. du génie, 7^e bat. du train, à Asahikawa.

8^e DIVISION : HIROSAKI

16^e Brigade : Akita. — 17^e rég. d'inf., à Akita ; 52^e rég. d'inf., à Hirosaki.

4^e Brigade : Hirosaki. — 31^e rég. d'inf., à Hirosaki ; 5^e rég. d'inf., à Aomori. — 8^e rég. de cav., à Hirosaki.

9^e DIVISION : KANAZAWA

31^e Brigade : Toyama. — 35^e rég. d'inf., à Kanazawa ; 69^e rég. d'inf., à Toyama.

6^e Brigade : Kanazawa. — 7^e rég. d'inf., à Kanazawa ; 36 rég. d'inf., à Sabaye. — 9^e rég. de cav., 9^e rég. d'art., 9^e bat. du génie, 9^e bat. du train, à Kanazawa.

10^e DIVISION : HIMEJI

20^e Brigade : Fukuchiyama. — 20^e rég. d'inf., à Fukuchiyama ; 39^e rég. d'inf., à Himeji.

8^e Brigade : Himeji. — 10^e rég. d'inf., à Himeji ; 40^e rég. d'inf., à Tottori. — 10^e rég. de cav., 10^e rég. d'art., 10^e bat. du génie, 10^e bat. du train, à Himeji.

11^e DIVISION : ZENTSUJI (ÎLE DE SHIKOKU)

10^e Brigade : Tokushima. — 12^e rég. d'inf., à Marugame ; 62^e rég. d'inf., à Tokushima.

2^e Brigade : Zentsuji. — 44^e rég. d'inf., à Kochi ; 43^e rég. d'inf., à Zentsuji. — 11^e rég. de cav., 11^e rég. d'art., 11^e bat. du génie, 11^e bat. du train, à Zentsuji.

12^e DIVISION : KOKURA (ÎLE DE KYUSHU)

25^e Brigade : Fukuoka. — 14^e rég. d'inf., à Kokura ; 24^e rég. d'inf., à Fukuoka.

12^e Brigade : Kokura. — 47^e rég. d'inf., à Kokura ; 72^e rég. d'inf., à Oita. — 12^e rég. de cav., 12^e rég. d'art., 12^e bat. du génie, 12^e bat. de train, à Kokura.

13^e DIVISION : TAKATA

15^e Brigade : Shibata. — 16^e rég. d'inf., à Shibata ; 30^e rég. d'inf., à Muramatsu.

26^e Brigade : Takata. — 50^e rég. d'inf., à Takata ; 58^e rég. d'inf., à Matsumoto. — 17^e rég. de cav., à Takata ; 19^e rég. d'art., à Takata ; 13^e bat. du génie, à Ojiya ; 13^e bat. du train, à Takata.

14^e DIVISION : UTSUNOMIYA

28^e Brigade : Utsunomiya. — 15^e rég. d'inf., à Takasaki ; 66^e rég. d'inf., à Utsunomiya.

27^e Brigade : Mito. — 39^e rég. d'inf., à Mito ; 2^e rég. d'inf., à Utsunomiya. — 18^e rég. de cav., à Utsunomiya ; 20^e rég. d'art., à Utsunomiya ; 14^e bat. du génie, à Mito ; 14^e bat. du train, à Utsunomiya.

15^e DIVISION : TOYOHASHI

29^e Brigade : Shizuoka. — 67^e rég. d'inf., à Toyohashi ; 34^e rég. d'inf., à Shizuoka.

17^e Brigade : Toyohashi. — 18^e rég. d'inf., à Toyohashi ; 60^e rég. d'inf., à Hamamatsu. — 19^e rég. de cav., 21^e rég. d'art., 15^e bat. du génie, 15^e bat. du train, à Toyohashi.

16^e DIVISION : KYOTO

18^e Brigade : Tsuruga. — 19^e rég. d'inf., à Tsuruga ; 9^e rég. d'inf., à Otsu.

19^e Brigade : Fushimi. — 38^e rég. d'inf., à Fushimi ; 53^e rég. d'inf., à Nara. — 20^e rég. de cav., 22^e rég. d'art., 16^e bat. du génie, 16^e bat. du train, à Kyoto.

17^e DIVISION : OKAYAMA

33^e Brigade : Okayama. — 41^e rég. d'inf., à Okayama ; 34^e rég. d'inf., à Fukuyama.

34^e Brigade : Matsuye. — 63^e rég. d'inf., à Matsuye ; 21^e rég. d'inf., à Hamada. — 21^e rég. de cav., 23^e rég. d'art., 17^e bat. du génie, 17^e bat. du train, corps spécial d'artillerie de montagne, à Okayama.

18^e DIVISION : KURUME (ÎLE DE KYUSHU)

24^e Brigade : Kurume. — 48^e rég. d'inf., à Kurume ; 56^e rég. d'inf., à Saga.

23^e Brigade : Omura. — 46^e rég. d'inf., à Omura ; 55^e rég. d'inf., à Kurume. — 22^e rég. de cav., 24^e rég. d'art., 18^e bat. du génie, 18^e bat. du train, corps spécial d'artillerie de montagne, à Kurume.

ASIE RUSSE

Difficultés de la navigation jusqu'à l'Iénisseï. — Nous avons parlé, le mois dernier, de la tentative faite pour envoyer des bateaux à l'em-

bouchure de l'Iénisseï et dans le fleuve même jusqu'à Krasnoïarsk. Certains savants croient que ce qui a été possible cette année, ce qui le sera souvent, ne peut pourtant pas l'être toujours.

Sur tout le littoral asiatique de l'Océan glacial en effet, depuis le Iougorski-Char jusqu'au cap Dejniev, à partir duquel on entre dans la mer de Behring, il n'existe nulle part de glaciers descendant dans la mer, de sorte que ce qu'on appelle les montagnes de glace, sur le littoral de la Sibérie, sont fort rares ; mais l'hiver, les immenses espaces de la mer sont couverts de glace et il n'existe guère dans l'Océan glacial, en face des bords sibériens, d'éclaircies tant soit peu considérables qui soient toujours libres de glaces. Il est rare qu'au cours de l'hiver la glace atteigne une épaisseur dépassant 3 mètres, mais les glaciers se heurtent les uns contre les autres, il se forme des entassements de leurs débris, qui atteignent parfois 2 mètres de haut et qu'on appelle des « torosses ». Lorsque les vents sont frais, il se produit d'effrayants chasse-neige qui sont parfois de véritables ouragans (bouranes). Ces tempêtes forment sur la surface couverte de neige des séries de crêtes dites des « zastrouges ». Pendant les grandes gelées, la glace se fend, et au printemps, l'eau remplissant ces fentes contribue étonnamment à la fonte de la glace. Avec tout cela, sur les bords sibériens la glace ne commence à se briser qu'au commencement de juin, et, au large, elle se maintient souvent jusqu'à la fin de juillet. Mais pendant toute la durée de l'été des morceaux de glace provenant de la couche glacée de l'Océan, en partie entraînés par les rivières de Sibérie, circulent sur la surface de la mer poussés par les vents ou charriés par les courants et s'amoncellent çà et là sur la surface des eaux. La pression des eaux, poussées par le golf-stream contournant la Novaia-Zemlia, entraîne ces glaces, par les détroits de Kara et de Vaigatch, dans la mer de Kara et contribue à rendre cette mer entièrement libre en automne. Cette heureuse circonstance permet aux navires, en automne, de pénétrer dans la mer de Kara par les détroits, d'atteindre les bouches de l'Iénisseï et de retourner en Europe dans la même saison. Mais cela aussi change d'année en année, et les bouches de l'Iénisseï ne sont pas toujours également accessibles. Dans l'immense étendue de l'Océan, entre l'embouchure de l'Iénisseï et le cap Dejniev (extrémité Nord-Est de la Sibérie), les glaces, paraît-il, ne trouvent d'autre voie que celle des courants qui les entraînent vers les bords du Groenland et, de là, le long de cette île, vers le Midi. Il est probable que c'est cette voie qu'avaient suivie les glaces ayant apporté sur les bords du Groenland les objets abandonnés par l'équipage de la *Jeannette* qui périt au Nord de la nouvelle Sibérie ; c'est aussi par là que passa le *Fram*, de Nansen, dont le sort préoccupa longtemps le monde entier. Cependant cette voie circulaire ne garantit pas entièrement la sortie de toutes les glaces formées l'hiver sur la côte russe de l'Océan glacial ; et c'est la raison pour laquelle

la route conduisant des mers de l'Europe aux bouches de la Léna et, à plus forte raison, celle qui conduit au détroit de Behring, est loin d'être assurée. Si l'expédition de Nordenskiöld, la première dans l'histoire de la navigation, a pu se frayer un passage, des mers de l'Europe par le détroit de Behring, vers l'océan Pacifique, il est encore permis de ne voir là qu'un heureux accident. Ce qui le prouve, c'est que le navire de Nordenskiöld et de Palander, la *Véga*, ayant été retenu quelques jours en route, a dû hiverner sur les bords de la presqu'île de Tchoukotsk et n'a pu doubler le cap de Dejniev que le 20 juillet de l'année suivante. Tandis que, si les circonstances avaient encore été plus heureuses, il aurait pu certainement, sans s'arrêter nulle part, contourner tout le continent sibérien dans la même année. Dejniev lui-même, qui a incontestablement découvert le premier le détroit séparant le vieux monde du nouveau, s'est mis en route en 1647 et n'a doublé le cap qui aujourd'hui porte son nom qu'en 1648.

Tous ces détails, qui nous avaient été jadis donnés par le savant président de la Société impériale de géographie, M. Seménov, offrent aujourd'hui un intérêt tout nouveau au moment où l'on parle tant des relations commerciales à établir par voie maritime entre l'Europe et les fleuves sibériens.

Exportation du beurre sibérien. — On sait l'importance qu'a prise l'industrie du beurre en Sibérie ; voici un tableau qui montrera que cette industrie a presque constamment progressé :

1895.....	80.000	kilogrammes
1896.....	432.000	—
1897.....	768.000	—
1898.....	2.560.000	—
1899.....	4.560.000	—
1900.....	16.800.000	—
1901.....	25.488.000	—
1902.....	30.880.000	—
1903.....	35.824.000	—
1904.....	34.512.000	—
1905.....	30.992.000	—
1906.....	45.552.000	—
1907.....	54.608.000	—

L'exportation totale, en comptant la Russie d'Europe, a été de 56.560.000 kilogrammes valant environ 125 millions de francs. On voit quelle est dans ce chiffre la part énorme de la Sibérie.

La flottille du fleuve Amour. — Le gouvernement russe a décidé la création d'une flottille de défense sur le fleuve Amour, afin de faire plus facilement la police du fleuve et de mieux protéger les habitants. Entre Sretensk et Blagovestchensk se tiendrait et circulerait une petite canonnière aux canons armés. Entre Blagovestchensk et Khabarovsk un autre bâtiment de 900 tonnes et trois autres dans l'Amour inférieur seraient aussi chargés de la police : ces trois derniers seront construits sur le type du *Bobr* et du *Koreiets*.

Pour construire cette flottille, 20 millions de roubles seront demandés. Les bateaux doivent être arrivés dans le fleuve en 1910.

L'industrie du renne et celle des fourrures au Kamtchatka. — Au moment où la grande industrie paraît devoir porter son intérêt sur les rivages de la mer d'Okhotsk et le Kamtchatka, dont les richesses naturelles suffiraient certainement pour relever l'état économique de ces contrées et en faire des pays d'exportation considérable, une crise économique atteint au préalable ces régions, en y paralysant graduellement leur industrie ancienne, celle de l'élevage du renne.

Encore assez récemment, l'élevage du renne nourrissait le pays et lui permettait même de jouer un certain rôle dans les relations commerciales avec l'Amérique du Nord. Cependant, l'exportation des rennes ayant pris un caractère exagéré et désastreux, l'autorité crut devoir en promulguer l'interdiction. Cette mesure ne tarda pas à se manifester d'une manière défavorable sur la richesse du pays. Pour empêcher l'exportation par contrebande, on avait ordonné de faire paître les rennes dans des lieux éloignés du rivage ; les animaux en souffrirent, par insuffisance des pâturages, abondance d'insectes nuisibles et, dans ces dernières années, par une épizootie particulière dénommée « maladie du sabot », qui détruisit des troupeaux entiers. En conséquence, toute l'industrie du renne est tombée en décadence.

Une situation analogue était celle d'une autre importante industrie de ce pays, celle des fourrures. Les chasseurs de fourrures étant arrivés à la plus entière dépendance à l'égard des acheteurs en gros, ceci a pris l'allure d'un véritable monopole, et l'industrie est tombée en décadence. Mais voici que depuis 1902 sont venus dans le pays des agents d'entreprises américaines pour acquérir les peaux directement aux premières sources. Les résultats n'ont pas tardé à se manifester rapidement. Encore en 1904, la zibeline du pays coûtait de 25 à 30 roubles ; mais depuis 1902, son prix est monté jusqu'à 50-55 roubles, et même, au printemps dernier, jusqu'à 80-150 roubles pièce. Les autres fourrures sont à l'avenant.

Il y a de l'espoir pour arriver à relever également l'industrie du phoque à fourrure, qui avait presque disparu, grâce au braconnage impitoyable de ce précieux animal.

Les machines agricoles en Sibérie. — On sait l'importance du mouvement d'émigration en Sibérie. Avant la guerre, on comptait 200.000 émigrants qui passaient chaque année les monts Ourals.

Pendant la guerre, le mouvement fut très inférieur, mais le mouvement a repris, et l'an dernier, le chiffre cité plus haut a plus que doublé.

On comprend que tous les colons sont et seront surtout d'excellents clients pour les fabricants d'instruments aratoires. Ils se contentent encore d'outils primitifs, mais ils s'apercevront peu à peu de l'intérêt qu'ils auraient à changer de matériel.

Le consul des Etats-Unis nous donne à ce sujet les renseignements suivants.

La demande de machines et instruments agri-

coles se développe en Sibérie, en raison directe des progrès de la civilisation ; rapidement, ce pays se transforme et se présente comme un marché important pour la vente de ces appareils, tant de fabrication russe qu'étrangère, et même plus particulièrement étrangère, les principaux pays importateurs étant l'Allemagne et les États-Unis.

Le tableau ci-dessous donne, pour un certain nombre d'années, le nombre des dépôts des coopératives agricoles créées pour la vente des instruments agricoles, ainsi que la valeur, en roubles, des ventes effectuées ; il montre ainsi le développement de la Sibérie à ce point de vue.

Années.	Dépôts.	Ventes.
1898.....	19	211 871 roubles.
1900.....	27	718.179 —
1902.....	22	1.616.576 —
1904.....	28	1.209.301 —
1906.....	36	2.567.160 —
1907 (1).....	52	3.400.000 —

Les machines livrées par ces dépôts n'entrent que pour une proportion d'environ 33 0/0 dans la statistique des instruments et appareils agricoles vendus annuellement en Sibérie. Les importations totales annuelles de ces machines dans ce pays s'élèvent à peu près à 7 millions de roubles. Le district de l'Oural produit par an un certain nombre d'appareils pour une valeur approximative de 1 million de roubles ; mais, comme le reconnaissait, il y a peu de temps, un journal russe, les charrues, batteuses et autres machines construites dans cette région ne peuvent nullement être comparées à celles qui sont importées ; la concurrence indigène ne pourrait s'exercer que si les méthodes de fabrication étaient suffisamment améliorées.

La méthode employée par les Américains pour conquérir les marchés russes et sibériens est, par son caractère méthodique, digne de remarque ; ils ne se contentent pas de solliciter ces contrées, mais ils établissent des dépôts de machines et ouvrent des ateliers de réparations dans tous les centres importants. Dans quelques districts, ils ont même créé des écoles où l'on apprend aux paysans la construction et le maniement des machines. En agissant ainsi, ils sont parvenus à engager le cultivateur à acheter et à employer les appareils et instruments américains.

TURQUIE

Le régime constitutionnel. — Nous avons signalé déjà le mois dernier les graves révoltes militaires qui avaient éclaté un peu partout dans l'Empire ottoman : de nombreux corps de troupes, surtout en Macédoine, tout en réclamant l'arrière de leur solde, demandaient avec insistance des

réformes. Par un véritable coup de théâtre, le sultan Abd ul Hamid s'est décidé à leur accorder satisfaction en proclamant la Constitution de 1876. En une nuit, sans aucune effusion de sang, la Turquie est devenue un Empire constitutionnel. Le parti jeune-turc, victorieux, ne crut pas tout d'abord à la réalité du fait : la stupeur était permise, surtout si l'on songe que la promulgation de la Constitution fut décidée à deux heures du matin, sans que rien n'eût laissé prévoir la veille cet événement important. Quand l'octroi du nouveau régime fut certain, la joie fut vive et générale et se manifesta bruyamment par tout l'Empire, qui acclama sans distinction de race et de croyance l'acte généreux du Sultan donnant à son peuple la liberté constitutionnelle. La foule ne voulut pas se rappeler qu'Abd ul Hamid avait retiré en 1877 cette Constitution qu'il avait alors octroyée quelques mois auparavant. Il semble d'ailleurs que le peuple aurait cette fois tort d'être méfiant, car le sultan a juré sur le Coran fidélité à la Constitution, et il l'a fait en présence du Cheikh ul Islam. De plus, Abd ul Hamid doit savoir qu'une révolte générale éclaterait le jour où il voudrait rétablir le pouvoir absolu, et il doit sentir qu'un tel soulèvement pourrait lui être fatal.

En même temps qu'il accordait le régime constitutionnel, le sultan promulgait une amnistie complète : aussi, partout, les prisonniers, même ceux de droit commun, furent relâchés. Cette faveur donna lieu à des manifestations enthousiastes, notamment à Trébizonde et à Smyrne. A Jérusalem, le chef du parti libéral a été salué par les ovations de la foule, composée de musulmans, de chrétiens, de juifs et d'arméniens.

Si toutes ces réformes libérales ont eu lieu sans secousses violentes, elles ont nécessité un remaniement complet du personnel de la cour. Le grand vizir, Férid Pacha, fut destitué dès que le sultan connut en détail la révolte des Albanais, car, le grand vizir, d'origine albanaise, s'était déclaré impuissant vis-à-vis de l'émeute. La retraite de Férid Pacha était si peu prévue que la veille, il recevait l'ordre de l'Aigle Noir, qui est la décoration allemande la plus élevée. Abd ul Hamid chargea alors Saïd Pacha de constituer un nouveau cabinet : c'était la cinquième fois que ce personnage était appelé à la direction des affaires de l'Empire. Mais le nouveau ministère ne dura pas, car le parti jeune-turc s'irrita de ce que le sultan sur les conseils de Saïd Pacha s'était réservé le droit de nommer et de révoquer personnellement les ministres de la Guerre et de la Marine, ce qui était contraire à la Constitution. Comme cette disposition était l'œuvre exclusive du grand vizir, ce dernier, se jugeant visé par les mécontents, donna sa démission et fut suivi dans sa retraite par tout le ministère. Kiamil Pacha, qui, lui aussi, a été déjà grand vizir, fut chargé de la formation d'un cabinet, dans lequel entrèrent beaucoup de ministres du cabinet précédent : Un nouvel édit impérial répara l'erreur du précédent édit, et maintenant toute nomination

(1) Chiffres évalués en partie.

ministérielle doit être faite par le grand vizir, ce qui est constitutionnel.

Le personnel des ambassades a été aussi profondément modifié : nous signalerons, entre autres destitutions, celle de Munir Pacha, ambassadeur à Paris; la Porte a demandé l'agrément du gouvernement français pour le remplacer par Naoum Pacha, ancien sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, ancien gouverneur du Liban (1892-1902) et beau-frère de Youssouf Pacha, gouverneur actuel de cette même province.

Le nouveau régime de la Turquie a provoqué une nouvelle orientation de la politique extérieure ottomane. Les récentes déclarations de Kiamil Pacha à ce sujet sont très intéressantes, et revêtent un caractère de franchise peu ordinaire : « Au point de vue extérieur, nous serons heureux d'avoir de bonnes relations avec tous... Jusqu'ici nous étions abandonnés, parce que notre conduite n'était pas correcte. Nous avons perdu ainsi l'appui des puissances qui devaient s'intéresser à nous. Nous espérons acquérir celui de la France et de l'Angleterre, comme nous avons déjà celui de l'Allemagne, qui nous fut peu utile jusqu'à ce jour. » Ces déclarations ayant été vivement commentées dans certains milieux, le grand vizir déclara dans une autre circonstance que la Turquie ne pouvait pas faire fond sur l'amitié de l'Allemagne, mais qu'elle devait chercher les sympathies et l'amitié des autres puissances et spécialement de la Grande-Bretagne et de la France dans l'intérêt du développement du pays.

La Constitution de 1876. — La Constitution qu'Abd ul Hamid vient de remettre en vigueur, est celle qui fut promulguée le 23 décembre 1876, par conséquent au début du règne du sultan. Le parti jeune-turc prétend qu'il est nécessaire de la rajeunir, parce qu'elle ne correspond plus aux besoins présents : il est donc probable qu'elle subira dans un avenir prochain des modifications de détail.

La Constitution de 1876 comprend 119 articles répartis en douze titres. L'article 11 consacre l'islamisme comme religion de l'Etat, tout en accordant le libre exercice de tous les cultes reconnus. Les principes essentiels des constitutions européennes, l'égalité devant la loi, l'inviolabilité de la personne, du domicile et des biens, la liberté de la presse, de l'enseignement, la liberté de réunion et d'association, sont consacrés dans le titre deuxième : du Droit public des Ottomans. Tous les sujets de l'Empire, sans distinction de race ni de religion, possèdent leur liberté personnelle, et sont égaux en droits et en charges. Personne ne peut être, sans motif légal, questionné, arrêté, emprisonné ni puni. Le domicile de tout individu est inviolable. On ne peut entrer dans aucune maison ni surveiller aucune demeure autrement que selon les stipulations de la loi. La presse ne peut être soumise au contrôle du gouvernement avant d'être imprimée; les délits de presse sont examinés par les tribunaux ordi-

naires. Les sujets ont le droit de résider où ils veulent et de se réunir avec les gens qu'ils veulent. Ils ont la faculté de former des associations commerciales, industrielles ou agricoles, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Il y a une Chambre des députés élue par la nation, et un Sénat, dont les membres sont nommés à vie par le sultan : ces deux assemblées votent les lois et le sultan les sanctionne. Les pouvoirs du souverain sont limités : il n'est pas responsable, mais les ministres le sont devant les deux assemblées. L'impôt est voté par la Chambre des députés : l'égalité devant l'impôt est reconnue. Le budget des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires doit être publié textuellement au commencement de chaque année financière, comme aussi le budget de chaque département ministériel et de chaque vilayet.

La Chambre des députés est élue pour quatre ans à raison d'un député par sandjak (première subdivision du vilayet) et par 50.000 habitants masculins ou fraction de ce nombre au-dessus de 25.000. Le mode de suffrage est l'élection au second degré à raison d'un délégué électoral par 500 électeurs. Est électeur tout Ottoman, jouissant de ses droits civils, ayant 25 ans et payant un impôt quelconque. Les militaires ont le droit d'être électeurs. Pour être éligible, il faut être âgé de 30 ans au moins.

La Chambre prochaine est convoquée pour le 1^{er} novembre, date prévue par la Constitution.

On peut considérer que, dans son ensemble, cette Constitution est très libérale, et donne toute satisfaction aux principales revendications populaires.

Le chemin de fer du Hedjaz. — Les subsides affluent toujours au Comité du chemin de fer : le vilayet de Beyrouth vient d'envoyer encore 125.000 piastres, soit un peu plus de 28.000 francs. Il est donc permis de supposer que les travaux de Médine à la Mecque commenceront le mois prochain. D'ailleurs, le maréchal Kiazim Pacha, directeur de la construction, est parti pour la Mecque, avec tout le personnel technique.

D'autre part, le gouvernement ottoman a jugé nécessaire d'envoyer à Médine douze bataillons d'infanterie pour protéger les travaux contre les Bédouins. Dans ce corps de troupes, se sont produites les défections que nous prévoyions le mois dernier, et trois bataillons complets ont passé aux insurgés avec armes et munitions.

PERSE

La situation intérieure. — On ne prévoit pas encore pour la Perse un avenir plus calme : le dernier coup d'Etat du chah semble avoir plongé la moitié du pays dans un état d'apathie inquiétant, car l'indifférence est trop profonde pour

ne pas être feinte. D'autres régions sont en pleine révolte depuis un mois et demi, et il est impossible de savoir, des révolutionnaires ou des royalistes, quel parti l'emportera définitivement.

Dans la capitale, les troubles ont presque cessé; en tout cas ils ont assez diminué pour que le chah, qui n'était pas sorti depuis l'attentat dirigé contre lui en février dernier, quittât son palais de Bag-Ech-Chah pour faire une promenade dans les environs de Téhéran. Son départ de la capitale il y a deux mois était une opération militaire, et non une promenade: il va sans dire que cette dernière fois son escorte était encore très forte. Mais quelques défections militaires ont rappelé à Mohammed Ali qu'il devait avoir aussi peu de confiance en ses troupes qu'en ses sujets, d'autant plus qu'il ne les paie pas régulièrement. Des officiers et des soldats, commandés pour renforcer les troupes de Tebriz, refusèrent de marcher et réclamèrent leur solde. Le souverain fut contraint d'emprunter à une banque russe, sur des bijoux déposés dans cet établissement, la somme nécessaire au règlement de la solde des troupes, mais il envoya à Tebriz un corps de cosaques, sur la fidélité desquels il comptait davantage. D'autre part, le nouveau ministère, dont Emir Bahadour fait partie avec le portefeuille de la guerre, semble exciter une défiance générale contre le chah, qui entend retourner au pouvoir absolu. En effet, le souverain, dans un récent discours, s'est déclaré particulièrement heureux d'avoir délivré son pays du fléau des infidèles, voulant désigner par là les constitutionnels. Puis, sur les conseils d'Emir Bahadour, il a décidé que la date de la convocation du Parlement ne serait pas fixée, sous prétexte que les gouverneurs de province ne désiraient pas voir la constitution rester en vigueur. Il ne faut pas oublier que ces gouverneurs ont été nommés après le coup d'Etat; cela indique suffisamment dans quel parti ils ont été choisis. Quoi qu'il en soit, cette décision souleva un mécontentement général qui, chose curieuse, se manifesta surtout à l'étranger d'une manière inattendue. Les colonies persanes de Calcutta et de Constantinople firent parvenir au chah une espèce d'ultimatum et déclarèrent qu'elles renonceraient à leur nationalité s'il n'était pas fait droit à leurs requêtes, se résumant en ces deux points: convocation à bref délai d'un nouveau Parlement et liberté de la presse. Une première mise à exécution de cette menace a même eu lieu dans la famille royale, en la personne d'un frère du chah, qui s'est fait naturaliser sujet ottoman. Aussi le chah, se rendant compte de la nécessité et des avantages qui résulteront pour lui et pour le pays de la constitution d'une assemblée, vient de nommer une commission chargée d'élaborer une nouvelle loi électorale.

A l'heure actuelle, on signale des désordres dans la plupart des villes de provinces: il y a eu des troubles graves à Ispahan; à Recht, on a découvert et saisi un dépôt de dynamite; à Khoï, au nord du lac d'Ourmiah, le parti révolutionnaire a été réduit assez rapidement, et

toutes les archives du club local ont été confisquées. Mais, c'est dans le chef-lieu de l'Azerbaïdjan que la situation est devenue excessivement critique. Il faut remonter aux combats des troupes de Nasir-Ed-Din-Chah contre les révoltés babis du Mazandéran et de Zendjan, pour retrouver des luttes semblables à celles qui se déroulent en ce moment à Tebriz. Cette ville se compose de douze quartiers: les soldats du chah en occupent trois et Sata Khan, chef des révolutionnaires en garde deux, particulièrement le quartier de Dêvédji, au Nord de la ville, celui où il y a déjà eu des escarmouches en janvier dernier; les autres quartiers sympathisent pour Sata Khan. Ce dernier occupe aussi la citadelle, grande pyramide haute de 80 pieds au-dessus du toit des maisons adjacentes: c'est une ancienne mosquée qui a été depuis longtemps convertie en forteresse. Les révolutionnaires s'en emparèrent au début des luttes, car elle était remplie d'armes et de munitions.

La révolte de Tebriz commença à l'annonce de la dissolution du Parlement: les anti-royalistes fermèrent les bazars, ce furent les premières hostilités. Les chefs du mouvement étaient Sata Khan, ancien chef de brigands, et Béguir Khan, tailleur de pierres à Tebriz. Le parti royaliste se mit sous la direction du gouverneur et du Moudj-téhid. Mais des troupes étaient nécessaires pour mater les révolutionnaires: aussi un régiment fut-il mandé de Téhéran. Il arriva dans les premiers jours de juillet et sa venue donna lieu à une scène plutôt comique qui vaut la peine d'être contée. De tout ce régiment, 200 hommes seulement étaient armés, car on comptait sur les armes de la citadelle. Mais, cette forteresse était entre les mains des révolutionnaires; alors, le chef de la troupe, avec un sérieux imperturbable, organisa une revue de ses troupes, mettant sur le front les hommes qui étaient armés. Cette revue eut lieu sur la place de Top-Khanéh, en présence d'une foule de révolutionnaires armés jusqu'aux dents. On crut que la lutte allait commencer: mais, soudain, révolutionnaires et soldats, unis par la nécessité des circonstances, se mirent à demander du pain à grands cris et pillèrent d'un commun accord les rares boutiques ouvertes des boulangers.

Cependant l'arrivée de Rakhim Khan déclencha la guerre civile: ce personnage a un passé au moins aussi glorieux que celui de son adversaire; c'était naguère un chef de brigands dans les montagnes du Karadag. Ses déprédations étant trop nombreuses, le chah le fit amener à Téhéran, où il fut incarcéré. Il fut récemment tiré de prison en vue de rétablir l'ordre à Tebriz: il prit pour cela avec lui 500 de ses anciens compagnons Karadagui. La ville étant un labyrinthe de rues et d'allées, il paraissait impossible d'isoler Sata Khan, si ce n'était en rasant toutes les habitations. Aussi les troubles régulières, si l'on peut appeler de ce nom les partisans du chah mêlés aux cosaques, commencèrent à bombarder la ville: la lutte fut très vive et il y eut bientôt 200 tués et blessés de part et d'autre. Les révolutionnaires,

furieux, pénétrèrent dans le consulat russe et le mirent au pillage ; ils imputaient au consul l'arrivée des troupes, et des proclamations en ce sens avaient été affichées sur les murs mêmes du consulat. Les cavaliers de Rakhim Khan ne se gênèrent pas de leur côté pour commettre des actes de brigandage. Aussi les habitants paisibles se plaignirent-ils beaucoup de ce dernier, qui, chargé de rétablir l'ordre, causa avec ses 500 hommes plus de troubles que les révolutionnaires.

Sata Khan fit à ce moment couper les fils télégraphiques reliant la ville à Téhéran, ainsi que ceux de la ligne indo-européenne ; puis, il les rétablit sur les représentations du consul britannique, mais à condition d'exercer la censure des dépêches. Rakhim Khan, inspiré par ces actes de son ennemi, fit à son tour couper les fils des lignes de l'Ouest pour que les révolutionnaires ne pussent pas communiquer avec les Turcs. L'assaut de la forteresse des révolutionnaires fut décidé ; mais ce fut encore une tentative infructueuse. Après une lutte de quatre jours, du 25 au 29 juillet, les révolutionnaires furent vainqueurs. La population, craignant des représailles, adressa au corps consulaire une demande de médiation auprès du chah : tout le monde réclamait aussi le départ de Rakhim Khan. Après quelques jours d'accalmie, pendant lesquels Sata Khan augmenta ses forces en s'adjoignant des révolutionnaires du Caucase, la lutte reprit : elle fut funeste aux anti-royalistes, qui subirent de grosses pertes. Immédiatement, Rakhim Khan fit incendier les bazars en même temps qu'il bombardait les positions occupées par les révolutionnaires. Enfin, tout combat cessa, sans qu'il s'ensuivit un résultat décisif.

La situation reste donc grave, et cela d'autant plus qu'il n'existe pas d'autorité rendant une conciliation possible : le gouverneur de la ville a jugé prudent de s'enfuir quelques jours après le début des combats. D'un autre côté, les vivres sont d'une rareté extrême et atteignent des prix exorbitants. Les pauvres meurent de faim, et il est à craindre que le désespoir ne les pousse à des excès. Le gouvernement central, impuissant devant l'émeute, pourrait bien enfin subir des interventions étrangères. Les révolutionnaires semblent demander l'appui des Ottomans, surtout depuis qu'ils savent que la Turquie est devenue un empire constitutionnel. En effet, ils ont lancé une proclamation, qui se termine par ces paroles significatives : « Quel avantage y a-t-il pour nous à ce que notre souverain soit Mohamed Ali Chah plutôt que le sultan Abd ul Hamid ? » D'autre part, le *Novoié Vrémia* signale qu'un attaché de l'ambassade allemande de Constantinople, autrefois consul à Bänder-Bouchir, est arrivé ces jours derniers à Tebriz pour ouvrir une banque, malgré les troubles locaux. Le journal russe va jusqu'à affirmer que le but réel de l'arrivée de ce personnage est de préparer la convocation d'une conférence internationale sur la Perse, analogue à celle d'Algésiras : cette supposition semble bien peu vraisem-

blable. Ce serait d'ailleurs la seule velléité d'intervention européenne. Sir Edward Grey a déclaré en effet, le 27 juillet dernier, qu'il y avait un désir sincère de la part des gouvernements russe et anglais d'intervenir aussi peu que possible en Perse, tant que leurs sujets respectifs ne seraient pas menacés. Et il est certain que l'Angleterre désire rester en très bons termes avec le gouvernement persan, puisque, tout en affirmant que les sympathies anglaises seraient acquises à un mouvement général en faveur de la liberté et d'un bon gouvernement, elle n'a pas laissé de proclamer qu'elle réprouve toute communauté d'idées avec le mouvement révolutionnaire actuel. D'autre part, on se rappelle que le ministre des Affaires étrangères de Téhéran avait du faire des excuses le mois dernier à M. Marling, représentant de l'Angleterre à cause de la garde de cosaques qui entourait la légation britannique ; pour ne pas laisser subsister un malaise dans les relations anglo-persanes, le gouvernement anglais vient de rappeler son chargé d'affaires et de nommer à Téhéran comme ministre plénipotentiaire M. Barclay. Ce dernier vient de Constantinople ; les Persans l'accueilleront avec beaucoup de sympathie, car c'est M. Barclay qui, par son énergie, a contraint récemment la Porte d'ordonner le retrait des troupes turques du territoire persan.

Somme toute, il est impossible de prévoir ce que l'avenir réserve à la Perse : le chah, en appelant auprès de lui un ennemi déclaré de toute constitution, Emir Bahadour, s'aliène les sympathies de ses sujets ; d'un autre côté, on ne peut s'empêcher de trouver étrange l'attitude des Persans de Calcutta et de Constantinople, qui, pour obtenir un régime libéral dans leur pays, menacent d'en abandonner la nationalité ; quant au mouvement révolutionnaire de Tebriz, c'est tout simplement une émeute de pillards, auxquels se sont joints nécessairement les habitants de la ville, car le pillage leur procure des ressources en vue de leur subsistance journalière ; Sata Khan qui joue à l'autocrate en passant les télégrammes à la censure, est bien mal venu pour réclamer l'octroi d'une constitution. Le plus pénible pour la Perse, c'est de voir tout commerce suspendu dans une ville de 200.000 habitants, située sur la route qui relie Téhéran à la tête de ligne du réseau russe, route suivie d'ordinaire par un grand nombre de commerçants. Plus de ressources, plus de crédit : le chah en est réduit à mettre ses bijoux en gage pour obtenir un prêt d'argent. La meilleure solution serait encore la convocation d'un Parlement, qui s'occuperait de réorganiser les malheureuses finances du pays, tout en veillant à sa pacification.

La situation sur la frontière turco-persane.
— Malgré l'affirmation du gouvernement ottoman de faire retirer ses soldats des points qu'ils occupaient en territoire persan, les troupes turques ont continué leurs agressions dans la province d'Ourmiah. Takhir Pacha, mis justement en cause a déclaré que les troubles provenaient des intri-

gues des chefs kurdes et persans. Il est exact que les Kurdes commettent des déprédations dans toute la contrée ; mais, pourquoi Takhir Pacha, contre tout droit, veut-il absolument intervenir, et surtout soutenir les rebelles en rançonnant la population paisible et en bombardant l'armée persane ? Le gouvernement ottoman avait également donné des ordres pour l'évacuation de Basra, qui se trouve en territoire neutre, mais il ne semble pas non plus que des mesures aient été sérieusement prises dans ce but.

Les troupes turques ont occupé encore de nouveaux villages persans dans le Nord : il y a maintenant des soldats ottomans depuis la frontière russe jusqu'au sud du lac d'Ourmiah, sur une largeur d'à peu près cinquante kilomètres. En effet, le district de Makou a été envahi par des troupes turques, qui se sont emparées d'un poste douanier des environs. Une compagnie est dans le voisinage d'Enzalè sur la route d'Ourmiah à Salmas, et le commandant a intimé, avec des menaces, l'ordre à la population d'adopter la nationalité turque. Les habitants de Salmas ne tarderont pas à être inquiétés, car des Kurdes campent aussi à quelques kilomètres dans le Nord ; ils ont interdit de rentrer les moissons sans la permission des Turcs, ce qui prouve leur entente avec les Ottomans.

La Perse a de nouveau manifesté le désir que la commission mixte se réunisse. Mais, comme on l'a vu plus haut, les délégués ne parvinrent pas à s'entendre, car les Persans basaient leurs droits sur le traité d'Erzérout de 1847, tandis que les Turcs ne parlaient que du traité de 1639, pourtant abrogé par la convention de 1847 et les nombreuses conventions postérieures.

On voit combien la situation est redevenue alarmante : on peut être presque certain que les Turcs vont continuer à s'avancer en territoire persan ; l'état chaotique de la province leur rend la tâche facile. N'avons-nous pas vu d'autre part que les révoltés de Tebriz verraient sans aucun déplaisir la Turquie leur procurer des renforts ? Il serait donc à souhaiter que les gouvernements anglais et russe, signataires de la convention de 1865, garantissant l'intégrité du territoire persan, rappellent à la Turquie ses engagements antérieurs. D'ailleurs, la Russie a grand intérêt à ne pas voir s'augmenter les troubles locaux, qui pourraient avoir de l'influence dans les provinces caucasiennes. De plus, le mouvement tendra certainement à descendre vers le Sud avant de gagner en profondeur, et menacera sous peu les contrées situées entre la Diala et la rive gauche du Tigre, régions où le commerce anglais est considérable, et qui étaient naguère troublées par des révoltes de tribus arabes.

Le commerce extérieur. — Nous avons dit dans le Bulletin de janvier dernier que le commerce de l'exercice 1906-1907, exactement jusqu'au 20 mars 1907, avait pris une grande extension. Voici, d'ailleurs, quelles ont été depuis

1904 les importations et les exportations de la Perse, en francs :

Années	Importations	Exportations	Totaux
1904-05	162.003.700	114.824.000	276.827.700
1905-06	178.949.500	135.705.300	314.654.800
1906-07	200.153.000	162.997.000	363.150.000

Comme on peut le voir, de 1906 à 1907, le commerce a augmenté de 13,5 0/0, et les importations et les exportations respectivement de 11 0/0 et de 16 0/0.

Dans les importations, le coton (66 millions) et le sucre (59 millions) sont en tête avec un grand écart sur le reste : en effet, le thé qui vient ensuite n'arrive qu'avec 6 millions. Nous venons au second rang pour le sucre avec 8 millions très loin derrière la Russie qui en exporte pour 45 millions.

Les exportations consistent en produits bruts, les tapis mis à part. La Turquie a acheté pour 45 millions de tapis et la Russie pour 5 millions. Presque toute la soie en cocons est allée en France.

Le point important, c'est la prédominance énorme du commerce russe et britannique sur le mouvement des échanges des autres nations. La Russie a 57 0/0 du commerce total et l'Angleterre (les Indes comprises) a 22 0/0. La France ne vient qu'au quatrième rang, après la Turquie ; cela tient au service de bateaux russes et anglais qui sont les maîtres, les premiers, de la mer Caspienne, et les seconds, du golfe Persique.

La supériorité de la Russie est le résultat naturel de sa proximité avec la région la plus productive de la Perse. De plus, les routes de la frontière à la capitale ont été construites sous la direction des Russes ; et, pour faciliter les échanges, ils ont créé des banques dans tous les centres actifs.

Les Anglais, quoique favorisés par les Indes, éprouvent plus de difficultés : ainsi, la route principale, ouverte depuis peu d'années, passe par Quetta, Nouchki, et traverse le désert du Séistan (31 jours de trajet). Aussi les efforts de la Grande-Bretagne se sont-ils plutôt portés vers le golfe Persique, où elle n'a pas moins de quatre compagnies de vapeurs ; l'une venant de Bombay et Karatchi ; les autres, de Londres.

Le chiffre du commerce de la Perse, 363 millions, est très élevé, si l'on considère combien le transport à l'intérieur est long et difficile, car les routes sont très mauvaises. Les trois ports où les commerçants anglais ont l'habitude d'expédier leurs marchandises sont Mohamméra, Bender-Bouchir et Bender-Abbas. De ces ports il y a des routes qui aboutissent à tous les grands centres de l'intérieur, mais il faut presque toujours compter pour le moins une vingtaine de jours de voyage. Dans les circonstances actuelles, il est probable que les délais sont encore augmentés ; d'autre part, les troubles de Tebriz causeront de sérieuses pertes au commerce avec la Russie.

ASIE ANGLAISE

La situation financière de l'Inde. — Chaque année le dépôt à la Chambre des Communes des comptes budgétaires de l'Inde fournit l'occasion aux membres du Parlement de discuter la situation de la grande dépendance. Le débat commence toujours, suivant l'usage anglais, par un discours du ministre responsable ou de son représentant, discours attendu avec une certaine impatience car, en général, surtout depuis quelques années, il contient en même temps qu'un exposé de l'état de l'Inde, au point de vue budgétaire et économique, un aperçu des réformes que le gouvernement se propose d'effectuer dans l'administration de l'Empire.

Cette année, le débat dont il s'agit, et qui a eu lieu le 22 juillet, n'a pas présenté le même intérêt ni excité autant de curiosité que les années précédentes. Par suite de l'entrée de M. Morley — devenu lord Morley de Blackburn — à la Chambre des lords, c'est au sous-secrétaire d'Etat, M. Buchanan, qu'est échu la tâche de représenter l'India Office dans la discussion et, quelque sympathique que puisse être le collaborateur le plus immédiat de lord Morley, il ne pouvait se flatter de rivaliser avec l'homme d'Etat éminent qui a su acquérir l'estime de tous les partis par l'élévation de son caractère et l'étendue de ses talents. En outre, on ne pouvait s'attendre à des déclarations vraiment intéressantes et nouvelles quelques jours seulement après le grand débat provoqué à la Chambre des lords par lord Curzon, et au cours duquel lord Morley avait justement été amené à préciser la politique du cabinet libéral et les solutions qu'il se propose d'apporter aux difficultés actuelles. Mais si les circonstances ont diminué l'attrait qu'aurait pu présenter au point de vue politique le discours de M. Buchanan, elles ont laissé aux passages de ce discours qui concernaient la situation de l'Inde toute leur valeur documentaire.

Disons tout de suite que cette année encore, malgré la peste, malgré la famine, malgré l'agitation politique, la situation financière de l'Inde se présente sous les aspects les plus favorables. Le compte définitif de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1907 a accusé un excédent de recettes de 1.500.000 livres sterling : le budget de 1907-1908 rectifié, laissera probablement un excédent d'environ 500.000 livres sterling ; quant au budget de 1908-1909 en cours d'exercice, il est à croire, à en juger par les résultats déjà acquis, qu'il se soldera lui aussi par une plus-value qu'on peut estimer à environ 500.000 livres sterling. Depuis pas mal d'années, au reste, le budget de l'Inde se solde toujours en excédent de recettes. Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été obtenus en dépit de réductions assez sensibles dans le taux de certaines taxes et d'augmentations relativement considérables consenties sur certains chapitres du budget des dépenses. Quelques éclaircissements sur ce point ne seront sans doute pas sans offrir un certain intérêt pour les lecteurs du Bulletin.

Les diminutions de taxe ont commencé il y a cinq ans, au budget de 1903-1904, par la réduction de la taxe sur le sel de 2 roupies 1/2 à 2 roupies par *maund* (1) ; depuis lors deux nouvelles réductions ont été opérées sur cette même taxe dont le taux, au budget de 1907-1908, n'était plus que de 1 roupie par *maund*. Il en est résulté une diminution de recette d'environ 3 millions un quart de livres sterling. D'autre part, des remises importantes de l'impôt foncier ont été accordées en diverses régions de l'Inde, dans le Nord notamment, et la limite inférieure des revenus soumis à l'*income-tax* a été relevée.

De même l'Inde subit chaque année une diminution de 300.000 livres sterling sur les recettes produites par l'opium. Ce chiffre a été calculé de manière à arriver, dans un délai de dix ans, et si la Chine observe les engagements qu'elle a pris à ce sujet, à la suppression totale de toute recette réalisée de ce chef. De ces diverses mesures prises en vue d'alléger les charges qui pèsent sur le contribuable indien, il n'en est qu'une — celle qui concerne le sel — dont on puisse mesurer exactement les effets. Or, il n'est pas douteux, les statistiques en fournissent la preuve, qu'ils ont été des plus heureux, puisqu'ils se sont traduits par une augmentation sensible de la consommation. En 1902-1903, l'année qui a précédé la première des réductions effectuées sur la taxe qui frappe cette denrée, la consommation s'était élevée à 36 millions de *maunds* ; or, on calcule qu'elle atteindra pour l'année courante, 47 millions de *maunds*, ce qui représente, dans la consommation du sel, une augmentation de 25 0/0, bien supérieure à l'augmentation du nombre des habitants.

Quant aux augmentations de dépenses, mises depuis quelques années à la charge du budget de l'Inde, elles ont porté sur la police, dont l'entretien entraîne cette année une dépense supérieure de 1 400.000 livres sterling à la dépense effectuée pour le même objet il y a cinq ans ; sur les services de l'enseignement qui bien que toujours insuffisamment dotés, coûtent le double de ce qu'ils coûtaient en 1903-1904 ; sur les services sanitaire, d'hygiène, etc. Les améliorations apportées dans le fonctionnement de ces divers services se traduisent au total par une augmentation de dépenses qui n'est pas inférieure à 4 millions de livres sterling par an. Et nous n'avons pas encore parlé des frais occasionnés par les réformes que lord Kitchener a effectués dans l'organisation de l'armée des Indes. L'amélioration des casernes, la création de garnisons ou de corps nouveaux, l'amélioration de l'armement, etc., ont entraîné des augmentations annuelles de dépenses de 2 millions de livres sterling par an, depuis cinq ans. Le fait que le budget de l'Inde ait pu faire face à ces dépenses dont certaines — les dépenses militaires — avaient un caractère extraordinaire, sans emprunter un penny, rien qu'au moyen de ses ressources ordinaires et qu'il ait pu

(1) 37 kil. environ.

voir accroître ses charges annuelles de 6 millions de livres sterling, est assurément l'indice d'une situation prospère et l'on comprend que M. Buchanan ait pu se féliciter des heureux résultats de la politique financière suivie par le gouvernement du vice-roi.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur :

A la dignité de grand-croix.

M. Cambon (Jules-Martin), ambassadeur à Berlin.

A la dignité de grand officier.

M. Bompard (Louis-Maurice), ambassadeur de France.

Au grade de commandeur.

M. Renault (Jean-Louis), ministre plénipot. honor.

Au grade d'officier.

MM.

Lefaiivre (Paul), ministre résident, à la Havane;

Wiener (Charles), ministre plénipotentiaire;

Châtain (M.-J.-B.-R.-E.), consul général;

Bertrand (Emmanuel), consul général, à la Canée;

Ratard (L.-O.), consul général, à Shanghai;

Godard-Decrais (M.-L.-A.), ministre plénipotentiaire.

Au grade de chevalier.

MM.

Delarüe de Beaumarchais, secrét. d'ambassade à Tanger;

Agel (L.-P.-A.-J.), consul de 1^{re} cl., à Malaga;

Pean (René), consul de 1^{re} cl.;

Laronce (L.-E.-R.), consul de 2^e cl., à Mascate;

Rigoreau, consul de 2^e cl., à Saint-Jean-de-Terre-Neuve;

Naggiar (J.-P.), consul de 2^e cl., à Harrar;

Kouri (Nooman), consul de 2^e cl., à Mogador;

De Clercq, consul de 2^e cl.;

Pinon (J.-L.-R.), publiciste;

Fromageot, avocat à la Cour d'appel de Paris;

Haguenin, profess. de littérature française à la Faculté de Berlin;

Levy dit Levy-Strauss, négociant, à Bucarest;

Lefebvre, négociant, à Bruxelles.

M. Nettement est chargé du vice-consulat de Vladivostok;

M. Brillouin est chargé du vice-consulat de Reikiavick (Islande);

M. Aymé-Martin est chargé du vice-consulat d'Oubone;

M. Charpentier (Maurice) est chargé du vice-consulat de Kobé;

M. Monnet, consul de 1^{re} cl., est nommé à Newcastle;

M. Mazeret est chargé du vice-consulat de Newport;

M. Richard est nommé consul général à Moscou;

M. Petit Le Brun est nommé consul général à Fiume;

M. Hauchecorne (A.-A.-D.-J.) est nommé vice-consul à Hoï-hao;

M. Doire est nommé vice-consul à Tchong-king;

M. Feer est chargé du vice-consulat de Swatow;

M. Bargeton est nommé consul suppléant à Alexandrie;

M. Fouchet, secrét. d'ambassade de 2^e cl., est nommé à l'ambassade de Constantinople;

M. Tailhand, secrét. d'ambassade de 3^e cl., est nommé à la légation de Tanger;

M. Cosson, secrét. d'ambassade de 3^e cl., est nommé à l'ambassade de Berne.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — Sont désig. pour le Tonkin :

MM. les *chefs de bataill.* Vautravers, Motreuil, Bouet et Disdier; les *capit.* Carpeaux, Guille, Duchan, Jénot et Mirville; les *lieut.* Caresme, Jacquemet, Bonfait, Raymond et Fournier; les *sous-lieut.* Verdon et Favard.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Rousseau et Thiéry et le *lieut.* Jean sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Mercier Garnier et Lazare et les *lieut.* Restoux, Gay et Morié sont désig. pour le Tonkin. M. le *capit.* Benoit est affecté au service géographique.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Pouignat et Thiriet et le *lieut.* Grapin sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — MM. l'*offic. d'administ. de 1^{re} cl.* Pacquier et le *stagiaire* Le Meilleur sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin. de 2^e cl.* Perlier et MM. les *stagiaires* Boileau et Valenti sont désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Annam-Tonkin. — M. l'*adjoint* Dozon est désig. pour le Tonkin.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — MM. les *offic. d'admin. de 1^{re} cl.* Aillaud et de 2^e cl. Lacroix, Guillet et Bassou, sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'administ. de 2^e cl.* Littée est désig. pour la Cochinchine.

SERVICE DE SANTÉ

Annam-Tonkin. — MM. les *méd.-maj. de 2^e cl.* Augé, Jouvenceau et Gautier; le *pharm.-maj. de 2^e cl.* Muel et les *méd. aides-maj. de 1^{re} cl.* Leynia de la Jarrige et Trividic sont désig. pour le Tonkin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Levant. — M. le *lieut. de vaiss.* Benoist d'Azy est nommé au command. de la *Jeanne-Blanche* à Constantinople.

Indo-Chine. — M. le *lieut. de vaiss.* Chack est nommé officier d'ordonnance du gouverneur général.

Extrême-Orient. — M. le *capit. de vaiss.* Jochaud du Plessix est nommé au command. du *Bruix*;

MM. les *enseignes de vaiss.* de Lajudie et Gribelin sont désig. pour le *Bruix*;

MM. les *enseignes de vaiss.* Boluix et Richard sont nommés au command. de torpilleurs-vedettes à Saïgon-Cap-Saint-Jacques;

MM. les *enseig. de vaiss.* de Monts de Savasse et de Peyrecave de Lamarque sont désig. pour des torpilleurs de la flottille des mers de Chine;

MM. les *enseig. de vaiss.* Wéverbergh et Pinguet et les *mécanic. ppaux de 2^e cl.* Chamayou, Guérin, Laborie et Besson sont désig. pour l'*Alger*.

M. le *lieut. de vaiss.* d'Estienne est nommé au command. de l'*Argus*;

M. le *lieut. de vaiss.* Thiroux de Gervillier est nommé au command. du *Vétéran*.

CORPS DU COMMISSARIAT

Extrême-Orient. — M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Ferrieu est désig. pour le *Bruix*.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 1^{re} cl.* Chemin est désig. pour l'*Alger*.

M. le *méd. de 1^{re} cl.* Hamon est désig. pour le *Pistolet*, comme médecin-major de la flottille de torpilleurs des mers de Chine;

M. le *méd. de 2^e cl.* Thibaudet est désig. pour le *Pei-ho*.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés élèves à l'école coloniale :

SECTION INDO-CHINOISE

MM. Bertheux, Fousset, Lano, Bary, Rivoal, Richard de Chécourt, Bartoli.

Le Gérant : A. MARTIAL.